VOYAGE

AU

CAMP D'ABD-EL-KADER.

Une caravane, composée de sept Européens, trois Maures et deux juifs, quittait Alger le 28 décembre 1837 et se dirigeait vers le mont Jurjura, guidée par quatre cavaliers d'Abd-el-Kader. Pour atteindre le but du voyage, il fallait traverser les premières crêtes du Petit-Atlas et parcourir un pays habité par des Kabaïles dont la férocité est proverbiale. Les périls dont on supposait généralement que cette excursion devait être accompagnée, avaient empêché plusieurs curieux de tenter l'aventure, et les prédictions sinistres ne manquèrent pas aux imprudens qui persistaient à partir, sans se laisser intimider par l'épouvantail de *la foi punique*. On ne se contenta pas de menacer ces téméraires d'une fâcheuse catastrophe, on inventa la catastrophe elle-même. Après leur départ, on raconta solennellement dans tout Alger qu'arrêtés sur la route, ils avaient été pillés, battus, décapités; et ce récit fut accompagné de détails très minutieux, parmi lesquels on n'avait pas oublié les dernières paroles prononcées par les victimes. Dans le moment même où l'on mettait en circulation cette tragique histoire, nous étions arrivés sains et saufs au but de notre voyage, et nous mangions fort paisiblement le couscoussou de notre hôte Abd-el-Kader. Au lieu d'être volés, nous recevions chacun une mule en cadeau; et, loin d'être battus, nous voyions bâtonner journellement quelques-uns des Arabes que la curiosité attirait devant notre tente.

Pendant que nos historiographes officieux commençaient à broyer les couleurs sombres dont ils se proposaient de rembrunir notre odys-

sée, nous cheminions à travers la Mitidja dans la compagnie de M. Garavini, consul d'Amérique, qu'Abd-el-Kader avait récemment désigné pour son *oukil* ou chargé d'affaires. Le gouvernement français, en refusant de ratifier ce choix, avait ôté tout caractère politique à M. Garavini; mais ce dernier avait conservé avec l'émir des rapports commerciaux qui motivaient son voyage dans l'intérieur. Quant aux autres Européens que l'on remarquait dans la caravane, la curiosité seule leur avait fait entreprendre cette course.

Notre première étape ne fut pas longue : nous nous arrêtâmes, vers le milieu de la plaine, dans l'*Outhan* de Khachna, à *Hhaouche-el-Kaïd* (la ferme du kaïd). Il n'était qu'une heure de l'après-midi, et nous désirions profiter de ce qui restait de jour pour aller un peu plus loin. Nos guides ne le voulurent pas, parce que nous aurions alors été dans la nécessité de coucher chez les *Zouetna* (habitans des bords de l'*Oued-Zeitoun*, rivière des oliviers). Or, Abd-el-Kader voulait faire payer à cette puissante tribu huit années d'impôts arriérés, sans préjudice d'une contribution extraordinaire de 200,000 francs. Cette dernière somme était une sorte d'amende qu'il leur infligeait pour les punir d'avoir plus d'une fois proposé leurs services au gouvernement français. Quand nos cavaliers nous eurent mis au courant de ces détails, nous fûmes tout-à-fait de leur avis, et le moment ne nous parut pas, en effet, très opportun pour aller demander l'hospitalité chez les Zouetna, au nom d'un chef qui avait la prétention de puiser aussi largement dans leurs bourses.

Notre caravane coucha donc à *Hhaouche-el-Kaïd*, où le chef de la tribu de Khachna nous fit un excellent accueil.

Le lendemain, nous nous dirigeâmes sur le *Souq-el-Kh'misse*, que les Européens appellent le Marché de l'Hamise. La traduction littérale serait plutôt *Marché du jeudi* ou du cinquième jour (1). Il est situé sur la rive droite de l'Hamise (rivière à laquelle il a donné son nom), au pied du mont Ammal, dans une gorge assez étendue et d'un aspect très agréable. C'est là que chaque jeudi les Kabaïles du Petit-Atlas, les Arabes de la Mitidja, et même plusieurs des colons établis dans la plaine, viennent vendre leurs produits ou acheter ceux de leurs voisins.

Nous laissâmes ce marché sur notre droite, et, après avoir cheminé quelque temps dans les collines qui ondulent au pied du Petit-Atlas,

(1) Les Arabes désignent les jours de la semaine par leur ordre numérique, excepté le vendredi, qu'ils appellent *el djemâ*, l'assemblée, parce que c'est le jour où ils se réunissent à la mosquée.

nous arrivâmes en vue de *Kara-Moustafa* (Moustafa le noir, en turc) où l'on a établi depuis peu un camp français. Nous apercevions alors l'*Oued-Kaddara*, rivière qui dans son cours inférieur et à son embouchure porte le nom d'*Oued-Boudouaou*. C'est la limite orientale que le traité de la Tafna assigne à nos possessions dans la Mitidja; il est vrai que l'expression *et au-delà* qui suit le nom de cette rivière rend la délimitation très équivoque et nous permet à la rigueur de nous étendre beaucoup plus loin : mais Abd-el-Kader a déjà tranché la difficulté en percevant l'impôt et en établissant des kaïd ou chefs sur toutes les tribus qui sont au-delà du Kaddara.

En descendant sur l'*Oued-Kaddara*, nous commençâmes à rencontrer des traces de la route pavée bâtie par Omar-Pacha. Plus loin on la retrouve à peu près intacte, et elle se prolonge jusque dans la vallée de l'Isser, au grand déplaisir des voyageurs; car elle est en général très raide, et quelquefois même elle offre une succession de degrés : c'est alors un véritable escalier, tout-à-fait semblable à la rue de la Casbah d'Alger.

Nous atteignîmes de bonne heure le gué du Kaddara, et nous vîmes cette rivière sortir d'une gorge étroite et profonde, le long du mont Ammal. Sur notre gauche, son bassin s'élargissait brusquement et devenait une très belle vallée assez bien boisée; à droite, un mamelon fort élevé, couvert de chênes verts, commandait le défilé dans lequel nous allions nous engager. Les oliviers sauvages paraissaient déjà en grand nombre et se faisaient remarquer par leur hauteur et la vigueur de leur végétation. Ce ne fut cependant qu'un peu plus loin que nous rencontrâmes l'olivier cultivé, et que nous pûmes nous faire une idée de l'importance des produits oléagineux obtenus par les Isser, les Zouetna et les Ammal, les trois principales tribus qui approvisionnent d'huile le marché d'Alger.

Le défilé du Kaddara est assez difficile; mais il n'est pas impraticable pour une armée française, comme voulaient nous le faire croire les guides qui nous accompagnaient. Ceux-ci prétendaient que, si jamais les chrétiens s'y engageaient, ils y resteraient tous jusqu'au dernier. Le passage du col de Tenia, sur la route de Médéah, présente bien plus d'obstacles, et nos soldats l'ont souvent effectué, malgré les efforts des montagnards.

Cependant, par suite de l'étroitesse de la gorge, la route qui longe la rivière est dominée à droite et à gauche, à très petite portée de fusil; et, comme la rivière coule dans un lit de torrent, entre des berges à pic dont la hauteur varie de dix à quarante pieds, les

30.

communications pourraient souvent devenir impossibles entre un corps d'armée suivant la route et les troupes détachées qui devraient couronner les crêtes. Ajoutez à cette difficulté qu'il faut passer trois fois le Kaddara depuis l'entrée dans la gorge jusqu'à la sortie.

Le défilé a un caractère fort sauvage dans presque toute son étendue. Cependant, de temps à autre, un élargissement subit du lit de la rivière livre une petite portion de terre cultivable à l'industrie des Kabaïles, et l'aspect inattendu de champs de blé ou d'orge resserrés entre le Kaddara et ses berges rocheuses ôte pour un moment à cette rude localité quelque chose de son âpre physionomie.

La rivière, malgré son resserrement dans le défilé, n'avait qu'un faible volume d'eau à l'époque où nous l'avons traversée; sa largeur ne nous a jamais paru aller au-delà d'une trentaine de pieds. Elle coule constamment sur un lit de rocher calcaire gris bleu, entre deux escarpemens de même nature dont la hauteur est souvent d'une quarantaine de pieds. Dans les endroits où il roule ainsi encaissé entre deux murailles couleur d'azur, le Kaddara nous a plus d'une fois rappelé le gigantesque ravin du Rummel; il ressemble alors à ce dernier autant qu'un nain peut ressembler à un géant. Comme toutes les rivières qui descendent de montagnes élevées et abruptes, ce cours d'eau présente des barrages et des chutes qui ne sont pas très considérables, il est vrai, mais qui offrent au voyageur des aspects fort pittoresques, en attendant qu'ils donnent au colon industrieux d'utiles moteurs pour les usines qu'un avenir peu éloigné peut-être verra s'établir dans cette partie de l'Atlas.

Dans le trajet du défilé nous trouvâmes partout les montagnards au travail. Les uns coupaient du bois pour aller le vendre à Alger; d'autres se livraient à la fabrication du charbon ou conduisaient une charrue traînée par des bœufs, des chevaux et même des mulets, dans le petit nombre d'endroits susceptibles d'une culture facile. Les populations au milieu desquelles nous passions manifestaient beaucoup de surprise à notre aspect; quelques pâtres, du haut de leurs montagnes, nous adressaient des injures. C'était surtout l'épithète de *Tahhanin* qu'ils nous appliquaient de préférence, et elle ne pouvait guère nous offenser, car nous étions tous célibataires.

Lorsque nous sortîmes enfin du défilé de Kaddara et que nous eûmes passé cette rivière pour la dernière fois, nous n'avions pas encore achevé de tourner le mont Ammal, dont nous apercevions sur notre droite le sommet ballonné et grisâtre; mais il ne nous restait plus, pour obtenir ce résultat et descendre dans la vallée du Haut-

Isser, qu'à traverser une suite d'ondulations formées par les arêtes qui partent comme autant de rayons de son point culminant et qui font jonction ou engrenage avec les arêtes semblables qui s'abaissent du sommet du massif voisin.

Arrivés sur les premières de ces arêtes, nous vîmes de belles et nombreuses cultures, des villages fréquens et assez considérables. Tela-Klifa, sur une rampe boisée du mont Ammal, et qui nous apparut comme suspendu au-dessus de nos têtes, est particulièrement remarquable par la quantité des maisons qui le composent, par l'étendue et le bon état des cultures qui l'entourent. Le figuier et l'olivier y dominent spécialement.

On continue de s'élever en franchissant des vallons et des crêtes, et l'on traverse souvent de petits cours d'eaux que le mont Ammal laisse échapper de ses flancs. Dans un de ces vallons est un bel abreuvoir, bâti par Omar-Pacha.

Nous parvînmes enfin à la dernière de ces crêtes, au point culminant, et le pays situé au-delà de cette première chaîne du Petit-Atlas se développa devant nous en tous sens et à une grande distance. En avant vers l'est, la vallée du Haut-Isser remontait en serpentant dans la direction du Jurjura dont le sommet, couvert de neige, fermait la perspective. A droite, la belle vallée de l'Oued-Zeitoun venait se réunir à celle de l'Isser. A gauche, une gorge étroite et profonde donnait passage aux eaux de l'Isser, grossies de celles de l'Oued-Zeitoun. Cette gorge sépare la vallée de l'Isser de la plaine des Issers, et établit une ligne de démarcation naturelle entre le cours supérieur de la rivière et son cours inférieur.

En descendant sur la vallée de l'Isser, on trouve à mi-pente un bouquet de beaux oliviers, et, au milieu de ces arbres, quelques gourbies (chaumières kabaïles) assez bien construites. C'est le lieu dit *Souq el djemâ mtâ Ammal* (marché du vendredi d'Ammal). Les mots *mtâ Ammal* servent à distinguer ce marché du *souq el djemâ*, qui se tient à Blida tous les vendredis.

Au bas de la descente, nous traversâmes l'Oued-Zeitoun un peu avant son confluent avec l'Isser, puis nous marchâmes vers cette dernière rivière, que nous passâmes également en laissant à un quart de lieue sur la droite le pont qu'Omar-Pacha y a fait bâtir et auquel la chaussée dont on a parlé plus haut vient aboutir et se terminer.

Le pays des Zouetna, que nous avions alors sur la droite, est assez remarquable pour motiver une courte digression. Ce pays, tel que nous l'apercevions, se compose de deux massifs de montagnes

opposés l'un à l'autre, entre lesquels coule l'Oued-Zeitoun, qui a donné son nom à cette contrée et qui l'a reçu lui-même de la grande quantité d'oliviers que l'on élève dans les environs (1). La beauté des cultures que l'on observe en cet endroit est peut-être sans exemple dans la régence et ferait honneur au pays le plus civilisé.

Le massif qui borde la rive droite de l'Oued-Zeitoun est le plus remarquable; sa configuration géologique a singulièrement favorisé le travail de l'homme. Toute cette montagne, cultivée depuis sa base jusqu'à son sommet, est partagée en trois zones par deux rampes qui retiennent les terres végétales et annihilent les effets de la déclivité. Ce sont, pour ainsi dire, trois collines étagées au-dessus l'une de l'autre, et la nature a créé ici cette disposition en gradins par laquelle nos cultivateurs montagnards combattent artificiellement les funestes effets des pentes.

La vigne, le figuier et l'olivier prospèrent dans cette contrée au milieu des céréales. L'œil n'est pas désagréablement affecté par ces broussailles, ces touffes de palmiers nains qu'on aperçoit au milieu des champs arabes, et autour desquelles le Bédouin paresseux promène sa charrue pour ne pas se donner la peine de les arracher.

Si, au premier coup d'œil, le bel état des cultures annonce une population industrieuse et active, l'aspect des villages ne fait que confirmer cette première impression. Des gourbies plus nombreuses et mieux bâties que dans aucun autre endroit, souvent des toits en briques au lieu du chaume employé presque généralement ailleurs, quelques maisons blanchies, une mosquée, tout cela forme un ensemble qui plaît et étonne, surtout quand on le compare aux misérables douars de la Mitidja.

La tribu d'Oued-Zeitoun était alors nombreuse et se composait de Coulouglis et de Kabaïles. Elle s'était toujours montrée bien disposée pour les Français, et avait souvent proposé de faire pour nous le service que les tribus dites du Marhzen (2) rendaient autrefois aux

(1) *Oued-Zeitoun* signifie rivière des oliviers cultivés; olivier sauvage se dit *zain-sboudje*.

(2) Tribus du Marhzen, ou de l'autorité; celles que les Turcs s'étaient adjointes comme milices auxiliaires indigènes. Elles formaient le complément de leur système militaire, et les dispensaient d'entretenir une armée turque nombreuse. En échange des services qu'elles rendaient au dey, elles étaient exemptes d'impôts, et jouissaient de quelques autres priviléges. Il y avait de ces tribus auprès de toutes les villes et sur tous les points importans. C'était un vaste réseau qui couvrait toute l'Algérie et qui contenait le reste de la population indigène. On a laissé dépérir cette importante institution, qui ne demandait qu'à se donner à nous; et cependant l'utilité que nous avons tirée des Douaiers et des Smélas, tribus du Marhzen d'Oran, devait nous donner une idée des résultats qu'on pouvait obtenir en généralisant l'emploi de ces milices, qui regrettent leur ancienne position. Ayant à redouter la haine de leurs voisins,

Turcs, et cela moyennant une faible solde par chaque homme armé.

C'était le 29 décembre 1837 que nous admirions ce beau pays et ses habitans industrieux et riches. Quelques jours après, Abd-el-Kader avait pillé leurs villages et dispersé la population. L'émir comprend bien quelles sont les tribus que leurs antécédens disposent à faire cause commune avec nous, et, quoique nous n'ayons pas tiré parti jusqu'à présent de ces dispositions, il craint que l'envie ne nous en vienne un jour : c'est pour cela qu'il prend l'avance. Il a détruit les Zouetna par le même motif qui lui a fait exiler les Coulouglis de Tlemsen à Tekedemt. Malheur à tous ceux qui nous ont servis ou qui pourraient nous servir un jour! Il se montre impitoyable pour le passé et menaçant pour l'avenir.

Ceux d'entre les Zouetna qui n'ont pas voulu subir la loi de ce chef sont venus nous demander un asile dans la Mitidja ; on les a aussi bien reçus qu'il était possible de le faire, et ils sont maintenant établis à *Khodja-Biri*, auprès du Marché de l'Hamise.

Nous avions de la peine à détacher nos regards de ce beau pays d'Oued-Zeitoun ; cependant le jour était déjà bien avancé, et il était urgent d'arriver dans une tribu où nous pussions espérer de recevoir une hospitalité convenable. On a vu plus haut pour quels motifs nous ne pouvions pas coucher chez les *Zouetna*.

Nous marchâmes jusque vers quatre heures du soir dans la vallée de l'Isser, et nous ne nous arrêtâmes que chez les Beni-Hini, qui habitent sur la rive droite de la rivière. Nos guides demandèrent à cette population, mélangée d'Arabes et de Kabaïles, l'hospitalité pour l'oukil du sultan. Ceux-ci refusèrent d'abord, alléguant leur pauvreté, et nous engageant fortement à pousser plus loin, où nous trouverions, disaient-ils, une tribu très riche qui nous accueillerait parfaitement bien. Mais les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui nous parurent très familiarisés avec cette ruse de guerre, insistèrent tellement, que, moitié de gré, moitié de force, on nous laissa nous installer dans la gourbie isolée qu'on trouve dans tous les villages kabaïles, et qui sert à recevoir les étrangers.

Le peu d'empressement que l'on mettait à nous accueillir nous aurait peut-être affectés désagréablement, si une scène qui arriva presque au même instant n'avait pas donné un tout autre cours à nos idées. Un juif d'Alger, frère d'une notabilité diplomatique de la ré-

qu'elles ont si souvent châtiés du temps des Turcs (et dont elles savent cependant se faire encore respecter, quoique abandonnées à elles-mêmes), elles sont à nous par le fait même de leurs antécédens et par leur position actuelle.

gence, s'était joint à notre caravane. Il se rendait auprès d'Abd-el-Kader, pour une certaine somme de 300,000 francs que l'émir avait jadis confiée à sa maison, et que celui-ci voulait ravoir, ayant trouvé un placement qui lui paraissait plus avantageux. Au moment où nous entrions chez les Beni-Hini, nous y trouvâmes l'honnête Israélite qui demandait d'un ton fort impérieux au cheik du douar des œufs et du beurre pour lui, de la paille et de l'orge pour ses montures. Le cheik étant demeuré immobile et muet comme quelqu'un qui n'a pas entendu, la demande fut réitérée avec un accent de mécontentement très marqué. « Et qui es-tu donc pour venir donner des ordres ici? s'écria enfin le cheik indigné. — *Ana ihoudi mtá el soulthan* (je suis le juif du sultan), répondit aussitôt le juif en baissant le ton. — Juif du sultan ou juif du diable, tu n'es qu'un misérable chien de juif qui n'a pas un mot à dire devant un musulman. » La physionomie du cheik, en prononçant ces paroles, était tellement expressive, que l'enfant d'Israël, croyant déjà sentir la lame du yatagan, se garda bien de continuer la conversation avec ce rude interlocuteur.

Il n'est peut-être pas chrétien de se consoler de ses mécomptes particuliers à la vue des infortunes des autres. C'est cependant ce qui nous arriva dans cette circonstance. Nous fûmes assez peu charitables pour rire de l'étonnement mêlé d'effroi que le juif ne pouvait dissimuler, et nous allâmes nous établir presque gaiement dans la gourbie que l'on nous avait si gracieusement concédée. C'était tout simplement un atelier de faux-monnayeurs, dans lequel les industrieux Kabaïles s'exercent à contrefaire nos pièces de cinq francs, comme ils contrefaisaient jadis les boudjoux et autres monnaies de la régence. On ne peut s'empêcher de convenir qu'ils réussissent fort bien dans ce métier, qui ne leur paraît nullement criminel, et dont ils parlent comme d'une chose toute simple.

Une fois installés, il nous fallut parlementer encore, afin d'obtenir du fourrage pour nos montures. En somme, il ne nous a pas semblé que l'autorité de l'émir fût bien solidement établie dans cette partie du territoire qui lui a été cédée. Une conversation que nous eûmes pendant la nuit avec le cheik des Beni-Hini acheva de nous en convaincre. Nous donnons seulement les traits principaux de cette conversation, qui, dans un pays civilisé, pourrait être considérée tout au plus comme l'expression d'une opinion individuelle; mais, chez ces peuples, il n'y a guère d'idées excentriques, et la pensée d'un seul homme sur les affaires publiques est presque toujours celle de tous.

Au reste, nous avons entendu dire les mêmes choses dans d'autres lieux et par d'autres personnes.

Nous demandâmes à ce cheik comment il se faisait que ses administrés montraient aussi peu de déférence pour Abd-el-Kader, puisqu'ils s'étaient soumis à lui. Il se récria vivement sur cette assertion, et nous dit que le chef des Kabaïles de cette partie de la régence, Ben-Zamoun, avait, en effet, reconnu le pouvoir de l'émir, mais que les Kabaïles placés sous ses ordres n'avaient point fait de soumission; que, s'ils ne protestaient point positivement contre celle de leur chef, c'est parce qu'ils n'y attachaient pas une grande importance, et qu'ils entendaient bien qu'elle serait à peu près nominale, ne compromettrait en rien leur indépendance, et n'exigerait de leur part que quelques sacrifices pécuniaires presque insignifians. « Nous payions aux Turcs, ajouta-t-il, un mouzonnat (environ six liards) par maison; nous ne demandons pas mieux que d'accorder la même somme au nouveau pouvoir. Mais si *el hadje* Abd-el-Kader (ils affectent de le désigner ainsi, et ne lui accordent pas le titre de sultan) exige davantage, qu'il vienne nous trouver dans nos montagnes, et nous le paierons avec du plomb. »

Les observations que nous avons été à même de faire nous autorisent à croire que cette manière d'envisager le pouvoir de l'émir est commune à tous les Kabaïles qui habitent les montagnes de la partie supérieure de l'Isser.

Le 30, nous quittâmes le village des Beni-Hini, et nous continuâmes de remonter la vallée de l'Isser. Tout le pays que nous traversâmes dans cette journée est très peuplé et entièrement cultivé. Partout, sur notre passage, nous trouvions les Kabaïles occupés à labourer la terre. Le propriétaire du champ, reconnaissable à son costume plus soigné, se tenait auprès de ses ouvriers, une grande baguette à la main. Dans un endroit où la vallée se resserre beaucoup, et où le lit de la rivière en occupe presque toute la largeur, les indigènes nous adressèrent des injures du haut de la montagne; quelques-uns même, armés de leurs fusils, descendirent jusque auprès de nous. Mais la vue de notre escorte empêcha leurs sentimens hostiles de se manifester autrement que par des paroles. Nos guides nous expliquèrent que les populations que nous traversions alors étaient précisément celles qui avaient le plus souffert au combat du Boudouaou, et qu'elles ne seraient pas fâchées de prendre une revanche facile sur des Français assez hardis pour voyager dans leur pays. Dans un village des *Flissa-Mtâ-el-Djibel* (Flissa de la montagne), où nous nous

arrêtâmes environ une heure, les habitans nous parlèrent dans ce sens, et ne nous cachèrent pas que, sans la protection des cavaliers de l'émir, ils nous auraient tous massacrés; opération, disaient-ils, que leurs vieilles femmes auraient suffi à exécuter. Malgré ces paroles assez peu rassurantes, ils nous apportèrent de l'eau, du lait, et n'hésitèrent pas à nous rendre quelques services, même sans que nous leur en fissions la demande. En général, nous avons observé presque partout que les individus qui nous avaient d'abord assez mal reçus finissaient toujours par s'humaniser.

A l'endroit où l'*Oued-el-Djemâ* se jette dans l'Isser, et avant le grand village des Beni-Aroun, nous avions quitté la vallée de l'Isser; et, franchissant les montagnes qui bordent la rive gauche de cette rivière, nous nous étions dirigés vers le sud. Arrivés dans une vallée étroite, nous franchîmes une nouvelle crête parallèle à celle qui sépare cette vallée du bassin de l'Isser, puis nous descendîmes dans la plaine de Hamza, où nous pensions trouver le camp de l'émir.

Nous vîmes dans cette plaine environ 1500 Aribs logés sous la tente, et répartis en quatre douars placés sur les bords de l'Oued-el-Ak'hal, rivière qui sépare la province d'Alger de la province de Constantine.

Là, nous apprîmes qu'Abd-el-Kader, après avoir fait une expédition aux Biban (défilé célèbre placé sur la route de Constantine) et avoir soumis les Kabaïles nommés *Nougha*, qui habitent tout l'espace compris entre l'Oued-el-Ak'hal et les Biban, était revenu à Hamza fêter le beyram. Pendant que ces réjouissances religieuses avaient lieu, l'émir avait appris que les Nougha venaient d'assassiner un chiaouche qu'il leur avait envoyé pour percevoir le tribut. Il paraît que ce dernier avait commis pour son compte personnel des exactions qui avaient provoqué cette révolte. Quoi qu'il en soit, l'émir retourna immédiatement chez les Nougha, et c'est pendant qu'il était occupé à les châtier que nous arrivâmes à Hamza.

On a vu qu'en général nous avions été assez froidement accueillis partout à notre arrivée. Nous comprenions trop bien les inimitiés religieuses et politiques de nos hôtes, pour nous étonner de ce fait: aussi, quand nous arrivâmes chez les Aribs de Hamza, l'air mécontent qu'ils prirent à notre aspect ne nous causa aucune surprise. Mais une scène assez grave, et qui aurait pu le devenir bien davantage, si elle n'avait été arrêtée presque aussitôt, nous attendait dans cette tribu. Avant d'en commencer le récit, il ne sera pas inutile de parler des personnes qui y prirent la plus grande part. Nous avons déjà dit que notre escorte se composait de quatre cavaliers d'Abd-el-Kader;

parmi ceux-ci, deux seulement méritent d'être connus. Le premier, *Si-el-Miliani*, ou monsieur le Milianien (l'homme de Miliana), était un Hadjoute de cinquante ans environ, aux traits fortement prononcés, à la barbe noire et touffue. Ses yeux, d'une couleur indéfinissable, d'une expression farouche, étaient ordinairement cachés sous deux épais sourcils; si quelque passion du vieil Hadjoute venait à être soulevée, ils paraissaient alors et ne sortaient de leur antre que pour lancer de la flamme et du sang. Dans les rares momens où *El-Miliani* était de bonne humeur, son aspect avait encore quelque chose de sinistre, et une de ses plaisanteries favorites consistait alors à passer sa main droite entre le haut de son burnous et son cou, et à la promener horizontalement, de manière à simuler un yataghan qui tranche une tête. L'autre cavalier était de la tribu des Beni-Amer, et se nommait Moustafa; cet homme avait été chargé par le dey en 1816, après le bombardement de lord Exmouth, de conduire en Espagne les prisonniers espagnols qui se trouvaient dans les bagnes d'Alger. Il avait séjourné dans la Péninsule pendant sept ans, et avait assez bien appris la langue du pays. Depuis la conquête de 1830, il avait passé cinq ans dans les rangs de nos spahis, et enfin il s'était décidé à prendre du service chez Abd-el-Kader lorsque l'étoile de ce dernier lui avait paru grandir aux dépens de la nôtre. Moustafa, comme tous les barbares qui se trouvent en contact avec la civilisation, avait pris ce que celle-ci a de mauvais et laissé ce qu'elle a de bon. El-Miliani caractérisait ce phénomène à sa manière, en disant que Moustafa n'était plus musulman et n'était pas chrétien. Ces deux hommes se détestaient cordialement : le demi-civilisé regardait son compagnon comme un sauvage grossier et ignorant; le vrai croyant méprisait l'autre à son tour et le traitait d'Arabe dégénéré et de renégat.

Pendant que les personnages dont on vient de parler étaient accroupis sous une tente et savouraient les délices du tabac indigène, l'auteur de ce récit et un autre Européen se promenaient dans le douar. Une multitude d'Arabes les environnaient, et les examinaient de très près avec une curiosité assez fatigante; cependant on pouvait pardonner cette importunité à des gens qui n'avaient jamais aperçu peut-être un visage chrétien. Dans Paris, centre de la civilisation, ne voit-on pas tous les jours la foule s'assembler autour d'un burnous arabe ou d'une djabadoli maure, lesquels, par parenthèse, n'abritent souvent qu'un Arabe né dans un de nos faubourgs? N'a-t-on pas vu en 1814 tous les promeneurs du jardin des Tuileries se ruer sur les

pas de trois pauvres dames anglaises qui avaient le malheur de se présenter les premières avec le costume de leur pays? Nous ne pouvions pas en conscience exiger plus de savoir-vivre des Aribs de Hamza, gens essentiellement barbares, que des habitans éclairés et polis de la capitale de la France. Aussi, passions-nous sans nous plaindre. Mais la foule, qui s'était d'abord contentée de nous regarder en silence, ne tarda pas à nous lancer des épithètes outrageantes; quelques-uns des plus insolens allèrent jusqu'à cracher par terre en nous regardant, ce qui est considéré chez eux comme une grave offense : souffrir de pareilles injures, c'était le moyen de s'en attirer de plus grandes. La multitude s'irrite ordinairement en raison même du mal qu'elle fait; et qui pouvait prévoir les conséquences d'un premier coup porté?

Voyant la tournure que prenaient les choses, nous allâmes chercher Moustafa, et nous lui apprîmes ce qui venait de se passer, en l'engageant à faire comprendre à ces gens que nous voyagions sous la protection de l'émir, et que les insultes que l'on nous faisait retombaient sur celui qu'ils appelaient leur sultan. Moustafa prit un bâton, et, feignant une violente colère, se mit à injurier la foule qui nous avait suivis et qui alors encombrait l'entrée de la tente; mais des éclats de rire qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler montraient suffisamment qu'il jouait la comédie. Ce qui acheva de nous en convaincre, c'est que Moustafa qui, à chaque instant, levait son bâton, de manière à faire croire qu'il allait frapper violemment, arrêtait toujours le coup lorsqu'il était au moment d'atteindre un coupable. Ceux qui nous avaient insultés, se voyant soutenus par cet homme, redoublèrent d'insolence. Indignés de la conduite de Moustafa, nous lui en fîmes de vifs reproches et nous le menaçâmes de la faire connaître à l'émir aussitôt que nous serions arrivés au camp.

El-Miliani avait montré, pendant cette scène, une impassibilité qui nous avait fait croire qu'il y restait indifférent; mais, ennemi mortel du cavalier dont nous avions à nous plaindre, et qu'il appelait le renégat, il ne voulut pas laisser échapper une aussi belle occasion de l'humilier. « Les chrétiens ont raison, s'écria-t-il d'une voix tonnante; le sultan nous a envoyés pour les protéger, et notre devoir est de ne pas souffrir qu'on leur fasse la moindre injure. » Puis se tournant vers nous : « Quels sont, nous dit-il, les hommes par qui vous avez été insultés? Montrez-les-moi, et je vais leur faire donner à chacun cinquante coups de bâton sur-le-champ. » Nous refusâmes, comme on le pense bien, de les désigner. « Nous oublions le passé,

dîmes-nous à Miliani. Il nous suffit que les Aribs de Hamza sachent bien que nous sommes sous la protection de l'émir et qu'ils doivent nous respecter. »

A partir de ce moment nous n'eûmes qu'à nous louer de nos hôtes. Ils nous accablèrent de prévenances et de politesses, et cherchèrent par tous les moyens possibles à nous faire oublier leur premier accueil. « Vous êtes arrivés mal à propos, nous disait un d'entre eux à ce sujet, Hadji Abd-el-Kader vient de nous faire payer 15,000 boudjoux; il nous a pris deux cents mules chargées d'orge. Nous ne pouvons être contens. » Nous comprîmes parfaitement leurs motifs; nous leur pardonnâmes de bon cœur, et nous reprîmes aussitôt le cours de nos excursions dans le douar.

La promenade n'est pas toujours sans inconvéniens dans un douar ou campement arabe. Chaque tente est défendue par une trentaine de chiens et quelquefois davantage; ces chiens montrent un grand acharnement, non-seulement contre un étranger, mais aussi contre tout homme de la tribu qui franchit la ligne de démarcation qui sépare une habitation d'une autre. Cette ligne n'est pas plus réelle que celle de l'équateur; cependant le chien bedouin la connaît si bien, qu'il ne commence à aboyer que quand on tente de dépasser cette limite imaginaire. Pour circuler avec sécurité au milieu de ces bandes de cerbères, il faut avoir sans cesse une provision de pierres à sa disposition; le bâton ne protège que très inefficacement contre la fureur de ces animaux.

Quand un visiteur est admis dans une tente par le propriétaire, les chiens semblent comprendre qu'ils doivent le respecter. Si par hasard ils l'oublient, les femmes s'empressent de les châtier à grands coups de bâton; tout en rétablissant l'ordre, elles ont un prétexte honnête de regarder à loisir le nouveau venu.

Puisque nous nous sommes étendus sur ce chapitre, nous ajouterons qu'en Algérie les chiens ne suivent jamais les hommes. Semblables aux chats de nos pays, ils s'attachent au lieu et non à la personne. On peut dire que ces animaux sont encore ici à l'état sauvage; c'est peut-être ce qui explique le profond mépris qu'ils inspirent à leurs maîtres : le mot *kelb*, chien, est l'injure la plus grave. Il est à remarquer que l'expression *chien* a aussi, parmi nous, un sens défavorable qui ne s'accorde pas avec les qualités précieuses que l'on reconnaît à cet animal appelé à juste titre l'ami de l'homme. Qui sait si l'origine de cette injure ne remonte pas à l'époque où nos ancêtres, encore barbares et à peu près dans les mêmes conditions que les

Arabes sous le rapport de l'habitation, de la manière de vivre, partageaient leurs préjugés contre les chiens?

En nous promenant autour du douar, nous apercevions le fort de Hamza dans la direction du mont Jurjura. Nous désirions beaucoup le visiter pour examiner les ruines romaines au milieu desquelles il est bâti; mais on trouva toujours quelque prétexte pour nous en détourner. On craignait sans doute que nous n'en prissions le plan.

Du temps des Turcs, cette position était gardée par une centaine de soldats; les Aribs nous assurèrent que l'émir avait l'intention d'y laisser une garnison de 300 hommes lorsqu'il quitterait la contrée. A la distance où nous examinions ce fort, il était difficile d'en apprécier exactement la forme; il nous parut être un rectangle flanqué de bastions.

L'intention que l'on prêtait à Abd-el-Kader d'occuper le *Bordj-Hamza* est assez probable; car cette position est importante, à cause de la proximité des frontières des trois provinces d'Alger, de Titteri et de Constantine. De là on menace également les Kabaïles de l'Isser et ceux du Jurjura surtout. Or, les montagnards du Jurjura, au nombre de 24 tribus, fortes chacune de 2,000 habitans, forment une population redoutable qui veut et peut rester indépendante. L'émir le sent bien, et s'est gardé d'aller chez eux; mais il n'est pas fâché de les inquiéter en plantant son drapeau en vue de leurs montagnes.

Du fort de Hamza on peut aussi opérer sur Bougie en prenant à revers les Kabaïles qui entourent cette ville. Il n'y a qu'à suivre le prolongement de la plaine de Hamza qui pénètre entre le Jurjura et les montagnes de l'Oued-Nougha jusqu'à la vallée de la Summam ou Bou-Msaoud avec laquelle ce prolongement se confond.

Au retour de notre excursion, nous trouvâmes un très bon repas; nos amis les Aribs s'étaient surpassés pour effacer de notre mémoire les griefs que nous avions d'abord eus contre eux. Après le repas, chacun s'installa de son mieux dans la tente où nous devions passer la nuit (et une nuit de décembre) à peu près à la belle étoile; car la tente arabe, ouverte en avant et en arrière, n'abrite pas beaucoup du vent.

Ces tentes, ou *guitoun*, et la gourbie, sont les deux seuls genres d'habitation que l'on puisse espérer de rencontrer lorsqu'on voyage dans l'Algérie et qu'on s'écarte un peu des villes. La gourbie est une chaumière qui se trouve dans presque toutes les tribus kabaïles, car il est peu d'individus de cette race qui vivent sous la tente. Nous avons déjà dit qu'habituellement les montagnards ont dans chaque village une gourbie isolée où on loge les passans et les étran-

gers. L'état de délabrement dans lequel nous avons trouvé quelques-uns de ces caravansérails, ne donnerait pas une haute idée de l'hospitalité de leurs propriétaires. Dans la tribu des Beni-Maâned, par exemple, on nous a offert une gourbie ou, pour mieux dire, un squelette de gourbie qui abritait si peu de l'air extérieur, que nous avons presque tous préféré passer la nuit dehors auprès des feux. Les bestiaux avaient mangé le chaume qui formait jadis le toit de cette cabane, et les voyageurs avaient successivement arraché les bâtons qui en faisaient la charpente, pour alimenter le feu de leurs bivouacs. Une masse d'épines sèches entourait encore cette chétive demeure, et protégeait fort peu contre le vent glacial des montagnes qui, se glissant à travers les branches, arrivait jusque sur les dormeurs, comme par les trous d'un crible.

Chez les Aribs de Hamza, qui sont Arabes, il n'y avait que des *guitoun*. Les tentes sont en poils de chèvres, et s'appellent aussi *beit-el-achar*, ce qui signifie littéralement *maison de poil*. L'étoffe ne touche la terre qu'aux extrémités, dans le sens de la longueur. En avant et en arrière il y a un assez grand intervalle entre le sol et l'étoffe de la tente; on remplit quelquefois cet intervalle par un petit mur en pierres sèches à hauteur d'appui, que l'on interrompt dans l'endroit où l'on veut faire l'entrée. La forme de ces *guitoun* est assez exactement celle d'un navire renversé qui aurait la quille en l'air. La distribution intérieure est presque partout la même. La tente est toujours divisée en deux parties égales par une cloison formée de plusieurs pieux entre lesquels on place les provisions renfermées dans des peaux d'animaux, quelques effets et les armes du maître. La partie située à droite en entrant est affectée aux hommes et se compose de deux pièces : celle qui touche la cloison et dont le sol est recouvert d'un tapis ou d'une natte, selon la fortune du propriétaire, est à la fois le salon et la chambre à coucher des hommes : à droite de cette partie et à l'extrémité de la tente, est un endroit bas et étroit, où, sur la terre nue, on place ordinairement les animaux nouveau-nés. On a soin de les attacher par des liens en paille à de petits piquets, précaution qui n'est pas inutile, car autrement ils vaguent la nuit dans le salon et vont se promener sur les hommes qui y dorment habituellement. A gauche de la cloison est le gynécée qui se divise aussi en deux pièces: un salon pour les femmes, qui sert également de chambre à coucher, et une cuisine placée tout-à-fait au bout de la tente. A l'entrée du guitoun, on suspend presque toujours des peaux d'animaux remplies d'eau ou de lait aigre.

La tente dans laquelle nous fûmes logés à Hamza était celle du cheik; on nous abandonna toute la partie consacrée aux hommes. Le maître, qui était en ce moment avec Abd-el-Kader, ne pouvait veiller sur ses femmes; et, comme on ne voulait cependant pas exposer celles-ci au voisinage immédiat et sans garantie de sept Européens, on s'avisa de faire un trou dans la cloison du milieu, ce qui établit une communication entre les deux sexes. Mais ce trou fut immédiatement rempli par un parent du cheik qui vint s'y accroupir dans une position si habilement calculée, qu'il avait l'œil gauche chez nous et le droit chez ces dames. Vers le milieu de la nuit, nous nous éveillâmes : un vent du nord, rafraîchi par les neiges du Jurjura, était venu glacer nos jambes qui dépassaient le burnous. Nos yeux s'étant alors portés sur la niche où nous avions vu s'établir l'espèce de dieu terme vivant qui avait été placé là pour nous empêcher d'empiéter sur la propriété du cheik, il se trouva qu'il avait disparu. Nous constatons le fait, sans prétendre en tirer aucune induction fâcheuse pour la vertu de nos voisines, quoique, si nous nous en rapportions aux discours que les cavaliers nous tinrent le lendemain matin, nous serions autorisés à croire que les dames de Hamza ne sont pas très farouches. Nous aimons mieux penser que les hommes sont fats partout, sous le burnous comme sous le frac.

Le 31, nous quittâmes Hamza, accompagnés de nos quatre cavaliers, qui nous menaient à la recherche d'Abd-el-Kader. Nous traversâmes l'Oued-el-Ak'hal, et nous nous trouvâmes dans la province de Constantine. Notre direction fut d'abord vers le sud-est, mais nos guides ne tardèrent pas à la changer et à nous mener vers le mont Jurjura. Cette manœuvre avait pour but d'éviter de nous faire passer le long du fort de Hamza. Nous allâmes à un village nommé Ben-Abd-el-Rahhman, du nom du marabout qui en est le chef. Là se trouve une *zaouya* ou école religieuse; l'émir y avait placé un de ses chiaouches pour empêcher les maraudeurs de l'armée de venir mettre les habitans à contribution.

Nous eûmes dans cet endroit des nouvelles précises de la position d'Abd-el-Kader, et, d'après les renseignemens obtenus par nos guides, nous reprîmes la direction du sud-est, et suivîmes la route qui conduit au désert. Après avoir traversé le bois de pins agrestes qu'on appelle *Nougha*, nous arrivâmes au pied des montagnes, au bord d'une rivière connue dans le pays sous le nom d'*Oued-Nougha* et d'*Oued-el-Hamman*. L'émir, qui avait été informé de notre approche, nous envoya des cavaliers pour nous annoncer que l'armée

prenait position, et que nous eussions à attendre que les tentes fussent dressées.

Au bout d'une heure, nous entendîmes tirer quatre coups de canon, signal de l'entrée de l'émir dans son camp. Peu de temps après, d'autres cavaliers vinrent nous chercher et nous conduisirent à l'endroit où l'armée se trouvait placée. Nous descendîmes alors dans un ravin qui régnait le long de la montagne, et nous aperçûmes devant nous, par une gorge étroite, une partie des tentes des Arabes. Nous remontâmes l'autre côté du ravin, et ce ne fut qu'après avoir pénétré dans le vallon où était le camp que nous pûmes en embrasser tout l'ensemble. Cette position a beaucoup de rapports avec celle de M'jez-el-Amar; seulement elle est moins étendue. Les troupes occupaient le fond du vallon, qui était dominé de tous les côtés, excepté en avant : il n'y avait sur les crêtes aucun poste pour observer le pays au loin et défendre la position.

On nous conduisit à notre tente au milieu d'une foule étonnée de voir des chrétiens, et dont le bâton des chiaouches avait peine à contenir l'indiscrète curiosité. Nous étions placés à la droite de la tente de l'émir qui envoya prendre nos chevaux par ses gens, et ordonna de les placer parmi les siens. Il nous fit apporter sur-le-champ une collation composée de dattes, de raisins secs et de gâteaux du pays, en nous faisant annoncer que nous n'avions à nous occuper de rien, et qu'il se chargeait de pourvoir à tout ce qui pourrait nous être nécessaire.

Environ une heure après, nous allâmes lui faire une visite très courte et purement de cérémonie.

Nous le trouvâmes sous une de ces tentes appelées *outak* dont l'extérieur était assez délabré. Au dedans, elle avait un aspect plus conforme à sa destination, et se composait d'une toile à grandes arabesques jaunes, rouges et vertes. En face de l'entrée, et à peu près au milieu de la tente, était une étroite enceinte, formée de coffres recouverts de tapis. C'est là que se tenait l'émir, accroupi sur des coussins. A sa gauche étaient une trentaine de volumes; à sa droite, des armes richement ornées. A ses pieds, on remarquait un coffre rempli d'argent; au-dessus de sa tête, pendait une toile que l'on fait tomber jusqu'au sol, quand on veut séparer la tente en deux parties. Le chef des secrétaires d'Abd-el-Kader se tenait à sa droite et un chiaouche à sa gauche.

Bien que nous ne fussions, aux yeux de l'émir, que des visiteurs sans caractère officiel, persuadés cependant qu'il était de notre devoir

de ne rien faire qui pût compromettre le nom français, nous étions convenus entre nous que nous nous abstiendrions des marques serviles de respect usitées dans ce pays, et que nous ne ferions à Abd-el-Kader d'autres politesses que celles qui sont en usage parmi les Européens; nous n'allâmes pas lui baiser la main, nous refusâmes même de laisser nos chaussures à l'entrée de la tente, quoique le chiaouche nous fît observer que nous allions salir les tapis que le sultan avait coutume de baiser en faisant sa prière.

Après cette première entrevue, qui ne présenta rien de remarquable, nous allâmes visiter Sid-Mohammed (que l'on appelle ici Sid-Allal), bey de Miliana; El-Berkani, bey de Medeah (1); l'Agha; Ben-Nouna, et le marabout de Sebaou, le fameux Sid-Sâdi. Ces deux derniers personnages viennent d'être investis, par l'émir, de commandemens dans l'est de la province d'Alger, qui les mettent sur le pied des beys. Ben-Nouna, qui était kaïd de Tlemsen lorsque les Français s'emparèrent de cette ville, a été remplacé dans cette dignité par Bohamedi, le chef des Kabaïles de la Tafna.

Ces devoirs de politesse accomplis, nous allâmes visiter le camp: les cicerone ne nous manquèrent pas pour cet examen. Nous eûmes d'abord les prisonniers de Marseille dont il se trouvait cinquante-cinq dans l'armée de l'émir. Ces hommes, pleins de reconnaissance pour les bons traitemens qu'ils ont reçus en France, s'empressèrent de nous conduire partout où il y avait quelque chose d'intéressant à voir, et nous protégèrent contre l'incommode curiosité de la plus grande partie de leurs compatriotes, et l'insolence de quelques autres. Les Français déserteurs nous offraient aussi leurs services. Au moment où nous commencions notre promenade, un d'entre nous s'avisa d'allumer une pipe, passe-temps qui paraissait tout-à-fait local dans un bivouac arabe; mais les premiers indigènes qui s'en aperçurent se hâtèrent de lui faire signe de l'éteindre. Nous ne comprenions pas d'abord les motifs de cette défense. En voici l'explication :

Plusieurs docteurs musulmans ont proscrit l'usage du tabac et même du café, et ce n'est certainement pas dans le koran qu'ils ont trouvé l'idée de cette double prohibition, puisqu'à l'époque où le livre sacré descendit du ciel, aucune de ces deux substances n'était

(1) Berkani descend d'une famille de marabouts qui de temps immémorial gouverne les Kabaïles de la montagne de Berkani à l'ouest de la Mitidja. C'est le meilleur homme de guerre de l'émir, qui vient de l'employer très activement à la soumission des habitans du Kobla ou sud. Il est maintenant bey de Cherchel.

connue : mais il paraît qu'Abd-el-Kader, en sa qualité de marabout, a cru devoir se ranger à l'opinion la plus sévère, du moins en ce qui concerne le tabac. Il a défendu expressément de fumer dans son camp d'une manière ostensible. Chacun se dédommage, il est vrai, dans sa tente, de la contrainte qu'il doit s'imposer au dehors. Il y a aussi plusieurs cafés publics ambulans, où la pipe est tolérée : nous avons été visiter un soir celui qu'on appelle le café du bey, et nous y avons trouvé quelques grands personnages de la maison de l'émir, qui nous ont accablés de politesses, ce que nous avons attribué principalement au bon accueil que nous venions de recevoir de leur maître. Ces barbares ont d'admirables dispositions pour la vie des cours; ils se montrent aussi habiles à deviner le degré de crédit, de faveur de celui avec qui ils se trouvent, que pourraient le faire nos courtisans les plus consommés d'Europe. A peine avions-nous pris place sur les tapis, et nos yeux ne distinguaient pas encore nettement les espèces de fantômes dont nous étions séparés par un épais nuage de fumée, que déjà les invitations de prendre du café nous arrivaient de tous côtés. Cette liqueur se sert ordinairement avec le marc, et comme l'eau que l'on pouvait se procurer dans le camp avait un goût bitumineux détestable, il résultait de ce concours de circonstances une boisson bourbeuse dont nous ne tardâmes pas à être dégoûtés. Nous nous hâtâmes donc d'abandonner la place avant d'avoir épuisé la série des invitations qui nous avaient été adressées, et malgré les vives instances que faisaient nos amphitryons pour nous retenir plus long-temps.

Mais le rigorisme de l'émir nous a entraîné dans une digression dont nous nous hâtons de sortir. Au moment où notre fumeur fut obligé de laisser sa pipe s'éteindre, nous nous dirigions vers les collines qui entourent le vallon où l'armée d'Abd-el-Kader venait de s'établir.

Étant montés sur un des mamelons qui dominent la position, nous eûmes un aspect général du camp. Il avait une forme circulaire, et, sauf la tente de l'émir, placée à peu près au milieu, et les tentes qui formaient la circonférence, toutes dressées à une trentaine de pas les unes des autres, le reste était disposé de la manière la plus irrégulière, ce qui rendait le parcours du camp assez difficile. Nous comptâmes quatre cent cinquante tentes : les plus grandes contenaient jusqu'à trente-cinq hommes, et les plus petites deux ou trois. De la sorte tout le monde se trouvait à l'abri. Les tentes appartenant à l'armée régulière sont transportées sur des mulets ou des chameaux

du beylick; celles qui sont aux gens des tribus que l'émir ramasse sur sa route, se transportent par les soins de leurs propriétaires.

Il résulte de ce qui précède que le bagage est considérable dans l'armée d'Abd-el-Kader, ce qui n'entrave cependant pas la marche, les moyens de transport étant de nature à n'être arrêtés par aucune difficulté de terrain.

Les munitions de guerre et de bouche, les bêtes de somme, se placent au centre du camp, assez près de la tente de l'émir. La cavalerie est disposée autour de ce noyau, et l'infanterie entoure celle-ci; l'artillerie est aux quatre extrémités. Telle est la disposition générale, sauf quelques exceptions inévitables dans une multitude d'hommes que l'on astreint difficilement à un ordre parfait.

Il nous parut que l'armée de l'émir se composait de 5,000 hommes. On nous avait parlé d'un autre camp (commandé par Miloud-Ben-Arache) placé auprès de celui-ci et beaucoup plus considérable, disait-on; mais nous avons de fortes raisons de penser que c'était un mensonge imaginé pour nous donner une idée exagérée des forces dont Abd-el-Kader dispose.

Les 5,000 hommes dont on vient de parler peuvent se classer ainsi: armée régulière, 1,800 hommes d'infanterie soldée, lesquels ont une sorte d'uniforme qui se compose d'une culotte bleu-clair et d'une veste brune à capuchon; ils sont armés de fusils français, dont un grand nombre ont des baïonnettes; près de 600 fantassins, ramassés en route, qui n'ont ni solde, ni rations, et vivent sur le pays; à peu près 600 cavaliers réguliers; environ 2,000 irréguliers, rassemblés de la même manière que l'infanterie irrégulière, et dans la même position qu'elle pour les vivres et la solde. Si l'on ajoute à cela une trentaine de nègres, qui forment la garde de l'émir, et à peu près autant d'artilleurs, on aura une idée de la composition de cette armée.

L'artillerie d'Abd-el-Kader consiste en quatre pièces. Trois d'entre elles sont établies sur de mauvais affûts à roues pleines; l'autre est montée à l'européenne. Sur l'une on lit : « Dupont, commissaire des fontes royales, à Rochefort. » Celle-ci est ornée de tambours, de turbans et de croissans. Sur une deuxième est écrit : « *Willem Hegewaert me fecit, Hagæ,* 1620. » Toutes ces pièces sont transportées à dos de mulet, quoique en longueur et en pesanteur elles surpassent nos pièces de montagne. Au lieu d'être placées en long sur le mulet, elles sont mises en travers : deux hommes les soutiennent de chaque côté pendant les marches.

Le personnel de cette artillerie renferme plusieurs Français. Celui

qui la dirige réellement est un ex-maréchal-des-logis d'artillerie, qui a été condamné à deux ans de prison pour avoir quitté son poste au blockhaus de Sidi-Klifa et qui a rompu son ban il y a environ cinq mois. Mais il y a un *bach-topdji*, sorte de capitaine d'artillerie indigène, qui n'entend rien au service de cette arme, et qui cependant en a le commandement.

La portion irrégulière de l'armée se groupe par tribus. On peut dire que, sous ce rapport, tout le pays y était en grande partie représenté : on y voyait des Marocains, des gens de Tlemsen, des Beni-Amer, des Gharabas, des Hachem, des Bordjia, des Djendel, des Hadjoutes, en un mot, des combattans de tous les points de la régence. Nous y avons même remarqué des cavaliers de El-Farhhat-Ben-Saïd, le grand cheik du désert (1), jadis notre ami et maintenant allié d'Abd-el-Kader.

Sauf les nègres qui font faction à la porte de l'émir et quelques vedettes placées hors du camp, le service de surveillance et de police, pendant le jour, est exercé par des chiaouches armés de bâtons dont ils font un fréquent usage, mais seulement sur les irréguliers : nous n'avons jamais remarqué qu'ils aient frappé des gens de l'*askar* proprement dit. La nuit, les tentes espacées régulièrement à la circonférence du camp, forment comme autant de postes qui fournissent des factionnaires avancés; mais ceux-ci ne devaient pas être fort éloignés du reste de l'armée, car, de la position centrale que nous occupions, nous entendions très distinctement, et à peu de distance, les cris de : *Allah daïm!* (*Dieu toujours*), qu'ils répètent toute la nuit, et qui répondent à notre *sentinelle, prenez-garde à vous!*

Malgré les efforts de l'émir pour donner à son armée quelque chose de la régularité européenne, cette armée n'offrirait qu'une masse peu redoutable à des soldats disciplinés; mais comme Abd-el-Kader a conservé tous les avantages que les indigènes ont sur nous, et dont le principal est la mobilité, et que de plus il a toute la supériorité que donne une organisation, si imparfaite qu'elle soit, sur le désordre complet, il en résulte qu'il a été partout victorieux.

Depuis cinq mois qu'il tenait la campagne, il avait parcouru toute la longueur de la régence, en suivant la lisière du désert, laissant des garnisons partout, même à *Baba-Denden*, aux confins du Kobla. Son noyau de soldats réguliers lui a permis de trouver des auxiliaires

(1) C'est le chef que nous appelons, on ne sait trop pourquoi, *le grand serpent du désert*. Le titre qu'il prend réellement dans ses lettres est beaucoup plus original. Il s'intitule : *le voltigeur sur la lame du sabre.*

plus ou moins volontaires dans les tribus au milieu desquelles il a passé, et si un certain nombre de ceux-ci l'abandonnent périodiquement, ils sont aussitôt remplacés par ceux qu'il ramasse dans ses courses continuelles.

Parmi les opérations militaires que l'émir vient d'exécuter, est celle dont nous avons déjà parlé et qui a été dirigée contre les *Nougha*, qui s'étendent depuis l'*Oued-el-Ak'hal* jusqu'aux Biban; il leur a pris 2,500 moutons, 1,000 bœufs, 100 jumens, 50 chevaux, 170 mules, et cela presque sans combat. Nous avons vu sept de leurs chefs marcher devant Abd-el-Kader. Ils avaient tous au cou un carcan de fer avec un anneau dans lequel passait une longue chaîne qui les attachait ensemble. Le grand cheik des Biban lui-même, hadji Mohamed-Ben-Abd-el-Selam-el-Mokrani, a été forcé de se soumettre. Il vint un jour nous visiter dans notre tente, et, après avoir déploré sa position actuelle, il nous dit : « Pendant long-temps les Kabaïles que je commande ont été les maîtres des Biban, et les beys n'y passaient qu'en payant tribut, et c'est maintenant nous qui payons tribut à Abd-el-Kader! »

Ce qui donne un caractère important à cette dernière expédition de l'émir, c'est qu'elle constitue une violation manifeste du traité. La France n'a pas cédé la province de Constantine à Abd-el-Kader, et celui-ci, en y pénétrant aussi avant, a manqué à tous ses engagemens. Du reste, il n'a pas péché par ignorance, et il sait fort bien toute la portée de ce qu'il vient de faire. Seulement voici comment il justifie sa conduite :

« Les gens de Tittery, les Aribs de Hamza et les Nougha se disputaient l'espace de terrain compris entre Oued-el-Ak'hal et Oued-Nougha. Tous les ans, c'étaient de nouveaux combats, des récoltes brûlées et des pillages sans fin. Il n'y avait aucun pouvoir autre que le mien qui pût faire cesser cette anarchie. Mon cœur me portait à l'entreprendre, et, d'ailleurs, la religion m'en faisait un devoir. Puisque les Français ne peuvent rien faire de ce côté, ils ne doivent pas trouver mauvais que j'aie agi. Du reste, ajoutait-il, voyez ce monceau de lettres placées devant moi : elles m'ont été adressées, presque toutes par des tribus de la province de Constantine qui me demandent avec instance. Cependant je n'ai pas voulu passer les Biban, parce que je désire rester en paix avec vous. »

Mais ce qu'il y a de bien positif, c'est qu'Abd-el-Kader n'est venu de ce côté que parce que le bruit avait couru que les Français, n'ayant plus de vivres, avaient abandonné Constantine. Sur cette nouvelle,

l'émir s'était hâté de venir recueillir la succession d'Ahhmed; et, comme les circonstances ne se sont pas trouvées telles qu'il l'avait imaginé, il s'est contenté de saisir la portion de territoire située à l'extrémité de la province, satisfait de s'être assuré la possession des Biban, de ces fameuses *Portes de fer* qu'il franchira le jour où il croira n'avoir plus besoin de nous ménager.

Il est évident que l'émir convoite ardemment Constantine; malgré la dissimulation naturelle aux hommes de sa nation, il déguisait mal ce désir. « Que feront les Français de cette ville? nous dit-il un jour. Ils y dépenseront beaucoup d'argent sans résultat; car, dès le printemps prochain, ils y seront bloqués par Ahhmed, et il faudra des armées pour les ravitailler. Qu'ils me donnent Constantine, et je me charge de leur livrer Ahhmed au bout de quinze jours. »

Il est certain qu'il réaliserait cette dernière promesse; mais il est douteux que cette réalisation fût avantageuse à la France au prix qu'y met l'émir.

Si l'on considère dans leur ensemble les effets de la longue campagne que l'émir continue dans ce moment, on trouve que le principal résultat est d'une nature toute financière. Non seulement il lève partout l'impôt, mais il exige que l'on solde l'arriéré des huit années de l'occupation française. Ces mesures fiscales ont grossi son trésor, ou, pour mieux dire, lui ont donné un trésor. Il y a quelque temps, il ne possédait pas beaucoup au-delà des 300,000 fr. qui sont encore déposés chez le juif Ben-Dran, à Alger; cette somme s'est considérablement accrue et il dispose maintenant de ressources pécuniaires très importantes.

On a vu plus haut quelle violation manifeste du traité a été commise par Abd-el-Kader; on aura peine à croire, après cela, que les plaintes et les récriminations partent de son côté. C'est pourtant ce qui arrive, et ce chef, qui foule aux pieds les engagemens les plus positifs, ne cesse de déplorer notre manque de foi. Ses beys et les autres dignitaires, comme autant d'échos, répètent ses doléances; et, à les entendre tous, on serait tenté de croire que l'émir et les Arabes sont de véritables victimes de notre duplicité.

Mais, avant de formuler ces plaintes, il n'est pas sans utilité de rappeler les antécédens de l'émir et de donner une idée de son caractère, tel qu'il se révèle presque immédiatement par ses paroles et par ses actes.

Le 3 mai 1832, quelques centaines d'Arabes, conduits par un marabout de Mascara, par *Si-Mahhi-el-Din* (celui qui vivifie la reli-

gion), arrivèrent sous les murs d'Oran, et, renforcés de contingens successifs qui portèrent leur nombre à près de 10,000 hommes, attaquèrent cette place nuit et jour jusque dans la matinée du 9.

Le marabout, dont la voix puissante avait appelé tant de musulmans à la guerre sainte, c'était le père d'Abd-el-Kader. C'est avec lui et sous les murs d'Oran que l'émir fit ses premières armes, et ses compatriotes assurent qu'il se distingua beaucoup dans les nombreux combats qui furent alors livrés. Cependant les relations officielles qui racontent longuement cette chaude attaque ne prononcent même pas son nom. C'est qu'à cette époque, comme il se plaît maintenant à le répéter, il n'était qu'un des quatre fils de son père, n'ayant d'autre richesse que son cheval et ses armes, d'autre moyen d'*augmenter sa chose*, que la dépouille de l'ennemi qu'il avait tué dans un combat. Six années sont à peine écoulées depuis ce jour, et le fils obscur d'un marabout de la tribu des Hachem est devenu le *sultan des Arabes;* car le titre d'*Émir-el-moumenin* (prince des croyans) ne suffit même plus à son ambition. Le traité du général Desmichels lui avait donné le pays qui s'étend entre les frontières du Maroc et le Chélif; celui de la Tafna y ajoute la province de Titteri, une grande partie de celle d'Alger et l'amène sur les crêtes du Petit-Atlas, d'où il suit d'un œil peu bienveillant les charrues chrétiennes qui commencent à sillonner la Mitidja. La manière dont il entend la foi des traités lui permet d'augmenter encore ce territoire déjà fort considérable. On a vu qu'il a récemment saisi une portion, petite il est vrai, de la province de Constantine. Trop scrupuleux pour franchir les Biban, il les tourne et se dirige sur l'antique Cirtha, en passant par Biscara. Matériellement parlant, c'est le chemin le plus long; mais qui sait si, sous le rapport politique, ce n'est pas le plus court?

Tout en déplorant, dans l'intérêt de notre établissement, l'élévation outrée d'Abd-el-Kader, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce chef s'est toujours montré digne d'une haute fortune. En même temps qu'il savait tirer parti des circonstances favorables, il ne s'est jamais laissé abattre par l'adversité. A une époque où tout paraissait désespéré pour lui, où son armée était dispersée, sa capitale presque détruite, où quelques cavaliers des Beni-Amer et les fidèles Hachem, ses compatriotes, composaient la seule force dont il pût disposer, on lui adressa une lettre de menaces dans laquelle on décrivait sa triste position et le peu qui restait à faire pour consommer sa ruine. Voici quelle fut sa réponse : « Quand, placé sur le rivage, on regarde les poissons nager librement dans la mer, il semble

qu'il n'y ait qu'à étendre la main pour les saisir; et cependant il faut tout l'art et les filets du pêcheur si l'on veut parvenir à s'en rendre maître. Il en est ainsi des Arabes. » En effet, l'émir tint bon, et on voit qu'il ne s'en est pas trop mal trouvé.

Il n'est pas nécessaire d'être un physionomiste consommé pour s'apercevoir, à la première vue, que l'émir est un de ces fanatiques ambitieux, doués d'un esprit supérieur, qui doivent exercer une grande influence sur un peuple aussi profondément religieux que l'est le peuple arabe. Si cette première inspection n'était pas suffisante, il faudrait examiner cet homme aux prières prescrites par l'islamisme, agenouillé cinq fois par jour devant sa tente aux yeux de tous, baisant la terre avec ferveur, et frappant de son front la poussière ou la boue. Sur cette pâle figure, dans ce regard à la fois mélancolique et fier, on lit facilement que le désir de conquérir le royaume des cieux n'exclut pas la volonté de s'en former un dans ce monde. Dans les circonstances actuelles où les Arabes, tombés dans l'anarchie par la chute du pouvoir turc, demandent à grands cris à être gouvernés, un homme du caractère d'Abd-el-Kader a bien des chances de succès.

Quand on connaît les antécédens de l'émir et qu'on a bien compris le rapport qui existe entre lui et le peuple arabe qui l'appelle ou l'accepte, on peut apprécier facilement les récriminations contre la France, au sujet du traité, et pénétrer les motifs et le but de ces récriminations.

Abd-el-Kader s'est plaint à nous de ce que le gouvernement français ne lui avait pas livré toute la poudre et tous les fusils qui lui avaient été promis. Nous lui répondîmes que lui, de son côté, s'était opposé à ce que les Français achetassent des chevaux dans le pays. Sur sa réplique qu'il n'en avait pas assez pour le service de son armée, nous lui fîmes observer qu'on était en droit de lui faire la même réponse à propos de la poudre et des fusils, et qu'il ne donnait pas là une bonne raison.

Il s'est montré très irrité aussi de ce qu'on n'avait pas voulu accepter M. Garavini pour son oukil. Il prétend qu'en choisissant un chrétien pour le représenter, il avait cru faire plaisir à la France, et qu'en échange de ses bonnes intentions il reçoit un affront véritable.

En regard de ces prétendus griefs, la France serait en droit d'en opposer de véritables, tels que l'expédition contre les Nougha et la violation de territoire qu'elle a amenée. Nous pourrions nous plaindre aussi de ce qu'il s'efforce de faire croire à tous ceux qui l'entourent que Blida et Coléah lui appartiennent par le traité: c'est l'opinion gé-

nérale dans son armée; et les Arabes sont d'autant plus fondés à le croire, qu'ils n'ignorent pas que l'émir lève des impôts dans ces deux villes.

En résumé, nous avions pensé trouver dans Abd-el-Kader un chef qui ambitionnait la gloire de civiliser son peuple, comme a fait Méhémet-Ali en Égypte; nous avions cru qu'il était franchement lieutenant du roi des Français, et qu'il reconnaissait celui-ci pour son souverain; mais il a pris soin lui-même de nous ôter ces illusions, et, sous ce rapport, on ne peut lui refuser le mérite de la franchise. Un d'entre nous lui ayant parlé des avantages qu'il y aurait pour les deux nations, s'il parvenait à amener les Arabes à la civilisation européenne, Abd-el-Kader lui répondit qu'il n'avait pas cette pensée, et que du jour où on la lui soupçonnerait, il serait abandonné de tous les siens. Quant à la souveraineté de la France, il ne nous a pas été difficile de nous apercevoir que, s'il l'admettait en fait, il ne la reconnaissait pas en droit : cette souveraineté est une nécessité incommode qu'il accepte momentanément, et que ses actes, ses projets, tendent sans cesse à réduire. C'est pour arriver à ce but qu'il fait quelques emprunts à notre civilisation; mais ces emprunts, peu nombreux d'ailleurs, n'ont porté jusqu'à présent que sur son organisation militaire.

La campagne de l'émir sur le bord du Kobla paraît confirmer ce qui vient d'être avancé. Indépendamment du but fiscal, Abd-el-Kader a eu un autre objet en vue lorsqu'il l'a entreprise; il voulait se créer une troisième ligne d'opérations qu'on pourrait appeler sa ligne de retraite. Autour de tous les points que nous occupons sur le littoral, existent des tribus qui, telles que les Gharabas à Oran et les Hadjoutes à Alger, sont toujours prêtes à exercer des hostilités contre les Européens : c'est la première ligne d'Abd-el-Kader, sa ligne d'attaque dans les deux provinces occidentales. Derrière celle-ci se trouve une ceinture de villes : Tlemsen, Mascara, Miliana, Médéah, qui forment une ligne centrale d'opérations dans les temps ordinaires. Si l'expérience a appris à l'émir que les Français peuvent arriver jusqu'à ces villes, elle lui a enseigné aussi qu'ils n'y restent pas, et que, par cela même, ils doivent peu désirer y retourner. Dans tous les cas, et en supposant l'occupation de toutes ces villes, il s'est ménagé, aux limites extrêmes de la régence, une troisième ligne à peu près inattaquable, à cause de son éloignement. Par la difficulté que nous éprouvons à pousser des expéditions à une quarantaine de lieues dans l'intérieur, il préjuge l'impossibilité d'aller beaucoup plus loin, con-

jecture qui restera juste tant que nos armées en Afrique n'auront pas été rendues aussi mobiles que celles des Arabes. C'est pour s'assurer ce refuge qu'il fait rebâtir Tekedemt, qu'il fait occuper des forts sur la limite du désert. Au reste, il ne nous a pas caché cette intention, et il a dit à l'un de nous que, s'il avait encore une fois la guerre avec les Français, il éviterait soigneusement toute rencontre, et se retirerait devant nous, bien convaincu que nous ne pouvons tenir long-temps la campagne, et que nous ne voulons pas établir une occupation permanente dans les villes de l'intérieur.

Avec les qualités qui distinguent Abd-el-Kader, il n'est pas douteux qu'il ne réussît complètement dans ses projets, s'il possédait le don le plus nécessaire aux ambitieux : la patience. Mais l'émir va trop vite, et, dans sa hâte d'arriver au but, il ne garde même pas les apparences. Il comprend cependant, car il nous l'a dit, que la France est bien plus touchée par ce qui blesse son honneur que par ce qui affecte purement ses intérêts matériels. Son intelligence lui a révélé ce fait, qui devrait régler sa conduite envers nous; mais son ambition, plus forte que tout le reste, le pousse en avant, et il ne s'arrêtera que lorsqu'il aura vu le dernier Français monter sur le dernier vaisseau, ou bien lorsque la France l'aura brisé lui-même.

Les réflexions dont l'émir vient d'être l'objet pourront paraître sévères. Elles ne sont cependant que l'expression sincère d'une observation attentive et impartiale. Bien plus, celui qui les formule n'a pas su, plus que les autres, résister à la séduction qu'Abd-el-Kader exerce sur tous ceux qui l'approchent; il n'a eu qu'à se louer de la conduite de ce chef. Mais il regarde comme un devoir de faire connaître dans toute son étendue ce qu'il a vu et senti; et, tout en aimant la personne de l'émir, il croit nécessaire de ne pas dissimuler ses projets, que lui-même ne cherche guère à cacher.

L'impatience qu'éprouve cet homme de dominer dans la régence est telle, qu'il nous a demandé sérieusement si le gouverneur-général l'autoriserait à traverser la Mitidja avec son armée. Il n'ignore pas la fermentation que son approche a excitée dans la plaine, et il veut exercer sur le peu de tribus que nous nous sommes réservées, le talent de séduction qu'il possède à un si haut degré. Une telle promenade, si elle eût été possible, aurait été pour lui de bonnes semailles confiées au champ de l'avenir.

Le moment de notre départ approchait, et nous nous hâtions de profiter du peu d'instans dont nous pouvions encore disposer pour compléter nos études sur les hommes et les choses dont nous étions

entourés. Un nouveau champ d'observations s'ouvrit tout-à-coup devant nous.

Parmi nos compagnons de voyage se trouvait M. le docteur Bodichon qui avait eu la bonne idée d'emporter sa trousse et quelques médicamens. Quand sa qualité de *thebib* (médecin) fut connue dans le camp, la besogne ne lui manqua pas. Les Arabes étaient tous fort avides de venir nous regarder de près, et, lorsqu'il leur arrivait de stationner trop long-temps et en trop grand nombre près de notre tente, les chiaouches ou huissiers de l'émir venaient les disperser à grands coups de bâton; ils furent donc enchantés d'avoir un prétexte de rester auprès de nous sans craindre la bastonnade. Il arriva alors que tout le camp se trouva malade : le plus grand nombre se plaignaient de maux de dents. Le docteur ne savait plus auquel entendre; nous lui proposâmes un moyen de se délivrer des importuns, moyen qui consistait à mettre en évidence ceux de ses instrumens qui étaient les plus formidables par leur forme et leur grandeur, et de faire mine de s'en servir quand il se présenterait un de ces faux malades. Le procédé réussit à merveille : chaque fois qu'il s'agissait de commencer l'opération, le patient se trouvait toujours subitement guéri et ne tardait pas à disparaître.

Le fameux Sidi-Sâdi, descendant du marabout dont on voit encore le tombeau à Bab-el-Oued à côté de celui de Sidi-Abd-el-Rahhman, fut aussi un des cliens du docteur. On lui pansa une plaie assez légère qu'il avait à la jambe, plaie qui n'était entretenue que par le défaut de propreté. Sidi-Sâdi nous parla beaucoup des propositions ridicules qu'il a faites jadis au gouvernement français auquel il demandait la Casbah d'Alger avec le droit d'y arborer le drapeau rouge, s'engageant, à cette condition, de faire régner la paix parmi les Arabes.

En somme, la plupart des malades sérieux qui se sont présentés au docteur, avaient des affections cutanées, et quelques-uns des inflammations d'entrailles causées par la mauvaise qualité des alimens, l'armée ne se nourrissant depuis long-temps que de *bourhoul* ou blé concassé bouilli.

Le 2 janvier 1838, l'émir leva le camp de Nougha; mais, au lieu d'aller camper à l'endroit nommé *El-Bouira*, près du fort de Hamza, il nous mena à l'autre extrémité de la plaine. Pendant que lui-même allait visiter ce dernier point, il nous envoya des cavaliers pour nous faire rester au bord de l'*Oued-el-Ak'hal*, en attendant, disait-il, que les tentes fussent dressées.

Le départ de Nougha nous avait intéressés, parce que nous nous

étions aperçu des efforts qu'avait faits l'émir pour que son armée traversât le défilé en ordre. Il avait même poussé la précaution jusqu'à nous faire conduire et stationner dans un endroit d'où nous pouvions jouir du coup d'œil; mais, en dépit de tous ses soins et du bâton des chiaouches, le passage s'opéra de la manière la plus désordonnée, cette troupe s'écoulant par tous les passages possibles, même par des issues qui ne paraissaient guère praticables. Le bagage, l'infanterie, la cavalerie arrivaient pêle-mêle. Tout ce que nous pûmes distinguer dans ce chaos, c'est qu'il avait désiré surtout faire défiler son infanterie en bon ordre, et, en effet, ce fut elle qui conserva quelque apparence de régularité. Une fois dans la plaine, l'armée prit cette disposition que les Arabes affectionnent particulièrement, et qui est, du reste, la plus favorable, quand le terrain le permet: ils marchèrent en bataille, ne formant qu'une seule et large ligne, dont la droite s'appuyait presque aux montagnes qui sont vers le désert, et dont la gauche allait assez près du Jurjura.

En tête, on remarquait l'artillerie; un peu après venaient les prisonniers enchaînés, puis l'émir, à la tête de son marhzen, ou état-major, avec les étendards et la musique. Le bagage filait sur les flancs.

Pour nous donner une idée de leur adresse à manier un cheval, les Arabes simulèrent des attaques et des retraites. Ils firent même des charges au sabre. De temps en temps, des cavaliers venaient au galop décharger leurs fusils devant l'émir. En un mot, ils exécutèrent pendant cette marche tout ce qui constitue ce qu'on appelle chez eux *la fantasia*. Abd-el-Kader nous avait prévenus de cette espèce de fête donnée à notre intention, et pour laquelle il avait ordonné une distribution spéciale de cartouches.

Avant de quitter le camp, nous avions eu avec Abd-el-Kader une dernière entrevue qui se prolongea pendant plus d'une heure. Elle fut remarquable par la nature des sujets que l'on y traita et principalement par l'aspect, tout nouveau pour nous, sous lequel nous pûmes observer le caractère de l'émir. Jusque-là nous ne connaissions que le chef ambitieux qui s'applique à donner à ses paroles, à ses traits, à sa démarche, une expression imposante en harmonie avec la prétention qu'il affiche d'être le sultan des Arabes: mais cette fois, dépouillant la contrainte officielle, l'homme voulut bien se manifester à nous, sans que l'enjouement, l'espèce de familiarité à laquelle il s'abandonna souvent dans l'entraînement de la conversation, lui fissent rien perdre de la dignité habituelle de ses manières.

Nous eûmes alors le temps de l'examiner longuement, et nous de-

vons déclarer qu'il ne ressemble en aucune manière à la ridicule lithographie qui circule en France avec la prétention d'être son portrait. L'artiste, qui a travaillé d'imagination, s'est cru obligé de donner à l'émir l'aspect rude et sanguinaire d'une espèce de Barbe-Bleue. Abd-el-Kader, au contraire, est remarquable par un air de douceur mélancolique qu'il conserve même lorsque la nécessité de représenter au milieu des siens le force à prendre un visage sévère. Toutefois le sentiment qui domine essentiellement dans sa physionomie est un sentiment d'une nature toute religieuse. Sa figure a quelque chose d'ascétique qui rappelle les belles têtes de moines dont le type nous a été légué par le moyen-âge; de ces moines guerriers cependant, que l'on rencontrait plus souvent au milieu des chocs tumultueux du champ de bataille, que dans la tranquille obscurité des cloîtres. Le costume arabe, qui ressemble beaucoup au vêtement des moines, rend l'analogie que nous signalons encore plus frappante.

Dire qu'Abd-el-Kader a la figure longue, assez grasse, et cependant très pâle; que ses yeux, fort beaux du reste, sont d'une mobilité qui contraste avec l'immobilité habituelle de sa tête; que sa barbe est noire et bien fournie, et que ses mains ne sont pas très remarquables, quoique le plus estimé de ses biographes lui ait établi sous ce rapport une sorte de réputation; ajouter qu'il est de petite taille, et qu'il a le défaut, commun aux Arabes de médiocre stature, de porter la tête trop en avant par la nécessité de résister à l'action des burnous dont les lourds capuchons, pendant sur le dos, tendent à la rejeter en arrière; dire enfin que, par la même cause, il a les épaules un peu voûtées, ce n'est pas, nous le sentons, donner une idée suffisante de l'aspect physique d'Abd-el-Kader. Pour ceux de nos lecteurs qui ont eu occasion de voir le lieutenant-colonel Youssouf (l'ex-bey de Constantine), nous ferons remarquer qu'il y a quelque ressemblance, dans les traits seulement, entre ces deux personnages, l'expression de la physionomie étant bien différente. Nous renvoyons ceux qui ne peuvent faire cette comparaison à la belle collection de vues de l'Algérie, que M. le capitaine Genet va bientôt faire paraître et dans laquelle doit se trouver un portrait de l'émir réellement dessiné d'après nature.

Pendant que nous nous livrions à cet examen de la personne d'Abd-el-Kader, la conversation, débarrassée des complimens interminables que la politesse outrée des Arabes lui donne toujours pour préambule, commençait à s'établir sur des sujets plus intéressans que la santé des interlocuteurs et l'état de la température.

Un de nos compagnons de voyage entretint l'émir d'un certain Jovas, commandant de *la Notre-Dame de la Conception*, brick du commerce, qui se trouvait alors dans le port d'Alger. C'est sur ce bâtiment et avec ce capitaine qu'Abd-el-Kader, en compagnie de son père, Si-Mahhi-el-Din, a fait, étant encore enfant, le voyage d'Alexandrie, pour se rendre de là à la Mecque et gagner le titre de *hhadje*, ou pèlerin. Aussi ce fut avec un vif sentiment de plaisir qu'il se trouva remis sur la voie d'un souvenir de jeunesse qui lui rappelait en même temps l'acte le plus important de la vie religieuse d'un vrai croyant. Il témoigna beaucoup de regret de ce que le capitaine Jovas ne s'était pas joint à nous pour venir le voir dans son camp, et il nous énuméra avec détail les obligations qu'il avait à ce chrétien, qui s'était montré pour son père et pour lui plein d'égards et d'attentions. Nous aurions voulu voir, en face de son ancien passager, l'honnête marin provençal qui jadis avait eu l'honneur de posséder à son bord ces deux illustrations (alors fort inconnues de tous), sans se douter qu'il portait dans son humble nef un Jugurtha au petit pied. Il aurait eu de la peine à retrouver le joyeux enfant que ses bras avaient bercé et qui souriait à ses caresses, dans cet homme sérieux et pâle qui hait la France, et se pare, vis-à-vis des siens, du titre de *coupeur de têtes de chrétiens pour l'amour de Dieu* (1).

Pendant cette conversation, nous eûmes une occasion nouvelle de faire des remarques sur l'élocution d'Abd-el-Kader : elle est vive et brillante, qualité assez commune, du reste, parmi les hommes de sa nation. Sa voix, qui a quelque chose de caverneux, nous parut assez monotone. Il a le débit extrêmement saccadé, et il jette ses phrases plutôt qu'il ne les prononce, ce qui paraît provenir de la multitude de pensées qui lui arrivent à la fois et qu'il désirerait toutes exprimer en même temps. C'est un défaut assez ordinaire dans beaucoup d'hommes à intelligences compréhensives et promptes, et qui voudraient rendre leurs pensées aussi rapidement qu'ils les conçoivent.

Abd-el-Kader fait un usage très fréquent dans le discours d'une locution que les Arabes n'emploient ordinairement que lorsqu'ils

(1) Ce titre est, en effet, un de ceux que prend Abd-el-Kader. Pour le comprendre, il faut savoir que, chez les musulmans, les têtes de chrétiens sont tarifées, et qu'à la guerre, c'est une spéculation assez lucrative pour les lâches traînards qui décapitent ceux que les braves ont tués. Mais le *moumen*, c'est-à-dire le vrai croyant, se ferait un scrupule d'autant plus grand de recevoir une récompense temporelle pour cette action, qu'elle lui paraît extrêmement méritoire ; c'est dans le ciel qu'il espère trouver sa rémunération. Celui-là seul a le droit de s'intituler coupeur de têtes de chrétiens, *fi sabil Illah* (pour l'amour de Dieu). Il y en a fort peu de cette espèce.

promettent quelque chose. La phrase *in cha Allah*, qu'il contracte en celle de *'ch'Allah* (s'il plaît à Dieu), est continuellement sur ses lèvres, et souvent même sans que la nature des idées exprimées la rende bien nécessaire. Il est sans doute pénétré de ce passage du Koran où l'on trouve : « Ne dis jamais : Je ferai cela demain, sans ajouter : *In cha Allah*, » et il ne veut pas courir le risque de commettre la même faute que Mahomet, qui, ayant été prié par des chrétiens de leur raconter l'histoire des sept dormans, répondit : « Je vous la raconterai demain, » oubliant d'ajouter : *In cha Allah*, omission pour laquelle il fut blâmé.

Après avoir entretenu l'émir de choses indifférentes, nous abordâmes les diverses demandes que nous nous proposions de lui adresser. Je lui avais fait cadeau, dès la première audience, d'un fort joli manuscrit arabe, trouvé à Constantine. Cet ouvrage, intitulé *Dalil Kheirat* (voie du bien), renfermait des prières et d'autres sujets de dévotion. Abd-el-Kader parut le recevoir avec grand plaisir, tant à cause des matières qui y étaient traitées que parce qu'il provenait de la bibliothèque de Ben-Aïça, lieutenant du bey Ahhmed. Je n'avais pas agi en cela dans des vues tout-à-fait désintéressées, cette générosité ayant pour but de disposer favorablement l'esprit de l'émir de qui j'espérais obtenir une faveur. En effet, dans notre dernière audience, je lui demandai la permission de voyager dans le *Kobla* (le midi). On désigne ainsi en idiome vulgaire la partie de l'Algérie qui s'étend entre le Petit-Atlas et le *Sahhara*, et forme un long territoire qui renferme une partie de l'*Afriqyah* des anciens géographes arabes.

A cette requête, Abd-el-Kader parut d'abord assez embarrassé. Les musulmans, qui ne se déplacent guère que pour commercer, chercher du travail ou visiter la Mecque, ont peine à se rendre compte de l'ardeur aventureuse et de l'esprit de recherches des Européens. Ne comprenant pas tout ce que peut faire entreprendre l'amour réel de la science, dès qu'ils ne peuvent expliquer nos excursions par un des motifs exprimés plus haut, et qui sont les seuls qu'ils admettent, ils ne manquent pas de supposer qu'on voyage dans un but politique, et dans ce cas ils deviennent fort défians. L'émir, quoique supérieur à ses compatriotes en beaucoup de points, n'est cependant pas exempt de tous leurs préjugés : il en donna une preuve en cette circonstance : « Que vas-tu chercher dans le *Kobla?* me dit-il. Il n'y a rien à voir de ce côté; c'est un pays où on trouve beaucoup de pierres, peu d'arbres et des Kabaïles qui n'aiment pas les étrangers. » Il y

avait une meilleure raison à donner, mais son orgueil l'en empêcha : c'était de dire qu'il n'a pas d'autorité sur la plupart des peuples qui habitent cette contrée, et que le petit nombre de ceux qui ont bien voulu le reconnaître admettent son pouvoir d'une manière beaucoup trop nominale pour que sa recommandation puisse protéger efficacement ceux qui voyageraient sans autre appui que le sien. Aussi mon but, en demandant à parcourir le Kobla, était principalement d'obtenir d'Abd-el-Kader les moyens de traverser l'Atlas avec sécurité, sachant bien qu'au-delà ce chef ne pouvait presque rien. Mais comme la partie la plus difficile à explorer, à cause du caractère des habitans, est précisément celle qui se trouve sous la main d'Abd-el-Kader, et que les peuples du Kobla n'ont pas la haine des Kabaïles de l'Atlas pour les étrangers et surtout pour les chrétiens, l'autorisation de l'émir était une chose importante à obtenir.

Après quelques objections légères, Abd-el-Kader consentit à ce que je lui demandais : une circonstance que je vais rapporter contribua beaucoup à le décider.

En expliquant à l'émir le but scientifique des courses que j'avais déjà faites dans la régence et de celles que je me proposais de faire encore, je vins à citer Mascara, et, après avoir raconté que dans cette ville j'avais habité la maison même d'Abd-el-Kader, je parlai de quelques titres de propriétés que j'y avais trouvés et que j'avais rapportés à Alger avec l'intention de les rendre à celui qu'ils pouvaient seul intéresser, dès que l'occasion s'en présenterait. L'émir parut très satisfait de cette action, toute naturelle du reste. « Ce n'est pas, dit-il, que j'attache une grande importance à mes titres de propriété, ni que j'en aie grand besoin : personne, ajouta-t-il en souriant, n'oserait me disputer ce qui m'appartient; mais je suis content de voir qu'un chrétien ait eu cette attention pour un musulman et un ennemi. Si tu possèdes des titres qui soient relatifs à d'autres personnes que moi, rends-les aussi; car ils leur seront réellement nécessaires. Dieu te récompensera de cette bonne action. »

A partir de ce moment, toutes les difficultés s'aplanirent; Abd-el-Kader consentit à tout de la manière la plus aimable. « Je ne pense pas, me dit-il, que tu veuilles entreprendre ce voyage en ce moment, à cause de la mauvaise saison; mais, au printemps, viens me trouver à Medeah. Ne t'inquiète ni de cheval ni d'argent; tu verras comment un Arabe entend l'hospitalité. »

L'émir était en ce moment d'une gaieté extrême. M. le docteur Bodichon, un de nos compagnons, lui demanda aussi la permission

de voyager dans l'intérieur, ce qui lui fut accordé fort gracieusement. Abd-el-Kader s'informa avec empressement des objets que le docteur recherchait dans ses courses, et lorsqu'il sut que c'était pour ramasser des herbes, des pierres, et recueillir quelques animaux, qu'il voulait entreprendre des courses fatigantes et dangereuses, il rit de bon cœur de ce qu'il appelait la folie des Européens, qui se donnent tant de mal pour si peu de chose.

Nous avions à lui faire une dernière demande; mais celle-là fit bientôt disparaître l'enjouement dont nous venions d'être témoins, et nous nous aperçûmes que la physionomie de l'émir prenait une teinte de plus en plus sombre à mesure que le pétitionnaire développait sa requête. Voici de quoi il s'agissait.

Un jeune homme d'Alger avait disparu depuis peu de temps pour échapper à des embarras pécuniaires, et il était venu se réfugier auprès d'Abd-el-Kader. Il avait une connaissance fort remarquable de la langue arabe, une sorte de penchant le poussait vers le genre de vie des indigènes. Il demanda à se faire musulman, ce qui fut accepté avec ardeur par les vrais croyans qui l'avaient recueilli. On le circoncit et on lui donna le nom d'*Omar*. L'émir l'envoya ensuite à Tlemsen dans une *zaouya* ou école religieuse, afin qu'on l'instruisît dans la science divine du Koran. Mais ce jeune homme avait laissé à Alger un père que sa fuite réduisait au désespoir. Quand ce dernier eut connaissance du voyage que nous allions entreprendre, il chargea M. R., qui faisait partie de notre expédition, de prier Abd-el-Kader de lui renvoyer son fils; et c'est précisément cette demande qui opéra en lui un changement si subit.

— *Mouhhal, mouhhal* (impossible, impossible)! s'écria impétueusement Abd-el-Kader dès qu'il comprit où l'orateur voulait en venir. Son agitation était visible, et il était à peine parvenu à la maîtriser, lorsque l'interprète achevait de rendre en arabe les paroles de M. R.

Enfin, après s'être recueilli quelques secondes, il répondit en ces termes, avec le débit saccadé qui lui est propre, et qui, dans cette circonstance, était plus marqué que jamais : « Omar est venu librement parmi nous; ce n'est pas un enfant qui ignore la portée de ses actions : c'est un homme. Il nous a demandé l'hospitalité, nous la lui avons accordée; il nous a demandé de faire de lui un musulman, et nous le lui avons accordé. En cela, nous avons agi selon notre cœur et selon la justice. Je suis fâché de l'affliction où vous dites que le père d'Omar est plongé, mais je ne puis faire ce qu'il demande sans manquer à ma religion. Voulez-vous que moi, musulman, je

dise à un musulman de retourner parmi les chrétiens? Cela est impossible. »

On pense bien qu'à la manière dont Abd-el-Kader avait accueilli cette demande, il ne fut plus question d'Omar. Ce jeune homme est maintenant auprès de l'émir, qui l'emploie comme secrétaire interprète, et qui s'instruit avec lui des affaires de l'Europe. C'est probablement d'après ses conseils qu'il vient de s'abonner à plusieurs journaux, et qu'il a fait venir de France la charte constitutionnelle, non pas sans doute pour en faire jouir les Arabes, mais afin de bien connaître notre organisation politique, et de puiser dans cette connaissance de nouvelles armes pour son arsenal diplomatique.

Après cette audience, l'émir fit amener le cheval qu'il destinait à M. Garavini, et les mules qu'il nous accordait, à nous autres *profanum vulgus.*

Nous partîmes le lendemain de cette dernière audience, et nous allâmes coucher, dans la soirée du même jour, chez les Beni-Mâned. Nous avions rencontré, sur la route, le cheik des Beni-Haroune et celui des Isser, qui allaient faire leur soumission. Des mules chargées d'argent les accompagnaient.

Les Kabaïles dits Beni-Mâned ne montrèrent pas plus d'égards pour le nom de l'émir que n'avaient fait leurs compatriotes. Ils refusèrent de donner une gourbie à M. Garavini, qui était malade, et il fallut nous entasser dans un mauvais hangar à claire-voie, dont le toit de chaume était aux deux tiers mangé par les bestiaux.

Jusqu'à la fin de notre voyage, il ne nous arriva rien de remarquable, et le 5 janvier 1838, nous étions tous rentrés à Alger.

PROMÉTHÉE

POÈME DE M. EDGAR QUINET.

Nous ne nous excuserons pas de venir un peu tard parler du *Prométhée* de M. Quinet. Les esprits qui se plaisent aux grandes et sérieuses conceptions de ce poète, comme ceux qu'effraie le vol de cette muse amie des hautes cimes, s'accordent au moins à reconnaître que peu d'écrivains, en ce temps de bruit et de gloires éphémères, ont fait moins de sacrifices à la mode, moins de génuflexions à la popularité. Les productions de M. Quinet, pleines d'audace, d'originalité, d'imagination, de qualités solides, ne sont pas de celles que quelques mois vieillissent et qui se rident avant que la critique ait eu le temps de les envisager. *Ahasvérus* et *Napoléon* n'ont pas trouvé seulement de nombreux lecteurs en France; ils comptent des amis et des adversaires dans toute l'Europe. Il y a peu de jours, M. Quinet démontrait éloquemment, dans ce recueil, l'unité des littératures modernes; il n'est pas seulement l'historien de cette vérité glorieuse, il en est luimême la démonstration poétique et vivante : ses ouvrages sont écrits pour la France, et pensés pour l'Europe.

En effet, M. Quinet n'est pas un poète épique de la famille d'Homère; s'il fallait absolument lui trouver une généalogie, je le dirais fils de Milton et frère de Shelley. Ce qu'il poursuit, ce n'est pas l'épopée narrative, nationale ou individuelle. Le monde qu'il habite surtout est celui des idées; s'il porte ses regards sur la terre et sur l'histoire, c'est pour y chercher un symbole, à l'aide duquel il puisse douer de la vie de l'art une idée sociale et religieuse encore muette et inexpri-

mée; idée qu'il n'a pas faite, qui est un peu l'œuvre de tous, mais qu'il travaille plus activement qu'aucun autre à dégager des théories, des faits et de la conscience universelle; idée, plutôt conçue qu'enfantée, qu'il s'efforce d'élever, le premier, sur une base granitique et monumentale, comme une sorte de sphinx, placé sur la route de la vérité.

Quelle est donc, dira-t-on, cette idée mystérieuse, si artistement ébauchée dans *Ahasvérus*, continuée dans *Napoléon*, reprise de nouveau dans *Prométhée?* Le mot de cette triple énigme est-il religieux ou sceptique, panthéistique ou chrétien? Ainsi posée, cette question me paraît presque insoluble. Il est évident que si la formule exacte et philosophique de sa pensée était trouvée, l'auteur aurait employé pour l'exprimer les termes précis d'un théorème, non les vagues aperçus et les flottantes images de la poésie. Ce qui ressort clairement pour moi des trois poëmes de M. Quinet, c'est la foi de l'auteur dans la marche lente et douloureusement progressive de l'humanité, dans le dogme de la gravitation incessante du genre humain vers des régions de plus en plus hautes; c'est le pressentiment d'une révolution prochaine dans les rapports qui lient les individus et les sociétés, l'esprit et le corps, le ciel et la terre. Il est heureux, toutefois, que l'auteur ait cherché successivement plusieurs symboles pour éclaircir de plus en plus le point de l'horizon où il tend. Ses intentions étaient restées assez voilées dans son premier poème, pour qu'un écrivain d'une bonne foi parfaite et de la plus rare sagacité (1) s'y soit trompé, et ait cru voir dans l'épilogue d'*Ahasvérus*, notamment dans la mort et l'ensevelissement du créateur des mondes, le dernier mot d'un désespoir poussé jusqu'au blasphème; tandis que l'auteur, dans ses aspirations palingénésiques (qu'il a fait, toutefois, remonter d'un degré au moins plus haut qu'il n'aurait dû), n'avait, comme il l'a proclamé lui-même, voulu tirer de sa lyre qu'un hymne de rénovation et d'espérance.

Le nouveau cadre que M. Quinet vient de choisir pour mettre de plus en plus sa pensée en saillie, est emprunté à l'antiquité païenne. C'est l'ancien mythe de Prométhée, rattaché dans le passé aux mystères les plus révérés de la foi chrétienne, par une liaison d'idées entrevue de plusieurs pères de l'église, et couronné dans l'avenir par les premiers rayons d'un nouveau jour religieux, que je ne puis, dans mon embarras, nommer autrement que le *par-delà* le christianisme.

(1) M. Vinet a réimprimé, dans ses *Essais de philosophie morale*, son beau et sévère jugement sur *Ahasvérus*.

Ce poème, ou ce drame, est divisé en trois parties. Dans la première, Prométhée apporte aux hommes le feu céleste; en d'autres termes, il agrandit l'existence humaine par le don des arts, de la civilisation, de l'industrie. Les dieux, irrités de voir passer dans la main des mortels une portion de la puissance créatrice, punissent l'audacieux titan. Le supplice du Caucase est le sujet de la seconde partie. Prométhée, emblème de l'activité et de la curiosité de l'ame humaine, demeure, pendant plusieurs siècles, cloué sur son rocher. Mais, du haut de cette croix (1), son esprit, libre et sans entraves, prophétise la chute des dieux de l'olympe, sa propre délivrance et l'avénement d'un dieu plus puissant que Jupiter. Dans la troisième partie, l'oracle s'accomplit, mais autrement qu'il n'était donné aux païens de le prévoir. Du sommet d'un autre Caucase, un autre Prométhée répand sur le monde une lumière plus pure et plus vivifiante que la première. Le titan, délivré de ses fers et du fatal vautour, est emporté dans les cieux, non toutefois sans conserver les stigmates de son supplice, non sans pressentir de nouvelles tortures, non sans prévoir, même dans les sphères célestes, une révolution nouvelle, douloureuse encore, et salutaire à l'humanité.

Tel est le cercle d'idées que parcourt le poète, tel est le complément, au moyen duquel M. Quinet a renouvelé la vieille fable de Prométhée; telle est la manière dont il dénoue cette tragédie divine, logiquement insoluble dans le système païen; telle est, enfin, l'exposition d'un troisième drame religieux, que l'avenir, à son tour, dénouera peut-être.

Ce projet hardi de souder la fable du Caucase aux mystères du Golgotha a soulevé contre M. Quinet deux vives critiques, d'ailleurs assez peu sensées. D'une part, les dévots au culte de l'art antique lui ont vivement reproché d'avoir porté la main sur un chef-d'œuvre aussi parfait que le *Prométhée* grec, et d'avoir faussé le sens de cet admirable mythe sous prétexte de le compléter et de l'agrandir; d'une autre part, on a protesté, au nom du christianisme, contre le mélange adultère des fictions païennes et des vérités révélées.

Quant à ce respect idolâtre qu'on témoigne pour les types classiques, je ferai remarquer que cette sollicitude est bien tardive. L'antiquité tout entière n'a-t-elle pas été déjà vingt fois refaite à neuf par le génie moderne? Quel critique, si ce n'est Guillaume de Schlegel, peut s'étonner ou regretter que Racine ait mêlé les idées et les senti-

(1) Tertull., *Adv. Marcion.*, liv. I, cap. I.

mens de son temps à l'*Iphigénie* et à l'*Hippolyte couronné* d'Euripide? Racine, dans ces deux pièces, a conservé la forme et le vêtement, mais bien peu de l'ame du poète grec. J'en conviens; mais les spectateurs et les lecteurs ne sont pas non plus des Athéniens. Shakspeare, dans *Troïle et Cresside*, Gœthe, dans son *Iphigénie*, n'ont pas été plus fidèles au génie antique. Pour revenir au mythe de Prométhée, tous les poètes modernes qui se sont emparés de ce sujet, Calderon, Gœthe, Falk, Shelley, ont apporté dans cette refonte les idées et les préoccupations contemporaines, sans avoir, à beaucoup près, pour agir ainsi, des motifs aussi élevés que M. Quinet. Dans le poème de celui-ci, l'alliance des deux croyances, païenne et chrétienne, constitue le sujet même et le but du poète : c'est précisément un Prométhée chrétien que M. Quinet a voulu faire. En mêlant les deux cultes, l'auteur a prétendu rapprocher dans l'art ce qui s'est réellement touché dans l'histoire. L'instinct poétique du moyen-âge, en sanctifiant Virgile et les Sibylles, avait déjà pressenti l'existence de quelques voix semi-chrétiennes, sœurs de Daniel et d'Isaïe, prophétisant le Christ, au sein de l'antiquité païenne. A ces précurseurs avoués et reconnus des idées évangéliques, M. Quinet a voulu joindre la grande figure de Prométhée : c'était son droit de poète; l'orthodoxie n'a pas à s'en plaindre. Autre chose est la poésie, autre chose est le dogme. La poésie peut être religieuse, chrétienne même, sans être orthodoxe. L'enfer de Dante et le paradis de Milton n'étaient possibles qu'à la condition de changer, de transformer, d'agrandir, au moins dans le sens poétique, la plupart des vérités que l'église enseigne.

Mais si j'absous M. Quinet des deux principaux reproches qu'on lui a faits, je crois, en revanche, devoir lui adresser quelques objections d'un tout autre ordre.

Il y avait, sans doute, une immense difficulté à donner une physionomie chrétienne à un mythe aussi profondément païen que celui dont il a fait choix. Cependant, parmi le grand nombre de variantes que cette fable a subies dans l'antiquité, il s'en trouvait de plus ou moins compatibles avec un dénouement pris en dehors du polythéisme. La suprême habileté du poète aurait donc été de choisir, parmi les traditions relatives à Prométhée, celles qui pouvaient se prêter le plus aisément au rapprochement qu'il se proposait.

Deux opinions principales, d'époques diverses, ont eu cours chez les anciens, touchant Prométhée.

La première, celle qui de beaucoup est la plus ancienne, et qui a eu pour interprètes Hésiode et Eschyle, représente le fils de Japet

comme le rusé contempteur des dieux (1), l'impie ravisseur du feu céleste (2), et, en même temps, comme l'instituteur du genre humain, le propagateur des arts et des secrets de l'Olympe. Une seconde tradition, moins ancienne, et qui n'a pour garans que des poètes et des mythologues plus récens et des monumens d'une date peu reculée (3), fait de Prométhée non-seulement le vulgarisateur des arts, mais le créateur des hommes, statues d'argile, d'abord muettes et insensibles, qu'il anima et illumina du feu du ciel. Hésiode et les tragiques ne disent rien de cette création. Même silence, non moins remarquable, dans Aristophane, qui lui aussi a mis Prométhée en scène. Dans la fameuse révolte des oiseaux contre les dieux, Aristophane n'a pas manqué de faire accourir le vieil ennemi de Jupiter. Mais, conformément au génie comique, l'échappé du Caucase n'est, dans la cité de Néphélococygie, qu'un cabaleur craintif, une sorte de Thersite olympien. Aristophane n'oublie pas de rappeler burlesquement le grand bienfait de Prométhée, le don du feu : « C'est à toi, lui dit un mauvais plaisant, que nous devons de faire des grillades (4). » Mais de la création des hommes, mythe qui cependant prêtait on ne peut plus à la parodie, pas un mot.

Au reste, c'est une chose digne de remarque que la pauvreté des traditions helléniques sur un sujet aussi important que la création du genre humain.

Suivant Hésiode, avant toutes choses fut le Chaos, ensuite la Terre aux larges flancs, puis l'Amour, le plus beau des immortels. Or, le Chaos fut le père de l'Érèbe et de la Nuit. La Nuit, jointe amoureusement avec l'Érèbe, produisit l'Éther et le Jour. La Terre enfanta le Ciel couronné d'étoiles, son égal en grandeur, afin qu'il la couvrît tout entière. De l'union de la Terre et du Ciel naquirent l'Océan aux profonds abîmes, et enfin, Japet, Rhée, Saturne et les autres titans (5)....

Des cosmogonies, un peu différentes quant à l'ordre des êtres, mais semblables en ce qu'elles font toutes également sortir le monde de l'amour et du mélange des élémens, se lisent dans les poèmes qui

(1) Hesiod., *Theogon.*, v. 535, seqq.

(2) *Id.*, *Op.*, v. 48, seqq.

(3) Voy. le sarcophage du musée Pio-Clémentin, le bas-relief de la villa Pinciana, celui de la ville d'Arles, une lampe et une urne du Capitole, plusieurs pierres gravées, un médaillon d'Antonin-le-Pieux, une peinture antique de la bibliothèque du Vatican.

(4) Aristoph., *Av.*, v. 1545.

(5) Hesiod., *Theogon.*, v. 116, seqq.

portent le nom d'Orphée (1), dans un fragment de Sanchoniathon cité par Eusèbe (2), dans Hygin et dans quelques autres mythologues. Toutes ces cosmogonies ou théogonies s'accordent en ce point, que, sous le premier règne, celui d'Uranus et de Gè (le Ciel et la Terre), il n'existait que des pouvoirs célestes et terrestres, ou, comme on a dit plus tard, des dieux et des titans. L'homme, comme dans la Genèse, et comme dans les cosmogonies orientales, fut le dernier né de la création (3). Ce n'est que sous la seconde dynastie céleste, du temps de Saturne et de Rhée, qu'on vit les hommes habiter la terre; Hésiode dit que la première race, celle de l'âge d'or, fut *créée par les habitans de l'Olympe*. Quant à ceux du troisième âge, de l'âge d'airain : « Ils furent, dit-il, créés par Jupiter (4). » D'où lui vint, sans doute, le nom de *père des dieux et des hommes* qu'Homère et Hésiode lui donnent si souvent, et celui de *hominum sator atque deorum*, qu'il reçut chez les Romains.

Dans un apologue attribué à Ésope, mais d'une époque très postérieure, Prométhée crée les hommes et les animaux, *par l'ordre exprès de Jupiter* (5). Platon admet aussi dans son *Protagoras* cette collaboration bizarre de Dieu et de Prométhée et même d'Épiméthée. Ce philosophe, s'élevant ailleurs à une doctrine plus épurée, démontre dans le *Timée* la nécessité d'un ouvrier suprême et unique pour l'arrangement de l'univers et la formation des hommes d'après un type éternel et idéal; mais il refuse à la divinité le pouvoir de rien créer (6).

Soit donc que l'on consulte les monumens, les poètes ou les philosophes, nulle part on ne voit en Grèce le dieu suprême se livrer, comme dans la Genèse, au grand acte de la création. Platon lui-même retombe à tous momens dans la matérialité des cosmogonies sidérales et élémentaires issues des religions de l'Orient. Exposant son système des trois sexes, il établit que les hommes ont été produits par le soleil, les femmes par la terre, et le sexe double (les androgynes), par la lune (7). Malgré les belles pages du *Timée* et quelques pages aussi belles d'Aristote (8), la Grèce ne put se dégager entièrement des liens du panthéisme asiatique. Elle ne fit que l'amoindrir, et ne

(1) Pseud.-Orph., *Argonaut.* init. — *Hymn.* V.
(2) Euseb., *Præpar. evang.*, lib. I, cap. x.
(3) Plat., *Protagor.*
(4) Hesiod., *Op.*, I, v. 110-113.
(5) Æsop., *Fab.* 274, ed. Coray.
(6) Plat., *Tim.*, pag. 28. — Diog. Laert., lib. III, n. 40-42.
(7) Plat. *conviv.*
(8) Aristot., *Metaphys.*, lib. IX, cap. v, p. 930.

parvint ni à le vaincre ni même à l'égaler. L'hellénisme, en effet, est bien loin d'offrir la franchise et la grandeur panthéistique des religions de l'Inde. C'est une belle fable que celle de l'arbre de vie dont il est parlé dans le Boun-Dehesch : « Arbre formé de deux corps humains, homme et femme.... arbre qui crut en hauteur, portant pour fruit dix espèces d'hommes.... (1) » Les opinions indécises de la Grèce sur la création, ne sont qu'un moyen terme fort timide entre le naturalisme de l'Orient et le système du dieu créateur de la Genèse.

A mon avis, ce vague était très favorable à M. Quinet. Il en résultait pour lui une liberté complète de prendre pour base et point de départ de son poème l'hypothèse qui convenait le mieux à son dessein; cette hypothèse devait être assez compréhensive pour rendre au moins poétiquement vraisemblable la fusion des deux théologies païenne et chrétienne. Il devait donc, ce me semble, rejeter bien loin la fable peu sérieuse qui attribue au fils de Japet la formation des statues d'argile, devenues plus tard des hommes. Cette hypothèse mesquine, qui ne se trouve dans aucun auteur un peu ancien, mais seulement dans Apollodore (2), dans Pausanias (3), dans Ovide (4) et dans quelques mythologues plus récens (5), ne pouvait être la base d'un poème pagano-chrétien. Assigner à Prométhée l'origine du genre humain répugne au but que le poète se propose; car entre l'homme créé par le caprice d'un titan, ou, si vous le voulez, d'un ange déchu, et l'homme racheté sur le Calvaire par le fils de Dieu, il y a un abîme infranchissable, une impossibilité que ne peut admettre le lecteur le plus disposé à se plier aux fantaisies du poète. M. Quinet paraît avoir pressenti cette objection. Il intitule simplement sa première partie : *Prométhée inventeur du feu;* de plus, il prend pour épigraphe ces belles paroles de Lactance : « Les païens racontent que Prométhée a fait l'homme d'argile; ce n'est pas sur la chose qu'ils se trompent, c'est sur le nom de l'ouvrier. » Mais, pour se replacer dans la vérité, il ne suffit pas d'un titre et d'une épigraphe.

Toutefois, ce faux point de départ admis, il est juste de reconnaître que M. Quinet a fait jaillir de cette donnée de grandes beautés de détail et d'admirables vers. On peut en juger par ce morceau, où

(1) Anquetil du Perron, *Zend-Avesta*, tom. II, pag. 376.

(2) Apollod., *Bibl.*, lib. I, cap. VII.

(3) Pausan., lib. X, cap. IV.

(4) Ovid., *Metam.*, lib. I, v. 82, seq.

(5) Hygin., *Fab.* 142. — Fulgent., *Myth.*, lib. II, cap. IX. — Lucian., *Prometh. sive Causas.* — Id., *Dialog. Deor.*, I. — Strabon de Sardes (*Antholog.*, II, 373) dit que Prométhée fut puni pour avoir créé l'homme à l'image des dieux, et surtout pour lui avoir donné de la barbe.

Prométhée, titan ou archange tombé, raconte comment la pensée lui est venue de créer l'homme :

Le monde était désert ; l'homme n'était pas né ;
Seulement sur mon front aux larmes condamné
Déjà l'aigle planait ; cependant que des nues
Sortaient en s'éveillant les noirs troupeaux de grues.
Le temps naquit alors, vieillard sourd et changeant ;
Aussitôt du tombeau le ver trop diligent
Courut à son métier comme une filandière ;
Et l'idole attendait l'ouvrier dans la pierre.
Aux sources des lions je m'abreuvai d'abord ;
De leurs yeux secouant le sommeil de la mort,
Je les vis tout pensifs qui sortaient de l'argile :
Leurs pas étaient pesans, leur front était tranquille ;
Et je leur demandai le chemin des déserts ;
Mais ils étaient muets comme tout l'univers.
. . . .
. . . .
Long-temps je crus qu'enfin des cavernes des bois
Une voix sortirait pour répondre à ma voix.
Que souvent, les regards attachés sur les nues,
Dans l'air, j'ai caressé des vierges inconnues !
Je les voyais sourire ; à ces filles du ciel
Déjà je préparais le lait, l'onde et le miel,
Quand les cieux me raillant, l'aquilon de son aile
Ravissait mon épouse à la voûte éternelle ;
. . . .
. . . .
Que de longs jours passés dans ce silence aride !
Et j'étais seul au monde ; et le monde était vide !
Et mon cœur affamé lui-même se rongeait,
Et mon esprit sans but, partout s'interrogeait !
Les soleils se suivaient l'un l'autre sans mémoire ;
Le soir venait. Bientôt, couvert de l'ombre noire,
De mon antre à pas lents je regagnais le seuil.
Comme une bête fauve y répandant le deuil,
J'attendais sans dormir je ne sais quelle proie,
Un hôte, une chimère, un présage de joie,
De l'avenir peut-être un message secret.
A peine dans les bois l'abeille murmurait,
Je disais : le voici qui vient de l'empyrée ;
Suivons encore un jour l'espérance dorée ;
Et trouvant à sa place ou le serpent moqueur

Où le lys, sous mes pas, consumé dans sa fleur,
Je riais; dans mon mal quand s'enfonçait l'épine,
Mes ongles déchiraient ma stupide poitrine.
Enivré d'un levain de colère et d'amour,
Mon désespoir croissait jusqu'à la fin du jour.
Combien de pleurs sacrés et versés goutte à goutte!
L'abîme les a vus: il s'en souvient sans doute.
O morsures de l'ame! O glaives de l'esprit?

. . . .

Ainsi mes jours passaient..... si c'était là des jours.
Un soir (cette heure est triste et me navre toujours),
Dans la mer je voyais se mirer l'astre blême;
Mais l'orage éternel ne grondait qu'en moi-même.
Tout dormait; j'enviais les songes des roseaux,
Et mon ombre, comme eux, dormant au fond des eaux.
Un penser, d'où me vint cette lueur sublime?
Tout d'abord m'éclaira. Sur le bord de l'abîme,
D'un vil et noir limon, recueilli par hasard,
Je fis un demi-dieu, fragile enfant de l'art.....

. . . .

Telle est l'avant-scène que le poète, à la manière homérique, a rejetée dans la troisième partie du drame. Le poème s'ouvre sans préambule, au moment de la création. Le titan est à l'œuvre; entouré d'un nuage et seul sur la terre *encore humide des eaux du déluge* (1), il recueille, au bord de l'océan, le limon primitif. Autour de lui sont des ébauches à moitié terminées. D'autres figures humaines sont éparses dans sa caverne; des peuples d'argile, hommes, *femmes*, rois, prophètes, privés encore de vie, apparaissent immobiles sur la cime des monts et à travers le feuillage des forêts. Écoutons les premières paroles que prononce le hardi modeleur de l'homme :

Courage! l'œuvre avance! A la face des cieux
Cette argile vivra comme vivent les dieux.
Sous mes doigts je la sens qui fermente et s'anime.
De mes pleurs de titan, qui tombent dans l'abîme,
J'ai deux fois arrosé le limon des humains.....

Ce trait est une heureuse imitation d'une belle pensée de Thémistius. Ce rhéteur a dit de Prométhée, dans un de ses discours, qu'il a pétri l'argile humaine, non avec de l'eau, mais avec des larmes (2).

(1) Je ne sais pourquoi, contrairement à toutes les cosmogonies, M. Quinet place la création de l'homme après le déluge.

(2) Thémistius (Orat. XXXI) attribue cette pensée à Ésope; mais il faut remarquer que,

Prométhée ne forme pas seulement des hommes, des vierges, des vieillards; avant d'appeler à la vie ce peuple de statues, il achève de modeler et anime de son souffle une vierge géante, qui sera sa compagne et qui n'est qu'un dédoublement de son ame. Le poète se complaît dans les détails de la création de la première femme. Il y a dans cette scène plusieurs traits imités de Pygmalion. C'était, en effet, à peu près tout ce qu'on pouvait sur ce sujet emprunter à la Grèce. Si la mythologie hellénique est presque muette touchant la création de l'homme, elle est ironique et badine sur la création de la femme: rien n'est plus charmant, mais en même temps moins sérieux, que le mythe de Pandore, tel que le raconte Hésiode:

« Pour nous venger des humains, je leur enverrai un fléau qu'ils embrasseront comme une idole. En disant ces mots, le père des dieux et des hommes riait. Il ordonna à son fils Vulcain de mêler ensemble de la terre et de l'eau, et de communiquer à ce mélange la voix et la forme humaine, de lui donner une figure aussi belle que celle des déesses, en un mot, de modeler la plus ravissante des vierges. Il voulut que Minerve lui enseignât à faire les plus beaux ouvrages, à ourdir les plus élégantes trames. Il exigea que la céleste Vénus répandît toutes les graces sur sa tête et qu'elle fît passer dans son cœur tous les désirs inquiets, tous les soucis fatigans de l'amour. Il chargea Mercure de lui inspirer la ruse et l'habitude des doux mensonges. Tous s'empressèrent d'obéir au fils de Saturne; sur-le-champ, le dieu qui boite des deux jambes forma avec de la terre le modèle d'une vierge enchanteresse. Vénus aux yeux d'azur lui plaça la ceinture et la couvrit de beaux vêtemens; les Graces et la charmante déesse de la persuasion embellirent sa gorge séduisante d'un collier d'or; les Heures à la blonde chevelure la couronnèrent des plus belles fleurs du printemps; Minerve mit la dernière main à sa parure. Le messager des dieux lui-même ne manqua pas de remplir son cœur de tendres mensonges, de trompeuses promesses et de tous les artifices que le maître bruyant du tonnerre avait désiré qu'il lui enseignât. Le héraut de l'Olympe lui communiqua la parole et imposa à cette belle vierge le nom de Pandore, parce que chacun des habitans du ciel lui avait fait un présent qui devait être funeste aux mortels curieux. Enfin, lorsque cette fatale et pernicieuse beauté fut en tout parfaite et accomplie, Jupiter envoya Mercure à l'illustre Épiméthée

quand Thémistius cite les fables d'Ésope, c'est la rédaction du sophiste Aphtonius qu'il a en vue.

pour lui présenter ce don charmant des immortels. Épiméthée, à cette vue, oublia le conseil que lui avait donné Prométhée, son frère, de ne rien recevoir du maître de l'Olympe et de lui renvoyer tous ses présens, de peur qu'il n'en résultât quelque malheur pour les hommes. Ce ne fut qu'après avoir reçu Pandore qu'Épiméthée sentit combien ce don était funeste. Jusque-là les tribus humaines avaient vécu sur la terre, sans peine et sans travail, exemptes des maladies cruelles qui amènent la vieillesse, car la vieillesse plaintive naît promptement de l'affliction. Or, la dangereuse Pandore, ayant soulevé le couvercle d'un vase qu'elle tenait dans ses mains, répandit parmi les hommes une source intarissable de maux. La seule espérance ne franchit pas le seuil; elle erra sur les lèvres du vase, mais ne s'envola pas, Pandore ayant remis aussitôt le couvercle par le conseil de Jupiter. Cependant tous les maux que contenait la boîte se répandirent aussitôt parmi les hommes. La terre en fut remplie aussi bien que la mer. Les maladies, depuis ce temps, guettent les hommes jour et nuit, leur apportant toutes sortes de tortures en silence, car Jupiter a voulu que ces ennemies des humains fussent muettes (1). »

Ailleurs Hésiode ajoute :

« C'est de Pandore, créée pour le malheur des mortels, que sont sorties toutes les femmes ; aussi dangereuses que leur mère, elles sont comme elle la ruine assurée des humains (2). »

Cette ironique et gracieuse fiction, tout ancienne qu'elle soit, ne me paraît pas remonter au-delà d'Hésiode. Le mythe vraiment antique et religieux, au moyen duquel les Grecs expliquaient la création de la femme, se trouve bien plutôt dans Platon, dépositaire des traditions orientales. Lisez, au commencement du *Banquet*, le discours d'Aristophane : vous y verrez l'exposition du dualisme sexuel, qui fut, suivant toutes les anciennes cosmogonies, l'état primitif du genre humain. En écartant l'ironie que le génie comique de l'interlocuteur jette sur l'union et la séparation de l'Androgyne, on retrouve dans ce récit la même croyance, qui vient de se montrer à nous si complète et si naïve dans *l'arbre de vie* du Boun-Dehesch.

Il y a bien loin de là, sans doute, à la manière sublime dont Dieu dans la Genèse opère le dédoublement de l'être humain. Dans le récit du Pentateuque, c'est de la chair d'Adam, la plus voisine de son cœur, que le Seigneur forme, pendant son sommeil, la femme, cette

(1) Hesiod., *Op.*, v. 57-104.
(2) Id., *Theogon.*, v. 590, seqq.

réalisation de tous ses rêves. Cette manière de former la femme n'est pas seulement la plus philosophique et la plus touchante, elle est encore la plus gracieuse et la plus poétique. On sait le parti qu'en a tiré Milton. Le quatrième livre du *Paradis perdu* est, sans contredit, le tableau le plus suave qu'ait jamais tracé le pinceau d'un poëte.

M. Quinet, dans le plan qu'il avait conçu, ne pouvait adopter ni la charmante et épigrammatique fiction d'Hésiode, ni le beau récit de la Genèse. Profitant d'une tradition grecque, assez récente, qui attribue à Prométhée la création de la femme (1), et appuyé sur un passage d'Eschyle, qui signale les noces d'Hésione et du titan, M. Quinet nous montre Prométhée se complaisant à former sa compagne géante. Voici les paroles dont le statuaire salue son ouvrage naissant :

Terre, qui produis tout, et toi, mer embaumée,
Écoutez et voyez ! car l'argile est formée.
Les dieux sont-ils plus beaux que ce vivant limon ?
A leurs corps endormis sur le haut Cythéron
Mes yeux ont dérobé la beauté souveraine.
C'en est fait, dieux jaloux, retenez votre haleine. —
Une vierge géante, enfant des songes d'or,
De l'argile est sortie... elle est aveugle encor.
Sur ses pieds blancs descend sa noire chevelure ;
Le lierre des forêts serpente à sa ceinture.
Des pensers de titan habitent sous son *front*.
Son œil s'ouvre... tout rit. Bercé sur son *giron*,
L'amour d'un lait divin a gonflé ses mamelles
Où pendent en naissant les nations jumelles...

Si j'ose dire ma pensée sur cette fiction, l'idée de ce colosse féminin ne me semble pas heureuse. Le gigantesque nuit à la grâce. Je me garderai même bien d'indiquer quelle réminiscence enfantine et joviale réveille en moi cette colossale mère du genre humain. Les premiers mots que prononce Hésione rappellent les douces paroles d'Ève dans Milton. A peine animée du souffle céleste, Hésione s'éprend du bonheur de vivre :

. . . . ô vallons ! ô montagnes !
Ruisseaux, grottes, salut ! et vous, fleurs, mes compagnes,
Aisément je me fie aux mêmes cieux que vous...
. . . .

(1) Menand., *Frag.*, num. 195. — Fulgent., *Mytholog.*, lib. II, cap. IX, *sub fin.* — Lucian., *ut supra.*

. . . .

Sur vos tiges déjà voudriez-vous mourir?
Oh! dites qu'il est doux de vivre et de fleurir,
Qu'auprès de la colombe il me reste une place,
Que la mousse des bois tressaille quand je passe.....

Assurément, ces vers seraient pleins de charme, si l'on pouvait oublier un moment qu'ils sont prononcés par une géante.

Après avoir été sévère pour cette première partie de *Prométhée*, je me réjouis sincèrement de n'avoir que des éloges à donner à la seconde, au *Prométhée enchaîné*. Ici M. Quinet a pour appui le vieil Eschyle et le second drame de sa trilogie, lequel nous est parvenu intact. M. Quinet s'est inspiré de ce chef-d'œuvre, et il a bien fait. Toutefois, nulle part peut-être il ne s'est montré plus original. En effet, aux menaces prophétiques que le titan profère contre les dieux de l'Olympe, M. Quinet a dû mêler l'annonce de la loi nouvelle; il a dû faire du blasphémateur de Jupiter le héraut précurseur du Christ. Cette partie du sujet si importante, si neuve, si délicate, est traitée par M. Quinet de main de maître.

Le passage des idées polythéistes aux idées chrétiennes est ménagé avec un art et des gradations de teintes que je ne puis trop louer:

« .... Malgré ce vautour qui me ronge,
Souvent, sur ce rocher, je doute si je songe,
Si devant l'avenir le présent qui s'enfuit
N'est pas un mot, un rêve, évoqué par la nuit;
S'il est vraiment des dieux, si Jupiter lui-même
N'est pas, au fond du temple, un vain nom, un blasphème,
Par l'immense univers au hasard répété,
Un faux voile étendu devant l'éternité.
Qui sait ce que demain peut enfanter la terre? »

Et ailleurs Prométhée, pressentant la chute du polythéisme, s'écrie:

..... Des immortels préparez le cercueil...
Vierges, entendez-vous le cri de la prêtresse?
Le loup a dévoré Diane chasseresse.....
Apollon, qu'as-tu fait de tes flèches d'argent?
  Vois dans Corinthe un dieu plus diligent
Sur l'autel inconnu transporter la Pythie.
  Pourquoi d'Argos le temple a-t-il croulé?
De Delphes maintenant l'oracle balbutie...
L'herbe croît sur l'autel que Neptune a foulé.

Enfin, le titan, entouré des sibylles, ce lien naturel des deux cultes, prophétise clairement les mystères du Golgotha :

Le croirez-vous? mes yeux voient un autre Caucase...
Sur le tombeau d'un dieu, vierges, jetez des fleurs.
O supplice inconnu! source immense de pleurs!
Quel convive a d'absinthe empli ce large vase?
Près des maux que je vois, ah! que sont mes douleurs?
Quel est sur la sainte colline
Cet autre Prométhée à la face divine?
Le monde à Jupiter l'a-t-il sacrifié?
Son père, quel est-il? Dites, quel fut son crime?
Est-ce un titan esclave? un dieu crucifié?
O prodige! il bénit l'univers qui l'opprime.....

Toute cette partie du poème de M. Quinet est irréprochable pour le fond et pour la forme.

Dans la troisième partie (*Prométhée délivré*), M. Quinet est rendu aux seules forces de son talent et de son sujet. Il ne nous reste, en effet, qu'un bien petit nombre de vers du *Prométhée délié*, et, quand nous posséderions de ce drame des fragmens plus nombreux, ils auraient été à peu près inutiles à notre poète, tant le fonds des deux ouvrages est différent! Nous savons par les mythologues (1) et par quelques monumens (2), de quelle manière les anciens avaient dénoué ce grand drame. Ils ne pouvaient délivrer le titan qu'en donnant un démenti formel à Jupiter, qui avait juré de retenir le ravisseur du feu céleste éternellement enchaîné sur le Caucase, et un autre démenti à Prométhée, qui avait annoncé que ses fers seraient brisés par un dieu nouveau, vainqueur de Jupiter. Ce dieu nouveau fut tout simplement Hercule. Nous voyons ce demi-dieu, dans un bas-relief, percer d'une flèche l'aigle ou le vautour qui rongeait le foie du titan (3). Le même bas-relief nous apprend par quel étrange subterfuge on essaya de pallier l'inconséquence de ce dénouement. Pour que Jupiter n'eût pas juré en vain, Prométhée dut conserver aux pieds et aux mains un bout de sa chaîne et un fragment de la pierre du Caucase. Au moyen de cet expédient peu sérieux, comme le remarque M. Quinet, on crut avoir effacé toutes les contradictions. J'ajouterai que plusieurs écrivains de l'antiquité attribuent à cette subtilité théo-

(1) Apollod., lib. II, cap. v, § 12. — Hygin., *Fab.* 144. — Id., *Poet. astron.*, xv.

(2) Pausan; lib. V, cap. xi.

(3) Voy. le grand bas-relief du musée Pio-Clémentin. — Voy. encore un miroir étrusque représentant Hercule libérateur de Prométhée, dans Micali, tav. L, n. 1.

logique l'usage qui est venu jusqu'à nous de porter aux doigts des anneaux de métal avec de petites pierres enchassées (1). N'est-il pas bizarre de songer que c'est de Prométhée que nous vient l'usage des bagues, y compris l'anneau de saint Pierre et celui du doge de Venise?

C'est précisément la puérilité du dénouement antique qui a inspiré à M. Quinet l'idée d'un autre *Prométhée*. Il lui sembla que la fable du Caucase ne pouvait se clore dans le système païen que par un sophisme indigne de l'art. Tant que le dieu prophétisé par le titan ne paraissait pas, tant qu'une étoile nouvelle ne brillait pas au ciel pour les bergers et pour les mages, le supplice du Caucase n'avait aucune raison de finir. Le Christ, en un mot, parut à M. Quinet le seul rédempteur possible de Prométhée.

Cette idée, quelle que soit sa valeur dogmatique, est poétiquement très heureuse et très élevée; elle est digne de l'auteur d'*Ahasvérus*. Annoncée et préparée dans les deux premières parties du poème, elle est réalisée et menée à fin dans la troisième. Ici les beautés abondent. J'ai pourtant une ou deux observations à présenter encore à l'auteur.

Voyons d'abord comment il a disposé la grande scène de la délivrance.

Dès l'ouverture de la troisième partie, nous voyons deux archanges, Michel et Raphaël, descendre du ciel et s'arrêter sur le Caucase. Ils n'ont pas reçu la mission expresse de délivrer Prométhée; ils le rencontrent sur sa roche, ils le plaignent; ils croient retrouver en lui un frère; ils apprennent de sa bouche la cause et les détails de ses souffrances. En retour, le prisonnier reçoit des deux anges une bonne nouvelle : les dieux olympiens ne sont plus :

> Jupiter est tombé de son ciel idolâtre.

Prométhée, toujours incrédule, doute des mystères de Béthléem. Pour le convaincre, Raphaël, au nom du Christ, commande aux fers du captif de se briser : il est libre, et bientôt porté, de ciel en ciel, aux pieds du Très-Haut.

Cette délivrance de Prométhée par deux archanges qui, sans mission et un peu au hasard, font tomber les fers du vieux prophète des gentils, me paraît une invention un peu froide. Je m'attendais, en approchant du moment solennel, à rencontrer une scène plus

(1) Hygin., *Poet. astron.*, XV. — Isidor., *Orig.*, XIX, 32.

saisissante et plus idéale. Je me rappelais que le Christ, descendu de son tombeau dans les limbes, remonta triomphant au ciel, ramenant dans le sein de son père, Abraham, Isaac et tous les patriarches. J'espérais quelque chose d'aussi merveilleux pour la glorification de celui qui, dans la pensée du poète, fut le martyr anticipé de la foi nouvelle. J'aurais trouvé digne du fils de Dieu, que l'air, agité par ses ailes invisibles, quand il remonte au ciel, eût suffi pour faire tomber les chaînes du prisonnier, et le porter dans le séjour céleste, à la suite des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament. Cette scène semblait indiquée par la tradition.

Au reste, la délivrance de Prométhée par la vertu du Christ n'est pas le sujet unique de la troisième partie du drame de M. Quinet. On a vu, dès le début du poème, Prométhée apparaître comme l'emblème de l'activité sociale et religieuse de l'ame humaine. Aucun personnage ne se prêtait donc mieux que lui à l'expression des sentimens d'attente, de curiosité, d'espérances prématurées et de découragemens mortels dans lesquels le temps présent est enchaîné. Le poète a indiqué avec beaucoup de talent et, à la fois, de réserve, que le ciel chrétien, où est reçu Prométhée, n'est encore pour lui qu'un lieu de transition et comme une halte sublime. Sa blessure inguérissable reste toujours saignante. On devine qu'il laissera bientôt échapper de nouveaux souhaits, de nouveaux blasphèmes; que sa chaîne sera bientôt rivée à un autre Caucase; qu'il aura besoin d'un nouveau rédempteur, et que, délié encore, il atteindra un autre ciel.

Toute cette partie de l'œuvre de M. Quinet est fort belle. J'aurais voulu seulement que, pour mieux caractériser cette renaissance incessante de l'esprit de doute et de progrès, M. Quinet n'eût pas permis, comme il l'a fait, à l'archange Michel de percer mortellement d'une flèche l'oiseau fatal; j'aurais voulu, au contraire, qu'au moment de la délivrance, l'éternel vautour fût remonté lentement dans la nue, instrument futur d'une punition nouvelle, certaine, inévitable; condition nécessaire d'un nouvel effort, d'un nouveau progrès.

On trouvera vraisemblablement que, dans la partie du poème qui regarde vers l'avenir, l'auteur a été d'une brièveté extrême; on regrettera qu'il n'ait fait luire sur sa pensée que de courts éclairs, et n'ait pas essayé de la faire briller dans les demi-teintes d'un grand symbole. M. Quinet a prévu ces regrets et semble aller au-devant dans sa préface: « Toutes les fois, dit-il, que le poète, le sculpteur ou le peintre, ont exprimé ce qu'on appelle aujourd'hui des pensées d'ave-

nir, ils ont dû se servir pour cela des formes et des figures du passé. En soi l'avenir est une abstraction sans corps, sans formes, et qui n'existe nulle part; sitôt qu'il devient une réalité, il se convertit en un présent qui a lui-même un passé. Exiger du poète qu'il forme lui seul et de sa propre substance le monde de l'avenir, sans aucun des débris d'un monde antérieur, ce serait vouloir mettre la métaphysique à la place de la poésie ou la prophétie à la place de l'art. Autant vaudrait demander une statue sans marbre, un tableau sans toile, un édifice sans matière.... imaginer que la poésie puisse se séparer entièrement de toute tradition, de tout souvenir, de toute matière, et se soutenir ainsi dans le vide, ce serait méconnaître la première condition non seulement de l'art, mais de la vie elle-même. »

Dans les lignes qu'on vient de lire, M. Quinet me semble avoir grossi un peu à plaisir les exigences de ceux qui demandent à la poésie de s'occuper de l'avenir. D'abord, on n'a jamais rien demandé de semblable au sculpteur ni au peintre. Si l'on est plus exigeant envers les poètes, c'est que la prophétie ne leur messied pas et qu'ils sont, pour ainsi dire, les éclaireurs et l'avant-garde de l'intelligence humaine. Toutefois, l'on n'exige pas du poète qu'il bâtisse le monde de l'avenir de sa propre substance et sans s'aider d'aucun débris des mondes antérieurs.... Au contraire, ce n'est qu'en saisissant dans le passé la loi de génération qui a produit le présent, que la poésie peut espérer d'atteindre à une vue symbolique du monde futur. Dans ce genre de divination, dont les premières parties du poème donnaient l'idée et l'espérance, M. Quinet est resté un peu au-dessous de l'attente que lui-même avait excitée.

Il nous reste à dire quelques mots de la forme employée par l'auteur. Plusieurs critiques, et nous avons été du nombre, ont manifesté, à l'apparition d'*Ahasvérus*, le regret que ce poème n'eût pas reçu le sceau indestructible du mètre. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous croyons qu'*Ahasvérus*, taillé dans le marbre par le ciseau de Goethe ou de Byron, serait plus assuré de garder le haut rang qu'il a atteint tout d'abord par la richesse et la beauté de la conception. Est-ce à dire que nous félicitons M. Quinet d'avoir changé contre des vers fort bien faits, sans doute, fort harmonieux, fort corrects, mais un peu raides et gênés, sa prose si libre, si souple, si variée, si obéissante au moindre souffle de son imagination, au moindre appel de sa volonté? Non, sans doute; malgré les mérites incontestables de la versification de *Prométhée*, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'auteur ne commande pas au mètre avec cette souveraine auto-

rité que le peintre doit avoir sur son pinceau, le sculpteur sur son argile, le musicien sur son archet ou son clavier.

Ainsi, M. Quinet, dont on connaît la prose colorée, abondante, variée, pleine de richesse et de ressources, tombe, quand il porte le poids du vers, dans des répétitions de mots et d'images qui attestent le malaise et la fatigue. Je lis, par exemple, dans *Prométhée*:

— Comme un tombeau d'airain le ciel même frémit.

— L'attente aux yeux d'airain que suit le désespoir.

— De ses liens d'airain mon esprit s'affranchit.

— Toi qu'un *lien* d'airain dans ses *nœuds* emprisonne.

— De ces *liens* d'airain forgés dans le mystère
Que d'eux-mêmes les *nœuds* se brisent au grand jour!

— Il sent son cœur d'airain se fondre tout en eau.

— Hé! cervelle d'airain! oracle du passé!

— Et le vide atelier ou le cyclope broie
Dans un creuset d'airain un avenir d'airain.

Je trouve encore des *sceptres*, des *fronts*, des *jougs*, des *verges*, des *ongles* d'airain! Il est évident que de pareilles redites et qu'une telle monotonie dans un écrivain aussi fécond en tours et en images que M. Quinet, et dans un poème de moins de trois mille vers, ne peuvent être attribuées qu'à la contrainte du mètre.

Voici encore quelques exemples de répétitions qu'il faut évidemment jeter sur le compte de la rime :

— Déjà je caressais mes songes éphémères.

— Lui seul demeure en paix; tout autre est éphémère.

— Déserteur de l'Olympe, appui des éphémères.

— Rois des éphémères,
Où sont vos aïeux?

— Ah! laisse cet espoir aux fils des éphémères.

— Pasteur des songes d'or et roi des éphémères.

Quelquefois même la tyrannie de la rime conduit M. Quinet, écrivain presque toujours irréprochable, à des oublis de syntaxe :

Dans tes bras de géante, où dorment les chimères,
D'abord tu berceras les peuples éphémères;
Tu nourriras de lait les cités *aux berceaux*.

La rime amène encore des expressions tout-à-fait impropres :

Sous cette armure *enfumée*
Tout géant devient pygmée.

Le métal, au sortir de la forge, est bien loin d'être enfumé. Au reste, ces taches sont très rares dans le poème de *Prométhée*. Presque partout la versification est ferme, grave, sonore, riche d'images et d'harmonie, surtout dans les grands vers. Cependant, ces qualités sont ici moins constantes que dans la prose de l'auteur. Je regrette donc, pour mon compte, que M. Quinet ait changé un instrument dont il se sert d'une manière supérieure, contre un autre dont il ne me paraît pas devoir se jamais servir avec une égale puissance. Ce qui me porte surtout à regretter cet échange, ce ne sont pas les légères imperfections de détail que j'ai signalées, et qu'un trait de plume ferait disparaître; j'ai, pour engager M. Quinet à revenir à la prose, des raisons beaucoup plus profondes et qui ne touchent pas seulement la forme. En examinant avec attention ses deux derniers poèmes, il est aisé de voir que le soin donné aux vers, le temps consumé à lutter contre la mesure et la rime, ont employé une notable partie des forces de l'écrivain. L'invention épique ou dramatique est bien moins remarquable dans *Napoléon* et dans *Prométhée* que dans *Ahasvérus*. Il y avait exubérance dans ce dernier; dans *Prométhée*, au contraire, les développemens sont grêles et insuffisans; la préface promet plus que ne tient le poème; on sent que l'auteur satisfait de la brillante broderie jetée sur ses figures, s'est moins occupé de leur modelé. Fier, à juste titre, d'une grande difficulté vaincue, l'auteur n'a pas cherché assez avant, selon moi, dans le cœur de son sujet, les trésors de poésie qu'il recélait. M. Quinet prosateur a de l'abondance, de la liberté, de l'éclat, de la souplesse; M. Quinet poète a encore d'éminentes qualités; mais il n'a plus ce suprême empire sur la pensée et sur la langue, qui constitue un écrivain de premier ordre. Qu'il revienne donc bien vite à la prose, surtout quand il fera des ouvrages de longue haleine.

CHARLES MAGNIN.

DE

LA QUESTION COLONIALE

EN 1838.

Le jour approche pour les colonies françaises, où une grande réforme, la dernière de toutes, l'abolition de l'esclavage, sera devenue inévitable. Quand le gouvernement de la France, poussé par l'opinion publique et plus encore par l'irrésistible exemple d'une nation voisine, abordera enfin cette mesure décisive, il regrettera amèrement d'avoir trop peu fait pour la préparer. Nous le regretterons plus que lui; car bien des difficultés d'exécution, qui se rencontreront alors en son chemin et qu'il serait juste d'imputer à sa longue immobilité, seront mises sans doute sur le compte de cette réforme elle-même, et cependant elle porte déjà avec elle assez d'obstacles naturels, sans qu'on travaille à la rendre encore responsable de torts qui ne seraient pas les siens.

Nous sommes loin de prétendre que rien n'ait été fait, depuis la révolution de 1830, pour l'amendement du vieux régime colonial : on pourrait nous répondre, en invoquant les ordonnances royales du 1er mars 1831, du 12 juillet 1832, du 4 août 1833, les lois du 4 mars 1831 et du 24 avril 1833. Mais de ces diverses manifestations de la puissance publique de la métropole à l'égard de ses établissemens d'outre-mer, les unes ont eu pour objet de déterminer les droits nouveaux de

la population libre de couleur, et de lui garantir légalement la condition civile et politique qui avait jusqu'alors exclusivement appartenu à la population blanche; les autres, celles qui tendaient à témoigner quelque bienveillance pour le sort des nègres esclaves, n'ont guère eu d'autre portée que de régulariser le passé, d'améliorer un peu le présent et d'étendre tout au plus leur prévoyance à un avenir bien limité. Expliquons-nous, et d'abord mettons hors de cause la loi du 24 avril 1833, qu'on a appelée la charte des colonies, et qui, à ce titre même de charte, ne devait intéresser que les personnes qui, se possédant elles-mêmes, pouvaient posséder ou recevoir des droits, c'est-à-dire les hommes libres de toute couleur, entre lesquels le gouvernement de juillet venait effacer enfin les anciennes et arbitraires distinctions d'origine. Restent, au nombre de quatre, les autres actes publics, que nous avons tout à l'heure cités: voyons quelle est leur valeur, quel a été surtout le sens qu'on a dû y attacher au moment et dans les circonstances de leur promulgation.

La loi du 4 mars 1831 n'a eu d'autre but que d'abolir efficacement la traite des noirs, qui l'était de droit, depuis le grand acte législatif du 15 avril 1818, mais qui avait continué presque jusqu'aux derniers jours de la restauration avec une liberté manifeste, et quelquefois, de la part des gouverneurs de nos îles, avec des facilités scandaleuses, visiblement tolérées ou recommandées par l'autorité centrale de la métropole. La commission de la chambre, chargée du rapport sur la proposition de M. Passy, tout en faisant peser un grave reproche sur le gouvernement de la restauration, parce que la traite, sous sa surveillance et malgré ses lois, n'a pas cessé de se pratiquer, hésite néanmoins à déclarer *s'il a été indignement déçu ou s'il a trompé la France.* Nous avouons qu'il nous est impossible de conserver la même incertitude. Il nous souvient d'avoir vu, à l'île Bourbon, en 1825, la plus lourde gabare qui fut jamais, *la Mayenne*, se mettre en mouvement avec sa lenteur native pour remonter péniblement de la rade de Saint-Denis jusqu'aux quartiers du vent de l'île, où l'on avait signalé un navire fin voilier, et plus que suspect, lequel, pendant cette manœuvre paresseuse, aurait bien eu le loisir de débarquer plusieurs cargaisons de noirs et de disparaître, faisant voile de nouveau vers les côtes de Mozambique ou de Madagascar. C'était un spectacle auquel ne manquaient pas de venir chaque fois rire et applaudir les colons, admirateurs intéressés de cet ingénieux procédé de répression de la traite par un bâtiment de guerre incapable de marcher; on croyait savoir, et l'on disait à haute voix que cette qualité négative avait pré-

cisément décidé le choix de *la Mayenne* pour la station de Bourbon. La loi du 4 mars 1831, faite dans un but sérieux et exécutée de même, a rendu à peu près impossible cette honteuse violation des lois antérieures contre la traite, et c'est beaucoup; mais ce n'a été que le réglement du passé : on a, par cette loi, empêché le nombre des esclaves de s'accroître par de nouvelles introductions illégales; on n'a rien stipulé pour l'ensemble de la population noire qui vivait déjà dans un état d'esclavage légalement reconnu; on n'a pas cherché à prévoir par quels moyens leur servitude pourrait être allégée dès ce moment, et leur émancipation préparée pour l'avenir.

Deux ordonnances royales, du 1er mars 1831 et du 12 juillet 1832, ont paru révéler, dans le ministère de cette époque, une tendance honorable à élargir la voie par laquelle le nègre peut passer de l'esclavage à la liberté. Ainsi elles ont réduit aux plus simples formalités et à une taxe insignifiante les conditions, autrefois compliquées et onéreuses, qui entravaient la bonne volonté des maîtres dans la concession spontanée des affranchissemens partiels. De plus, par une de ces ordonnances, la liberté de droit a été assurée à tous les noirs, assez nombreux dans nos colonies, qui jouissaient d'une liberté de fait, sous le nom de *patronés* ou *libres de savannes* : leur situation équivoque a été rendue plus régulière et plus stable. Mais qui ne voit que le pouvoir de la métropole, par cette dernière largesse dont on a dû lui savoir gré toutefois, intervenait simplement pour consacrer un état de choses qui existait déjà de soi-même et avait été généralement respecté par la jurisprudence et l'usage des colonies? Quant aux dispositions qui ont restitué au maître le droit d'affranchir son esclave quand il lui plaît, avec une facilité qui n'est pourtant pas encore celle de l'édit de 1685, il n'est pas paradoxal d'affirmer qu'elles étaient commandées par l'intérêt du maître autant que par celui de l'esclave. En effet, sous le régime qui avait remplacé l'édit de 1685 et s'était prolongé jusqu'en 1832, un maître, pour donner la liberté au noir qui avait été l'unique appui de sa vieillesse, et l'avait nourri en travaillant, était réduit à solliciter, comme une faveur, auprès du gouvernement colonial une autorisation qu'il n'obtenait pas toujours; il avait à payer une prime d'affranchissement qui rendait ce témoignage de reconnaissance accordé par le maître à son esclave presque inabordable à la pauvreté, en forçant celle-ci de sacrifier deux fois le prix du noir qu'il s'agissait d'émanciper; en outre, il fallait, comme cela est toujours nécessaire, constituer à l'esclave dont on faisait un homme libre, une somme en numéraire ou en toute autre valeur, à peu près

égale à la prime d'émancipation, pour l'aider à former un premier établissement, et en quelque sorte son apport social dans la cité qui aurait repoussé, sans cette précaution légitime, le nouveau membre mis à sa charge. En présence de tant de difficultés, le colon pauvre ou trop intéressé sentait avec regret ses bonnes intentions se refroidir, et quelquefois il renonçait à un acte de justice que lui dictait sa conscience, et que des prescriptions rigoureuses lui rendaient pénible.

Sous ce rapport, il est incontestable que les nouveaux réglemens sur l'émancipation ont profité beaucoup à l'esclave. Mais le plus souvent, le maître tournait les difficultés, et l'esclave était mis en possession de la liberté, un peu plus tard, avec plus de peine et d'efforts de la part de celui qui avait la ferme volonté d'être juste et reconnaissant pour de longs services. Il arrivait fréquemment que des blancs livraient au noir qu'ils émancipaient, au lieu d'argent ou d'un peu de terre, un des enfans de ce même noir, deux de ses enfans au besoin, à titre d'esclaves, et jusqu'à concurrence du prix d'entrée requis pour l'incorporation du nouveau venu dans la société libre. Étrange cadeau! Un fils offert en pur don à son père, un fils transporté, par mutation, sous la puissance de son père, mais comme esclave et pour vivre et mourir esclave, si le père ne travaillait à lui obtenir, plus tard, une liberté semblable à la sienne par quelque ingénieuse manœuvre du même genre! Souvent on se dispensait de recourir à la manumission officielle, et l'on affranchissait son esclave par le fait, en le laissant prendre place parmi les *libres de savannes* ou *patronés*. Il était nécessaire, pour cela, de lui ménager la tutelle officieuse d'un *patron*, dont il eût à se prévaloir dans quelques circonstances exceptionnelles : le maître remplissait lui-même cet office envers l'affranchi et vis-à-vis de l'administration publique, s'il se décidait, de son vivant, à faire un patroné; mais, ce qui était bien plus fréquent, si on faisait un *patroné* par disposition testamentaire, on chargeait du patronage un ami qui, en vertu d'un fidéi-commis, presque toujours religieusement observé, assurait à l'esclave désigné une liberté absolue et ne gardait que le titre de maître, pour lui en faire un bouclier dans l'occasion. Il y avait dans tout cela une singulière complication de formes, et pourtant il s'agissait d'une chose bien simple, d'un désistement de propriété : aussi peut-on dire que, par le nouveau régime des affranchissemens, ce sont les maîtres qui, avant tout, se sont trouvés affranchis des obligations qui les gênaient.

Certes, nous le répétons, la classe des esclaves a dû y gagner quelques émancipations de plus, et nous nous réservons de donner

plus loin les chiffres; mais, au fond, on n'a rien fait de bien nouveau pour eux; leur sort est toujours abandonné à la volonté des maîtres. Ce qui sera nouveau et fécond, ce qui sera autre chose et mieux que cette espèce de liquidation du passé, qui enregistrait les titres des patronés à une liberté déjà acquise, et les droits des maîtres à concéder de nouveaux affranchissemens volontaires, ce sera la réforme, aujourd'hui attendue, qui autorisera le nègre à payer sa rançon, à en débattre le prix de gré à gré avec le maître, ou à le faire accepter forcément, sur des bases équitables et par l'intermédiaire d'un protecteur spécial, ayant mission de surveiller et de défendre les intérêts des esclaves. Telle doit être, du moins comme nous la concevons, la seconde phase de cette période meilleure qui commence, pour les colonies, en 1831, et qui verra infailliblement l'abolition graduelle de l'esclavage. Il faut, après avoir dégagé de tous liens la bonne intention des maîtres, qu'on aille plus loin le jour où elle se ralentit et s'arrête; il faut qu'à l'encontre de leur volonté même, ou sans la consulter, l'esclave laborieux, honnête, et riche d'un pécule amassé par son travail et ses bonnes mœurs, puisse *racheter son corps*, suivant les conditions réglées de sang-froid par les pouvoirs publics de la métropole et confiées à l'exécution impartiale d'une magistrature intègre. Ce second pas dans la voie de l'émancipation hâtera beaucoup la troisième phase, la plus décisive, celle où les chambres et le gouvernement, ne trouvant plus dans les colonies qu'une population d'esclaves déjà réduite d'elle-même et mieux disposée, hésiteront moins à puiser dans les ressources du crédit public une indemnité suffisante pour l'achèvement d'une grande œuvre d'humanité.

Malheureusement rien n'est prêt. Le gouvernement ne s'est pas occupé, jusqu'ici, de donner aux esclaves l'instruction élémentaire, l'éducation morale et religieuse, l'idée de la sainteté du mariage, le respect pour les liens de famille, toutes les notions en un mot, tous les sentimens qui les rendraient capables de gagner la liberté par leurs propres forces, ou dignes de la recevoir aux frais de l'état. Il semble n'avoir voulu attendre tout progrès que de l'initiative individuelle de chaque colon en faveur de quelques sujets privilégiés; mais il lui est facile de s'apercevoir maintenant que ce mouvement d'initiative particulière, s'il n'est pas épuisé, agit avec trop de lenteur et ne suffit plus.

On a remarqué peut-être que, parmi les actes législatifs que nous avons signalés plus haut comme appartenant à la première phase de

la réforme coloniale, il en est un dont nous n'avons encore rien dit; c'est l'ordonnance du 4 août 1833, qui tend à obtenir le recensement exact et complet des esclaves. Le caractère d'une pareille mesure n'est pas douteux; après l'abolition de la traite, cette ordonnance était nécessaire, et, sans elle, on peut même dire qu'il serait toujours impossible de reconnaître si la traite est réellement abandonnée. C'est donc la clôture du passé, et ce sera, si l'on veut, une revue générale de la population esclave, dans le but de dénombrer la multitude d'êtres humains qui végètent dans l'état de brutes, et de constater avec une certaine précision ce qu'il y a à faire pour les appeler à une vie nouvelle, à la liberté, à la civilisation. Même sous cet aspect favorable, on ne verra dans l'acte du 4 août 1833 qu'une trève aux vieux abus, un point de départ pour une phase nouvelle, mais non pas une innovation qui modifie dans sa base l'ancien système. Au surplus, l'ordonnance sur les recensemens, d'abord mal accueillie par les colons et très faiblement exécutée par l'administration locale, n'a commencé à être vraiment en vigueur qu'en 1836. Et cependant elle pourrait être mieux observée encore; nous oserons nous en plaindre avec une commission de la chambre des députés, et répéter après elle que la magistrature coloniale a mis trop de mollesse à réprimer les contraventions. Par malheur, cette magistrature se croit souvent obligée de concilier les usages ou les répugnances de nos îles avec les réglemens impératifs qui viennent de la métropole.

A travers les hésitations et les tiraillemens, l'idée d'une émancipation à tout prix, par la volonté de la loi, par le travail patient des esclaves, si la volonté des colonies, si la raison des maîtres est insuffisante, cette idée dont on ne s'était pas avisé de 1830 à 1833, dans tous les actes qui ont servi à déblayer tant d'abus déjà condamnés, a fait son chemin, et elle domine aujourd'hui tous les projets qu'on médite. Ne soyons pas surpris qu'elle ait été si lente à se faire jour et qu'elle ne soit même pas entièrement mûre pour la pratique. A l'époque où l'on se bornait, en France, aux améliorations transitoires que nous avons caractérisées, l'Angleterre ne s'était pas encore honorée par l'expérience hardie qui a étonné le monde. L'acte du parlement qui abolit à jamais l'esclavage dans les colonies anglaises, et le transforme en un apprentissage de quelques années, est daté du 28 août 1833, et son exécution a commencé le 1er août 1834. A partir de ce jour, et même avant le succès de cette immense épreuve, il était évident pour tous qu'une nouvelle ère était ouverte. Voici qu'en 1838, une commission du parlement français, qui comptait parmi

ses membres des hommes éminemment conservateurs, tels que MM. Guizot, de Rémusat, Berryer, vient d'émettre en propres termes l'avis *que le principe de l'abolition de l'esclavage doit être proclamé immédiatement*. Et par l'organe de son rapporteur, M. de Rémusat, dans un travail plein de raison, de gravité et de prévoyance politique, elle justifie sa conclusion par ces paroles, qu'on fera bien de méditer : « Ce qu'il y a de plus dangereux dans cette question, c'est l'incertitude ; elle entretient des espérances déraisonnables, elle entretient une inaction imprudente, elle peut exciter des passions dangereuses. Tant que le doute plane sur les intentions de la chambre, le gouvernement n'est pas très assuré des siennes ; il hésite, il flotte, il n'agit pas. Tant que le gouvernement n'est pas décidé, les autorités coloniales imitent, en l'outrant, son indécision, et les représentations coloniales ne s'attachent qu'à gagner du temps. »

Nous sommes heureux de pouvoir invoquer ici l'autorité d'une opinion parlementaire ; on a tant accusé la presse de légèreté, de malveillance, quand elle proposait timidement et dans un lointain avenir la même solution à ce périlleux problème social ; on a tant méconnu ses intentions généreuses et calomnié ses justes prévisions ! Aujourd'hui qu'elle doit être rassurée sur la sagesse de ses convictions, enfin admises et propagées dans la région positive des affaires, elle garde aux injures intéressées, si elles se renouvellent, une réponse qui les fera taire.

Nul doute que le gouvernement, averti de haut qu'il a trop perdu de temps, va s'appliquer à instruire, à moraliser les esclaves de nos colonies, à leur inspirer l'esprit de famille comme initiation aux droits de la cité. Si nous avons blâmé son attitude d'expectative trop prolongée, ce reproche ne s'adresse pas au ministère actuel particulièrement, il s'adresse à lui un peu moins qu'à d'autres ; car nous savons qu'au moment même où M. Emmanuel de Las-Cases était chargé, il y a dix mois, d'aller défendre auprès de la république d'Haïti les justes réclamations des colons dépossédés, il recevait la mission secrète d'observer l'état des choses et des esprits dans les Antilles françaises, pour en rapporter des faits et des lumières nouvelles au gouvernement qui reconnaît enfin la nécessité de reprendre une œuvre interrompue. On ne devait pas attendre moins de la vigilance du ministre qui préside le conseil, et il ne pouvait oublier qu'il avait autrefois tenu le portefeuille de la marine et des colonies, précisément à l'époque où se préparait par des négociations et s'accomplissait par les lois

l'abolition de la traite, devenue aussi urgente en 1818 que le devient aujourd'hui l'abolition de l'esclavage (1).

Cette dernière mesure, conséquence naturelle de la première, sera plus lente à venir peut-être, d'abord parce qu'elle est plus hasardeuse, ensuite parce qu'on s'y met plus tard qu'on n'aurait dû. Mais, dès ce jour, il y aurait moyen de concourir au succès pacifique d'une révolution irrévocable, par un acte de justice qui serait aisément formulé en deux ou trois articles de loi, si le ministère le voulait; il s'agirait d'améliorer pour nos colonies les conditions du pacte commercial qui les enchaîne à la métropole. M. Duchâtel, il faut en rendre grace à lui et à son parti, mais sans doute à lui plus qu'à personne, avait songé, pendant son dernier ministère, à faire, dans ce sens libéral, quelque chose qui n'était encore qu'une bien faible réparation de beaucoup de mal produit par une législation inique. Son ouvrage, à peine indiqué, a été détruit pièce à pièce, sous son successeur, par les chambres que l'on n'a pas su ou voulu contenir. D'un débat confus, où nous avons vu triompher par le nombre les orateurs de comices agricoles, les enthousiastes adorateurs de la betterave et de ses prétendues merveilles (pauvres politiques qui mettent la suppression de quelques jachères et la prospérité temporaire d'une douzaine de départemens agricoles au-dessus de toute considération de grandeur, d'équité, d'humanité), il est sorti une loi qui consommera la ruine des colonies en deux ans, si l'on n'y prend garde. Et qu'on ne s'imagine pas qu'à la veille d'une immense rénovation dans le système intérieur des colonies, il soit indifférent de réduire à la misère et au désespoir ceux qui en possèdent le sol. Les noirs ne sont pas les seuls qu'il faille d'avance préparer à cette singulière épreuve d'une liberté générale; on doit s'inquiéter aussi des blancs qui auront à la subir, et leur disposition d'esprit, si elle était un peu plus favorable, ne serait pas, ce nous semble, un élément de succès qu'il fût permis de dédaigner. Pourquoi donc les aigrir en fermant le débouché nécessaire à leur production actuelle, quand on sait que, dans peu d'années, on sera forcé de changer la base de leur fortune par la substitution du travail libre au travail des esclaves? Alors il y aura crise sociale, mais par la force des choses, et les colons se résigneraient plus volontiers

(1) L'abolition de la traite avait bien été décidée en principe par le traité de Paris du 30 mai 1814 et par l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815; mais il restait à s'entendre sur l'époque où chaque gouvernement appliquerait le principe et terminerait, comme on dit aujourd'hui, cette question. C'est ce qui eut lieu en 1818, M. le comte Molé étant ministre de la marine.

à la subir comme un arrêt de la fatalité, s'ils ne se trouvaient pas à l'avance épuisés, irrités par une crise commerciale que la loi seule leur impose en ce moment. On dirait, en vérité, quand on voit les intérêts des colonies si peu ménagés dans cet état de transition redoutable, on dirait un malade à la veille de subir une laborieuse opération chirurgicale, et abandonné, en attendant, à des mains aveugles, qui se hâtent de ruiner sa constitution par les saignées, la diète, et mille inquiétudes morales.

Cela n'est pas sage. Sur les deux points où la condition des colonies doit être amendée, c'est-à-dire le régime du commerce et l'état social, le gouvernement est tenu de prendre le contre-pied de ce qu'il a fait jusqu'ici : il a une vaste réforme à aborder dans l'organisation intérieure des colonies, ce qui ne l'a guère occupé encore; il a à régler leurs rapports extérieurs avec la métropole, et peut-être avec le reste du monde, sur des données plus équitables, et c'est à quoi il n'a songé récemment que pour mal faire. Nous ne manquerons jamais, pour notre part, d'appuyer cette distinction, qui nous semble le seul fondement raisonnable de tout ce qu'on peut dire ou faire pour l'état colonial.

Nous avons, ailleurs, assez chaudement plaidé la cause des colons, plusieurs d'entre eux le savent, mais ç'a été sous l'unique rapport de l'intérêt de leur production actuelle, qui a droit à la plus large place sur le marché de la France et en est exclue par une concurrence privilégiée. Nous n'espérons pas que ce souvenir permettra aux colons d'accepter de sang-froid le point de vue où nous nous placerons pour examiner l'autre face de la question coloniale. Peu importe : c'est avec nos idées, non avec celles des colons, dont nous nous sommes séparé de bonne heure, que nous prétendons envisager la situation présente de nos établissemens à esclaves.

Pour cette analyse, nous nous aiderons des deux volumes récemment publiés par ordre de M. de Rosamel, sous ce titre : *Notices statistiques sur les Colonies françaises*. Il ne s'agit là que de nos quatre principales colonies, la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, Bourbon, la Guyane. Cela suffit pour notre but; car tous nos autres établissemens d'outre-mer, auxquels, d'ailleurs, l'administration réserve ultérieurement des notices spéciales, savoir : les possessions de l'Inde, Sainte-Marie de Madagascar, le Sénégal, Saint-Pierre et Miquelon, ou n'ont pas d'esclaves, ou sont en dehors de la question d'esclavage, telle qu'elle est posée entre la métropole et les quatre colonies dont il y a lieu de s'occuper tout d'abord. Au Sénégal, par exemple, on connaît une sorte d'esclavage, ou plutôt de

servage, qui présente un certain nombre de nègres enrôlés sous le nom de *captifs*. Mais, pour ces *captifs*, il n'y a pas urgence à s'inquiéter du meilleur et du plus rapide procédé d'émancipation. D'abord, ils sont moins nombreux; et puis, ils s'accommodent volontiers de leur servitude : quoiqu'ils n'aient qu'un fleuve à traverser, un fleuve où ils se baignent chaque jour, pour retrouver la liberté, quelquefois même leur tribu, leur famille, ils restent au service de leurs maîtres, la plupart hommes de couleur et sortis de la même origine.

Restent donc seules en cause la Martinique, la Guadeloupe, Bourbon, la Guyane française; ou, pour mieux dire, leur cause est la première appelée. Nous allons extraire de la statistique officielle qui les concerne, les faits principaux d'où l'on pourra conclure à la fois l'importance réelle, les difficultés profondes, et peut-être aussi quelques progrès déjà de la réforme qu'il s'agit d'opérer.

La Martinique, au 31 décembre 1835, présentait une population de 116,031 individus, dont 37,955 libres sans distinction de couleur, et 78,076 esclaves.

Comme on le pense bien, nous devons avant tout, au moyen de ces chiffres, montrer sous son vrai jour la condition actuelle des esclaves et des libres de couleur; car ce sont là les deux seules classes qui aient à attendre du bienfait de la loi, ou d'une rénovation des mœurs, plus lente, mais aussi plus efficace que la loi, l'amélioration de leur sort. A quoi servirait de nous informer curieusement de l'état des blancs? Ils sont les maîtres, ils l'ont toujours été : c'est un mot qui dit beaucoup, c'est un état qui n'a rien de complexe et que tout le monde apprécie aisément sans avoir vu les colonies. Dans le chiffre des libres que nous avons donné tout à l'heure, et qui équivaut presque à la moitié des esclaves, le nombre des blancs n'entrait, à la même époque (1835), que pour environ 9,000. Le reste, c'est-à-dire une différence de 29,000 à peu près, se composait donc de personnes appartenant à *l'ancienne* classe de couleur, qu'il nous faudra bien examiner à part, puisque cette distinction est encore maintenue par les créoles, dont l'usage ne s'est pas subordonné aux lois.

Sur cette masse de 29,000 libres de couleur, la statistique officielle assure qu'il y avait 17,579 individus *affranchis depuis* 1830; mais cette assertion si brève demande à être expliquée et réduite à sa juste valeur. On pourrait supposer que ces affranchis l'ont été par la seule volonté des maîtres, et, si elle avait été en effet assez féconde pour fournir un pareil chiffre d'affranchissemens en si peu d'années, on en

concluirait qu'elle suffira pour donner tout le contingent d'affranchissemens ultérieurs qu'on est en droit d'obtenir ou des maîtres ou de la loi, ou du concours des esclaves eux-mêmes aidant à leur propre liberté. Malheureusement pour la confiance que nous voudrions avoir dans la fécondité du régime actuel, nous trouvons, relégué dans un coin de la même statistique officielle, un autre renseignement qu'il est bon de mettre un peu plus en lumière, de peur qu'il n'échappe aux explorateurs inattentifs. D'abord nous apercevons que le chiffre, constaté en 1835, de 17,579 *affranchis depuis* 1830, était encore le même au 1er janvier 1837. Cette nullité de progrès nous étonne. Est-ce une erreur dans la rédaction de la statistique officielle? Qu'elle se charge de sa propre rectification, et nous l'accueillerons avec reconnaissance. Ce n'est pas tout ce que nous avons à dire. Les 17,579 individus qu'on nous présente sous la dénomination commune d'*affranchis depuis* 1830, se divisent en *patronés*, qui étaient déjà libres auparavant et ont reçu de la métropole un titre légal de liberté, et en *esclaves* réellement affranchis par la volonté des maîtres, grace aux facilités nouvelles accordées par l'ordonnance. De la fin de 1830 au mois d'août 1833, la statistique n'établit aucune distinction entre ces deux classes, quoiqu'elle eût pu en établir une sans doute, puisque l'acte relatif aux *patronés* est du 12 juillet 1832, et elle porte en masse, trop confusément selon nous, 5,597 affranchis : d'août 1833 au 31 décembre 1836, elle compte seulement 3,196 *esclaves* émancipés et 8,786 *patronés* confirmés dans la liberté dont ils jouissaient. Cela réduit beaucoup, comme l'on voit, sans compter ce que nous ne voyons pas, le magnifique résultat de 17,579 affranchis qu'on étalait sous nos yeux.

Il faut rendre à la Martinique une justice qui est due également aux autres colonies françaises. Les esclaves, s'ils ne s'acheminent pas vers une émancipation régulière aussi vite qu'on veut le faire croire, sont du moins bien traités, convenablement nourris, et ne travaillent que selon leurs forces; leur santé est précieuse aux maîtres, surtout depuis l'abolition absolue de la traite, et tous les soins matériels leur sont assurés avec bienveillance. Nous n'avons jamais admis, sous ce rapport, les doléances déclamatoires de certains philantropes; nous avions gardé le souvenir de ce qu'il nous a été donné de voir par nous-même. Pour ceux qui n'ont pas vu, il est important de remarquer qu'à la Martinique (il en est de même dans plusieurs autres colonies) la population esclave *au-dessus de soixante ans* est plus nombreuse, en proportion, que la population

libre de la même catégorie. A la Martinique, en 1835, sur 37,955 libres de toute couleur, il y avait 908 hommes, 1,400 femmes, en tout 2,308 individus au-dessus de soixante ans; et sur 78,076 esclaves, il y avait 2,842 hommes, 3,169 femmes, total: 6,011 têtes. Pour les libres, c'est entre un seizième et un dix-septième; pour les esclaves, c'est entre le douzième et le treizième du total de chacune des deux populations.

L'excédant des naissances sur les décès dans la population esclave, en cette même année 1835, a été de 224 : il y a eu 2,485 naissances et 2,261 décès. Il est consolant de reconnaître que la traite n'était qu'une immoralité dont on pouvait se passer.

Plaise à Dieu que la situation morale des esclaves devienne aussi satisfaisante! Mais, jusqu'à présent, le signe le plus infaillible d'une moralité plus grande et d'une civilisation progressive, le mariage, n'est qu'une exception bien rare dans cette population abrutie. Il faut dire ce qu'on entend par ce mot de mariage, quand il s'agit d'esclaves qui, n'ayant point d'état civil, n'ont rien à faire inscrire sur les registres des municipalités ou de toute autre administration publique, même pour ce changement radical dans leur situation : le mariage, pour eux, n'est autre chose que l'union religieuse consacrée par l'église. Or, en 1835, la statistique officielle ne comptait encore que quatorze unions de ce genre, qui doivent être réparties sans doute sur un espace de plusieurs années: c'est un mariage sur 5,577 esclaves. La même statistique ajoute, il est vrai, sous une forme assez conjecturale, que le nombre réel de ces unions est supérieur à celui que peuvent constater les recensemens officiels; mais elle convient que, malgré l'inexactitude plus que probable du chiffre indiqué, il est impossible de nier le peu de progrès qu'ont faits les noirs dans cette voie de moralisation, et elle déclare, comme nous, que la multiplication des mariages entre les esclaves est cependant le premier pas à faire pour arriver à la réforme de leurs mœurs et à l'amélioration de leur sort. Seulement soyez tranquilles et faites silence, le gouvernement s'en occupe! A cela nous nous permettrons de répondre : Pourquoi n'a-t-on pas obtenu plus d'exactitude dans les recensemens sur un point qu'on reconnaît si essentiel? pourquoi n'a-t-on pas fait ce premier pas depuis huit ans qu'on a annoncé, par de sages modifications consignées au *Bulletin des Lois*, une ère nouvelle aux colonies? Comment, en 1838, ose-t-on présenter au public ce chiffre de quatorze mariages, seuls connus et certains? Les colonies elles-mêmes ont reproché à l'administration sa lenteur, qui les com-

promet; elles ont, les premières, avec une louable intelligence de leur position, réclamé des prêtres, des instituteurs pour leurs noirs; elles prévoient que l'émancipation viendra un jour, comme un ouragan, et que les esclaves ne seront pas prêts.

Il n'est pas indifférent, pour la prévision d'une indemnité à payer plus tard (car c'est par là que tout finira), de savoir quelle est aujourd'hui la valeur du travail d'un esclave. Elle varie selon la nature et le prix vénal des denrées qu'il produit. On estime qu'un nègre sucrier peut produire annuellement 850 kilogrammes de sucre, ce qui ferait ressortir la valeur de son travail à 1 fr. 26 cent. par jour, ou 459 fr. par an, en supposant le prix du sucre à 27 fr. les 50 kilogrammes, et sans tenir compte des sirops et liqueurs diverses dont la fabrication entre accessoirement dans la somme de services qu'on tire du noir chaque année. La valeur du travail d'un esclave attaché à la culture du café peut être de 63 cent. et demi par jour, ou de 228 fr. par an, en admettant qu'il produise annuellement 114 kilogrammes de café, à 2 fr. le kilogramme. Nous ferons observer que si le noir, dans ce dernier emploi, fournit un travail moins précieux et produit moins de richesse, en revanche il s'épuise moins et doit vivre plus long-temps, de manière qu'il y a compensation dans l'intérêt du maître. Le labeur d'urgence et l'air embrasé des sucreries usent rapidement les travailleurs qu'on y dévoue. En résumé, la valeur moyenne du travail d'un esclave cultivateur, si l'on confond ensemble tous les genres de culture, est généralement fixée à 1 fr. par jour. La valeur vénale moyenne de la personne même de l'esclave est de 1,200 fr.

On évalue le prix moyen de la nourriture et de l'entretien d'un esclave à 40 cent. par jour, ou 146 fr. par an. Dans cette évaluation l'on ne comprend ni ce qu'il en coûte pour le traiter en cas de maladie, pour le loger, ni la somme équivalente au loyer du terrain qui est mis à sa disposition pour recevoir quelques cultures ou nourrir quelques animaux domestiques à son profit.

Retournons des esclaves à une autre classe, celle des libres, pour distinguer dans celle-ci encore deux subdivisions toujours existantes par le fait, et faisons jaillir de leur comparaison les lumières qu'il est utile de répandre.

La loi fondamentale de 1833, comme on sait, a doté nos quatre colonies d'une sorte de représentation élective, assez analogue aux conseils-généraux des départemens en France, mais avec un caractère et des tendances plus politiques, malgré toutes les réserves législatives, et cela nécessairement par la nature des choses, parce qu'il n'y

a pas d'autre représentation plus élevée dans les colonies : en effet, quand un rôle est vacant, il se présente toujours une puissance pour le saisir; et, dans l'éloignement des pouvoirs législatifs de la métropole, il était facile de prévoir que les conseils coloniaux voudraient usurper quelque chose des droits de la législature.

Le conseil colonial de la Martinique se compose de 30 membres, et tous appartiennent à la population blanche. Nous l'aurions bien prophétisé avant d'ouvrir la statistique officielle, qui, du reste, ne cite aucun mulâtre comme ayant fait irruption dans cette petite assemblée aristocratique, et c'est, à vrai dire, son silence que nous interprétons ici, mais sans craindre aucune erreur. Le nombre des électeurs compris dans les six colléges de cette île s'élève à 819, dont 128 appartiennent à l'ancienne classe de couleur libre. Le nombre des éligibles s'élevait, en 1836, à 507, dont seulement 44 hommes de couleur.

Les conditions pour être électeur et éligible ont été pourtant réglées d'une manière assez libérale (voyez la loi du 24 avril 1833) pour rendre cette double distinction plus accessible qu'elle ne l'a été jusqu'ici aux hommes de couleur, si l'amour du travail, le goût de l'économie, l'ordre même matériel qu'inspirent des mœurs plus pures, s'étaient déjà développés dans cette classe comme elles se développeront plus tard, nous n'en doutons pas. Le jour où, par le contre-coup d'une révolution opérée en France, le bienfait subit de l'égalité civile et politique est venu surprendre les individus libres de couleur, il n'y avait dans cette classe qu'une bien faible minorité qui fût en mesure de recueillir tous les fruits d'une si large concession de la loi. On comptait, à ce moment, parmi eux, peu d'unions légitimes. Le ministère de la marine nous révèle que le nombre des mariages est devenu depuis lors plus considérable, et que la tendance à une vie régulière se manifeste d'une manière de plus en plus sensible. Mais il faudra du temps pour que l'esprit de famille, en se propageant, fasse entrer profondément dans les habitudes de la population de couleur l'esprit de propriété, cette conséquence naturelle d'une situation plus fixe et d'une existence mieux subordonnée au premier des devoirs sociaux.

Autrefois, et encore trop généralement dans ces derniers temps, les libres de couleur, ceux-là même qui se distinguaient le plus du reste de leur caste par des dispositions laborieuses, aimaient mieux vivre dans les villes, y appliquer leur adresse innée à quelques professions manuelles, remplir les emplois, abordables pour eux, de commis et de scribes, ou s'enrichir par le commerce, que d'acheter de la terre et de se vouer à la culture, même avec le concours de bras es-

claves. Quant à cultiver soi-même, c'est encore, à l'heure qu'il est, aux yeux des hommes de couleur, et surtout de ceux qui sont récemment affranchis, un signe de vasselage qu'il leur répugne de subir, si nous en croyons les renseignemens qu'a recueillis le ministère de la marine par l'intermédiaire des autorités coloniales.

Quoi qu'il en soit, voici des faits; chacun les expliquera à sa manière : nous nous contentons de transcrire. Les hommes libres de couleur, à la Martinique, ne possèdent guère, quant à présent, au-delà du neuvième de toutes les propriétés immobilières. Des 78,076 esclaves recensés, 13,585 seulement leur appartiennent. Il n'y a qu'un sixième environ des personnes de l'ancienne classe de couleur libre qui possède des propriétés immobilières. On évalue à 4,436 le nombre de carrés (1) cultivés appartenant aux libres de couleur, tandis que le nombre de carrés cultivés que possède la population blanche s'élève à 26,000. Sur les 2,466 maisons existantes au Fort-Royal et à Saint-Pierre, la classe blanche en possède 1,516, rapportant annuellement 1,424,276 fr., et les hommes de couleur 951, d'un revenu de 505,954 francs.

Avec la meilleure volonté du monde pour enregistrer des faits et les laisser parler d'eux-mêmes, il est difficile de ne pas donner ici l'explication la plus saillante et la plus compréhensive de ce peu de richesse immobilière qui se trouve dans les mains des libres de couleur. Indépendamment des causes d'infériorité qui doivent être imputées à leurs propres fautes, n'est-il pas évident que, s'ils sont pauvres, c'est qu'ils étaient esclaves naguère, et que, même libres, ils ont été long-temps opprimés?

Ils subissent encore une sorte d'oppression, à laquelle la loi ne connaît peut-être pas de remède, mais que l'opinion publique entreprendra d'abolir graduellement. Ainsi, de la part des blancs, n'est-ce pas un étrange abus de la puissance du nombre que de n'avoir pas daigné tendre la main à un seul homme de couleur pour l'admettre dans le sein du conseil colonial et lui donner un simple droit de remontrance? On a peine à croire que sur 44 éligibles de cette classe, il ne s'en soit pas trouvé un seul digne, même au jugement des blancs, de recevoir cet honneur, qui, sans être dangereux pour le maintien du *statu quo* insulaire, aurait été du moins une satisfaction accordée à l'opinion publique. Nous connaissons une colonie, jadis française, l'île Maurice, où l'on n'eût pas manqué à ce respect des convenances,

(1) Le *carré* de terre de la Martinique équivaut à 1 hectare 29 ares 26 centiares.

qui est en même temps une sage politique, si l'on y avait, comme dans les îles restées françaises, des institutions électives. Il est vrai que, dans cette colonie plus avancée que toutes les autres, la classe des libres de couleur peut présenter depuis long-temps un grand nombre d'hommes dont la probité, la richesse, les lumières et la modération feraient honneur à un conseil représentatif; un des leurs, M. Lislet-Geoffroy, était devenu officier supérieur du génie, correspondant de l'Institut de France. Mais c'est qu'à l'île Maurice les mulâtres ont toujours été traités avec plus de ménagement qu'ailleurs, et ont pu trouver dans l'espoir d'une juste considération un encouragement à s'élever. Ces deux puissans moyens de rénovation sociale, la bonne conduite des mulâtres et l'estime des blancs, sont destinés à réagir l'un sur l'autre, et tous deux sont nécessaires : ils doivent être réciproquement la cause et l'effet dans cette œuvre de réforme qui ne peut plus être arrêtée par le mauvais vouloir de la population dominante. Il faut plaindre les colonies qui seront les dernières à s'apercevoir de cette vérité; le changement radical, qu'il s'agit maintenant de faire descendre jusqu'aux esclaves, ne s'opérera pas, pour ces colonies, avec la merveilleuse facilité qui honore à jamais l'ancienne Ile de France.

Une observation du même genre est provoquée par la composition des milices à la Martinique. Tous les habitans libres en état de porter les armes, de 16 à 55 ans, y sont appelés, sauf un très petit nombre d'exceptions; mais nous ne voyons pas, dans cette statistique, qu'aucun officier ait été tiré de la classe de couleur. Sur un effectif de 443 hommes, formant 6 compagnies de cavalerie, nous trouvons 41 officiers, 402 sous-officiers ou soldats, et dans tout cela pas un seul libre de couleur. Dans les 6 bataillons d'infanterie, dont l'effectif est de 3,660, la statistique compte 297 officiers, tous blancs évidemment, puisqu'elle ne dit pas le contraire; et quant aux sous-officiers et soldats, elle les confond dans une seule catégorie, où les blancs entrent pour 1,273 et les libres de couleur pour 2,090, de telle sorte qu'elle nous refuse, peut-être à dessein, le moyen de savoir positivement si les hommes de couleur ont été écartés même des grades subalternes de la milice.

Dans les établissemens d'instruction publique, la même ligne de démarcation existe toujours infranchissable. Sur ce point, la statistique officielle est plus explicite, car elle n'a pas à pallier un tort du gouvernement, qui n'est pas le maître, en effet, de violenter les volontés des familles et de répartir à sa guise les populations dans les écoles,

ainsi qu'il pourrait le faire dans le classement de la milice locale. Les écoles et institutions élémentaires, à la Martinique, en 1836, étaient au nombre de 52. Parmi ces écoles, on en compte trois consacrées à l'enseignement mutuel : deux (l'une à Saint-Pierre, l'autre au Fort-Royal) sont exclusivement fréquentées par des garçons appartenant à l'ancienne classe de couleur libre; le nombre des élèves est d'environ 150 dans chacune. La troisième, établie au Fort-Royal, est une école pour les filles; il y a environ 60 à 70 élèves, toutes de couleur. Les écoles primaires dirigées par des hommes de couleur ne sont fréquentées que par des enfans de leur classe. Nulle part le mélange des populations ne se fait encore remarquer. Indépendamment de ces institutions, dans la plupart desquelles on se borne à l'enseignement élémentaire, et de quatre pensionnats particuliers, à Saint-Pierre et au Fort-Royal, où l'instruction des élèves n'est pas poussée loin, et où il n'y a que des enfans de la population blanche, il existe à Saint-Pierre un pensionnat royal, dirigé avec beaucoup de succès par des religieuses de la congrégation de saint Joseph de Cluny. Il n'y a eu jusqu'ici que des élèves de la population blanche admises dans ce pensionnat, où elles reçoivent une éducation très distinguée.

On évalue à plus de 200 le nombre des créoles de la Martinique placés en ce moment dans les colléges de France, et dans ce nombre les jeunes créoles appartenant à l'ancienne classe de couleur libre figurent pour un quart environ. La fusion ne s'opère pas, même en France, entre ces enfans d'origines diverses, ou, si elle s'opère par exception et temporairement, c'est pour se dissoudre, nous le savons, une fois qu'ils ont revu les uns et les autres leur sol natal et repris dans le sein de leurs familles les vieilles préventions haineuses qu'on y réchauffe depuis bientôt deux siècles. Si le gouvernement de la métropole voulait enfin sérieusement produire une fusion désirable, il établirait à la Martinique même un collége royal, malgré tous les obstacles qu'il assure avoir déjà rencontrés dans l'exécution de cette idée; il y appellerait les enfans de couleur qui en formeraient le noyau principal, et, en mettant à la disposition de cet établissement local les bourses qu'il a fondées pour les colons dans les colléges de France, il surmonterait bientôt les répugnances de quelques familles blanches, mais pauvres, qui, à de telles conditions, s'estimeraient encore heureuses d'accepter pour leurs fils une promiscuité jusqu'ici regardée comme humiliante, parce qu'elle était sans compensation. Le mélange des classes, commençant ainsi dès l'enfance, et en pleine terre coloniale, s'infiltrerait peu à peu dans les régions inférieures

de cette étrange société et la pénétrerait un jour tout entière. Dans tous les cas, le gouvernement a mauvaise grace à gémir, dans ses statistiques, sur le peu de progrès de la fusion des couleurs, quand il n'a rien fait encore, pour cela, que des lois!

Nous terminerons ici ce que nous voulions dire sur la Martinique : ces renseignemens et ces chiffres suffisent pour le point de vue qui seul nous intéresse. Nous allons réunir, sur les autres colonies, un faisceau d'observations analogues, dans le même but, et avec plus de rapidité, car les réflexions qu'on vient de lire s'appliqueront d'elles-mêmes, sauf quelques nuances, à des faits de même nature signalés ailleurs.

A la Guadeloupe et dans ses dépendances, au 31 décembre 1835, la population totale s'élevait à 127,574 individus, dont 31,252 libres et 96,322 esclaves.

Le nombre des blancs entre pour 11 à 12,000 dans le chiffre de la population, et celui des personnes appartenant à l'ancienne classe de couleur, pour 19 à 20,000, y compris 8,637 individus qu'on est convenu officiellement, à ce qu'il paraît, de regarder comme *affranchis depuis* 1830, mais dont l'émancipation de fait, pour la plupart d'entre eux du moins, remonte plus haut, en réalité. On voudra bien ne pas oublier la distinction que nous avons faite, à propos des affranchissemens nouveaux constatés pour la Martinique. De la fin de 1830 au mois de mars 1833, à la Guadeloupe, nous trouvons, sans distinction de *patronés* et d'individus vraiment *esclaves*, 1,798 *affranchis*. De mars 1833 au 1er janvier 1837, la liberté de droit a été garantie en forme à 4,035 *patronés*, déjà libres de fait, et l'émancipation de droit et de fait tout ensemble a été concédée à 2,804 *esclaves*.

Ici s'offre à nous, pour la Guadeloupe, un renseignement que nous regrettons, tout obscur qu'il soit dans son extrême concision, de n'avoir pas eu pour la Martinique. « On évalue, dit la statistique, à un dixième de ce nombre celui des affranchis qui *se sont rachetés avec le consentement de leurs maîtres.* » De quel dixième veut-on parler? Et comment évaluer ce dixième! Est-ce le dixième des individus vraiment affranchis, déduction faite des *patronés?* Est-ce le dixième du chiffre total 8,637 ? Même en admettant cette dernière base pour le rapport de proportion, et nous en doutons beaucoup, cela ne donnerait encore que 800 esclaves environ qui auraient *racheté leur corps* à l'amiable; d'après cela, tout le monde sent que la bonne volonté du maître est insuffisante pour encourager l'esclave à amasser un pécule de rachat.

Ce serait pourtant le meilleur mode d'affranchissement, selon nous, que celui dont les noirs se chargeraient, chacun pour son compte et par son travail; ce mode ne serait point fécond au point de pouvoir d'être employé seul, mais il permettrait d'attendre et ferait provisoirement des affranchis capables de comprendre tous leurs nouveaux devoirs. Un noir qui aurait laborieusement acquis sa liberté n'en abuserait probablement pas pour s'abrutir, une fois libre, dans la paresse, la débauche et les rapines. Nous serions bien surpris si l'on nous prouvait qu'il y a beaucoup d'affranchissemens, émanés de cette source pure, qui aient mal réussi dans ces derniers temps, à la Guadeloupe.

Toutes les émancipations, en effet, n'ont pas été heureuses, nous le déclarons, et notre intention n'est pas de dissimuler ce que contiennent de grave, sous ce rapport, les documens de l'administration. Sur 1,627 individus affranchis à la Pointe-à-Pitre depuis 1832, on nous assure que 50 seulement, en 1836, vivaient de leur industrie; 660 étaient à la charge de la ville; 4 avaient un lit à l'hôpital, et 913 étaient errans dans la colonie. Il en était de même au chef-lieu de Marie-Galante. Des 185 affranchis qu'on y avait constatés, 85 seulement pourvoyaient à leur existence par leur industrie; 80 étaient dans une véritable indigence; la plupart étaient restés à la charge de leurs anciens maîtres; quelques-uns même étaient secourus par des esclaves. Il faut dire toutefois qu'on ne daigne pas nous apprendre quelle était l'origine de ces affranchis, et dès-lors nous avons droit de supposer qu'un certain nombre d'entre eux se composait de *patronés*, habitués de longue date à une vie vagabonde; ce qui ne préjuge rien contre le succès des affranchissemens futurs qui seront d'une nature toute différente.

Une observation déjà faite et qui se reproduit avec plus de force, pour la Guadeloupe et ses dépendances c'est que la longévité des esclaves l'emporte sur celle des libres, si l'on confond ceux-ci dans une seule classe. En 1835, sur 31,252 libres indistinctement, il y avait 579 hommes, 1,110 femmes, en tout 1,689 individus au-dessus de soixante ans; et sur 96,322 esclaves, 2,522 hommes, 4,733 femmes, en tout 7,255 têtes. En d'autres termes, le nombre des esclaves *au-dessus de soixante ans* est entre le treizième et le quatorzième de cette population, tandis que le dix-huitième seulement de la population libre se trouve dans la même catégorie. Remarquons, aussi que, parmi les esclaves ayant dépassé l'âge de soixante ans, il y en avait 697 de quatre-vingts à cent ans, et 13 de cent ans et au-dessus.

Il va sans dire que la longévité des esclaves ne serait pas une raison

pour nous de pardonner à l'esclavage, ni d'excuser sa durée; on ne pourrait que lui savoir gré de n'avoir pas fait tout le mal que comporte sa mauvaise nature.

Au reste, en cette même année (1835), à la Guadeloupe, il y a eu excédant des décès sur les naissances dans la population esclave : on y a constaté 1,894 naissances et 2,175 décès.

Quant aux mariages, on n'en cite que 14, même chiffre qu'à la Martinique, avec cette différence, encore plus défavorable pour la Guadeloupe et ses dépendances, que c'est un mariage sur 6,880 esclaves.

Si nous passons maintenant des esclaves à leurs maîtres, nous reconnaissons tout d'abord que la représentation élective de la Guadeloupe et de ses dépendances, qui se compose de trente membres, n'a pas été jusqu'ici, plus que celle de la Martinique, abordable pour les libres de couleur; on peut en croire le silence des documens administratifs que nous venons de parcourir; ils ne citent pas un seul conseiller colonial qui appartienne à cette classe, et, s'ils avaient pu le faire, ils n'y auraient pas manqué. Il y a plus : l'administration, en donnant le nombre des électeurs, qui est de 1,092, et celui des éligibles, qui est de 619, se dispense de constater quelle est la part des mulâtres dans la répartition de ce double droit politique. Est-ce la pudeur d'afficher un trop faible chiffre? est-ce le repentir d'avoir été trop explicite sur ce point, dans la notice de la Martinique?

On serait, à vrai dire, disposé à induire d'un fait assez significatif que le nombre des électeurs et éligibles parmi les gens de couleur, si faible qu'il soit à la Martinique, doit y être encore plus considérable qu'à la Guadeloupe. En effet, dans la dernière de ces îles, on estime que la population blanche possède les treize quatorzièmes des terres et qu'il n'en reste ainsi aux libres de couleur qu'un quatorzième : or, nous avons vu que, dans la première, ceux-ci en ont à peu près le neuvième. Certes, il y a lieu de s'étonner que, dans la comparaison entre ces deux colonies, les termes se posent ainsi, et l'on aurait imaginé une corrélation inverse; car la Guadeloupe est bien, sans contredit, au premier rang de la civilisation des Antilles; la réconciliation des races diverses et encore hostiles y rencontrera moins d'obstacles qu'ailleurs, grâce aux lumières, à la modération, à la facilité de mœurs et à la cordiale franchise de ses habitans. Comment se fait-il que les libres de couleur, sur cette terre où l'orgueil de l'aristocratie blanche les laisse respirer plus à l'aise, n'aient pas encore pu se ménager une plus large place dans la propriété territoriale?

Rien n'accuse plus hautement le vice du régime ancien et la longue négligence des gouvernemens qui se sont succédé sans y porter remède. Si l'administration publique reconnaît aujourd'hui avec douleur combien peu l'on a su mettre à profit les heureuses et bienveillantes dispositions de la classe dominante à la Guadeloupe, pour aider à l'avancement de la classe intermédiaire, encore ne serait-ce pas une raison pour nous cacher quel petit nombre d'hommes de couleur ont su, à titre de propriétaires fonciers ou à d'autres titres, conquérir les droits politiques concédés par la charte coloniale de 1833. C'est un point de départ qu'on ne devait pas nous déguiser, si humble qu'il puisse être; aussi aimons-nous mieux croire à un innocent oubli de la statistique officielle, qui a été dressée, en effet, sans plan régulier, et n'offre pas toujours, sur une colonie, les renseignemens qu'elle a fournis sur une autre.

En revanche, elle nous apprend comment et de quoi vivent, à la Guadeloupe, la plupart des hommes de couleur. Les arts mécaniques usuels sont leur principale occupation. Quelques-uns tirent leurs moyens d'existence, non pas de l'exploitation de la grande industrie agricole, comme celle des sucreries, mais de la culture des *vivres* du pays, ce qui est le genre de culture le plus dédaigné, et encore n'est-ce parmi eux qu'une exception. Un petit nombre sont négocians, ou commis dans des maisons de commerce. Ceux qui se livrent aux professions industrielles se font remarquer par l'habileté de leur main-d'œuvre, et l'on apprécie beaucoup tout ce qui sort de leurs ateliers.

Un fait digne d'attention et qui prouve, selon nous, que la fusion des races et des couleurs serait bien moins difficile à la Guadeloupe que dans d'autres colonies, si l'on y aidait tant soit peu, c'est la disposition des blancs à se laisser confondre avec les mulâtres dans l'exercice des mêmes travaux manuels. Le nombre des maîtres-ouvriers dans les divers métiers et arts pratiqués à la Guadeloupe et dans ses dépendances, est d'environ 600, dont un quart se compose de blancs, et les trois autres quarts appartiennent à l'ancienne classe de couleur libre; celui des ouvriers est de 1,800, *dont 20 blancs* (chose remarquable!) 500 libres de couleur et 1,280 esclaves.

D'après les derniers états de situation parvenus de la Guadeloupe au département de la marine, l'effectif des milices de la colonie s'élevait à 6,708 hommes, savoir : 723 cavaliers, parmi lesquels nous ne remarquons que des blancs; 5,185 hommes d'infanterie, dont 276 officiers, tous blancs aussi, on peut le croire hardiment, car les

documens officiels ne disent pas le contraire, et le reste classé sous le titre de sous-officiers et de soldats, sans qu'on puisse conjecturer qu'il y ait eu un seul mulâtre jugé digne de recevoir les galons de sergent; enfin, pour appoint, en quelque sorte, 800 miliciens sédentaires, dont la composition plus ou moins illibérale ne nous est pas indiquée avec plus de clarté ni de franchise.

Sur un autre point, dont l'importance est grande, nous voulons parler de l'instruction publique, la sécheresse des explications administratives est encore plus désolante. Deux personnes seulement composaient, en 1836, à la Guadeloupe, le personnel salarié de l'instruction publique : un *directeur* et un *moniteur général* des écoles d'enseignement mutuel. Voilà tout ce qu'on trouve à nous dire sur cette grave question à laquelle se rattache tout l'espoir de la régénération coloniale.

Il nous tarde d'arriver à la *notice* de l'île Bourbon, qui, tout en laissant beaucoup à désirer encore, offre des résultats plus satisfaisans, et par cela même se montre plus disposée à entrer dans les détails.

L'ensemble de la population de l'île Bourbon, qui avait pu être constaté au 1er janvier 1837, s'élevait à 109,330 individus, dont 39,817 libres, et 69,513 esclaves. A ces chiffres, il faut ajouter, par approximation, 2 à 3,000 prolétaires libres, qui, ne possédant aucun esclave, ne fournissant aucun recensement à ce titre, et ne pouvant être recensés eux-mêmes, tant à cause de leur vie vagabonde ou profondément retirée, qu'en raison de l'insuffisance des réglemens, n'ont pas été compris dans le relevé général de la population.

Parmi les libres dont nous venons de donner le chiffre total (près de 40,000), sans distinction d'origine, on ne faisait entrer que pour le quart environ, au 31 décembre 1836, le nombre des personnes appartenant à l'ancienne classe de couleur libre, et en y comprenant les individus affranchis depuis 1830. Quant à ceux-ci, ils sont, la plupart, de vrais affranchis, bien désignés par ce nom, à la différence de la majorité de ceux qui ont été reconnus libres dans d'autres colonies, à partir de la même époque. A Bourbon, de la fin de 1830 au 30 novembre 1833, il y a eu 230 émancipés, on ne nous dit point à quel titre. Mais, du 1er décembre 1833 au 31 octobre 1837, il n'y en a eu que 125 qui aient été confirmés dans la liberté, comme *patronés*, et 2,622 esclaves ont passé d'une servitude complète à une liberté tout-à-fait nouvelle pour eux. C'est, comme on voit, un total de 2,977 individus admis, depuis 1830, dans les rangs de la population libre, et pour la majeure partie d'entre eux, c'est une situation

dont ils n'avaient pas eu l'avant-goût par cette liberté de fait, qu'on a si bien nommée la liberté *des savannes*.

La longévité des esclaves et des libres n'est pas aussi grande à l'île Bourbon, qu'on le supposerait d'après sa grande salubrité. En 1836, on y comptait, parmi les esclaves, 2,095 hommes, 1,331 femmes, en tout 3,426 têtes *au-dessus de 60 ans*, c'est-à-dire le vingtième de cette population; et parmi les libres, 664 hommes, 580 femmes, en tout 1,244, qui, relativement au chiffre total des libres, en constituent seulement le trente-deuxième.

Sur les 3,426 esclaves placés dans cette catégorie de longévité, il s'en trouvait 258 de quatre-vingts à quatre-vingt-dix ans, et 28 de quatre-vingt-onze à cent ans.

En cette même année, il y a eu un excédant de 1,316 décès sur les naissances dans la population esclave, les naissances ayant été au nombre de 1,131 et les décès de 2,447.

Quant aux mariages, nous aurions pensé que les esclaves, à Bourbon, en avaient dû contracter au moins autant qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, et ce n'était vraiment pas trop présumer, ce nous semble, de la vigilance de leurs maîtres à surveiller l'accomplissement de ce devoir. Mais pas un mariage d'esclave n'est constaté dans les documens de l'administration de la marine. Si c'est une omission, elle n'a point d'excuse; si, au contraire, il n'a rien été ait pour entraîner les noirs à des unions religieuses, l'administration mérite encore plus de blâme.

Les cinq sixièmes environ des esclaves de Bourbon sont employés aux travaux de l'agriculture; le reste se compose de domestiques, d'ouvriers et de noirs employés à des occupations intérieures. — La valeur moyenne d'un noir attaché à la culture, ou *noir de pioche*, est de 1,500 à 2,000 fr. lorsqu'il a quatorze ans ou plus, et de 750 à 1,200, lorsqu'il n'a pas encore atteint cet âge. Les esclaves *ouvriers* et *domestiques* se vendent suivant leur savoir-faire et leur degré d'utilité; il en est dont le prix s'élève, mais par extraordinaire, jusqu'à 8 ou 10,000 francs. Au reste, c'est là un *maximum* qui n'est pas exceptionnel pour l'île Bourbon; il est quelquefois atteint dans d'autres colonies, et, en général, ce que nous disons d'une seule s'applique à toutes le plus souvent, sur toutes les questions que peut soulever le régime colonial.

La valeur moyenne de la journée de travail d'un noir, à Bourbon, est estimée à 1 fr. 25 c., ce qui donne par an un produit de 375 fr.

pour trois cents journées. — La nourriture de l'esclave est évaluée, terme moyen, à 50 c. par jour, ou 182 fr. 50 c. par an.

Si nous considérions les noirs de Bourbon, d'après leur condition intellectuelle et morale, encore bien peu avancée, nous arriverions facilement à conclure que l'émancipation générale s'y fera attendre plus long-temps que dans les autres colonies, et cela par la nature des choses qu'il faudrait changer d'abord pour arriver à un résultat satisfaisant. En effet, ce sont, en majorité, des esclaves cultivateurs, courbés sur la terre et enfermés dans un étroit horizon que leur grossière intelligence ne franchirait pas si on ne la stimulait; de plus, ils appartiennent principalement à la race mozambique, la plus vigoureuse pour supporter le rude labeur des champs sous le tropique, mais aussi la plus brute; il suit de là qu'aucune alliance, dans une pensée commune de libération, n'est possible entre eux et les autres noirs d'origine différente, qui s'estiment assez haut placés apparemment pour les accabler d'un singulier mépris; enfin, ces informes cultivateurs, ainsi refoulés de plusieurs côtés dans leur servitude dégradante, proviennent en grand nombre de la traite illégale qui s'était continuée impunément, à l'île Bourbon plus qu'ailleurs, jusqu'à ces dernières années, et ils sont loin d'avoir dépouillé, en un temps si court et si mal employé, la barbarie primitive de leur race et de leur pays. Mais, malgré tant d'influences faites pour retarder l'émancipation, le seul voisinage de l'île Maurice suffit peut-être pour qu'on prophétise l'abolition prochaine de l'esclavage à l'île Bourbon. Il y a entre ces deux colonies de fréquentes relations, en dépit de la guerre qui a placé l'une d'elles sous la domination anglaise, et en dépit même des efforts que l'on tente, dans celle qui est restée française, pour entraver entre deux terres si voisines la communication des voyageurs et l'échange des idées. On ressent à Bourbon toutes les conséquences prochaines de l'exemple donné par Maurice, qui, à vrai dire, après avoir résisté énergiquement aux premières manifestations de la réforme, annoncée par un homme imprudent et absolu, M. Jérémie, a accepté ensuite l'abolition de l'esclavage sincèrement, sans arrière-pensée, même avec une sorte d'unanimité électrique, lorsqu'elle a compris l'équité et l'urgence de ce grand acte. Maintenant, beaucoup de colons de cette île sans esclaves en sont venus à faire presque de la propagande, au profit des théories abolitionistes que la pratique a déjà si bien confirmées chez eux, quoi qu'on ait dit. Une fois convertis, ils veulent convertir les autres

et surtout leurs voisins, leurs frères d'autrefois, avec cet entraînement de l'esprit français qui ne s'est conservé nulle part plus vivace que dans l'ancienne île de France, esprit facile et souple qui s'insinue partout, esprit dominateur qui veut former le monde à son image et qui ne le veut pas en vain. Aussi verrons-nous probablement se manifester le plus bizarre phénomène, à l'île Bourbon : l'émancipation s'y trouvera parvenue à une sorte de maturité, par des causes extérieures, avant d'être arrivée au même point dans les autres colonies, et cependant la véritable et intime maturité ne sera pas développée à un égal degré dans la classe qu'il s'agira de déclarer libre. Il y a là une funeste anomalie.

Quelques heureuses circonstances toutefois, particulières à l'île Bourbon, permettent d'espérer que les dangers de cette transition seront un peu atténués; c'est d'abord l'infériorité numérique de la classe de couleur libre, qui, n'étant que dans la proportion du quart avec les blancs, sera emportée dans leur mouvement, au lieu de le contrarier; c'est l'affinité de mœurs, de travail et d'indigence qui, à Bourbon, rapproche des esclaves un grand nombre de libres de couleur et même une multitude d'hommes réputés blancs, mais placés aux derniers rangs de leur population.

Il faut dire ici la vérité sur la manière dont s'est opéré le classement des couleurs dans cette île, dont les Européens ne se sont occupés activement que depuis peu d'années. On assure (et ce ne sont pas les statistiques officielles, car elles dédaignent de pareils traits si expressifs pourtant dans la physionomie d'un peuple), on assure qu'il y a eu une époque, encore assez rapprochée de nous, où il suffisait à un créole bourbonnais de se dire blanc, et de n'être pas trop visiblement démenti par la teinte de son visage et de ses mains, pour être admis sans contrôle dans la grande corporation aristocratique, qui s'établissait peu à peu, à l'exemple des autres colonies, sur la noblesse de l'épiderme. Plus tard, on a vu, pour ainsi dire, le jour et l'heure où, tout le monde commençant à être classé et à se connaître, et les étrangers arrivant plus nombreux pour servir aux vrais blancs de types sans alliage, il a été interdit de se choisir ainsi chacun sa place. Cette histoire de la formation étrange d'une aristocratie à l'île Bourbon, est bien connue de tous les voyageurs qui l'ont visitée. Quelques-uns pourraient attester qu'une famille de créoles, toute puissante dans cette île, sous le gouvernement de la restauration, et acceptée pour blanche, presque pour souveraine parmi les autres familles de la féodalité coloniale, pleurait

encore, à cette époque où elle régnait sous le nom des gouverneurs, la mort récente d'une aïeule de bon sens et d'habitudes laborieuses, vieille négresse libre, qui, sa fortune faite, fumait sa courte pipe de terre, pieds nus, sous la galerie d'une maison des champs très confortable. Les origines mélangées de la classe dominante à Bourbon sont une vérité proverbiale pour les blancs de l'île Maurice, et ceux-ci, fiers à juste titre, si ce n'est avec beaucoup de sens, de leur pure filiation européenne, ne manquent jamais, s'ils veulent qualifier quelque objet d'une blancheur ternie ou incertaine, de faire allusion au *blanc de Bourbon*.

Ne devine-t-on pas ce que tout cela prouve et où nous en voulons venir à travers ces détails reproduits avec une complaisance que l'on jugera peut-être bien empreinte d'un reste de préjugé involontaire? Ils ne sont pas une digression superflue; ils expliquent comment doivent être disposées naturellement les deux classes libres de Bourbon, l'une vis-à-vis de l'autre et toutes deux à l'égard des esclaves. Les rangs de la population reconnue blanche ont été si facilement et si largement remplis, qu'il s'y est glissé forcément des prolétaires en majorité, et ceux-ci, sans perdre leur titre de blancs, sont trop semblables aux libres de couleur et même aux esclaves, pour qu'on puisse traiter de chimère le principe de l'égalité future de toute la population insulaire. Les propriétés foncières de Bourbon étant concentrées dans un petit nombre de familles, et le commerce et l'industrie n'ayant pas reçu assez d'extension jusqu'à présent pour occuper beaucoup de monde, il s'ensuit qu'une grande partie, plus des deux tiers des blancs, restent à peu près sans propriétés et sans profession régulière. C'est au point que l'administration s'en est vivement inquiétée; et, pour leur assurer des moyens d'existence, a songé plusieurs fois à les enrôler dans des milices spéciales ou dans des ateliers d'apprentis; mais rien de tout cela n'a été conduit à bonne fin. Elle a cherché aussi à les faire émigrer pour Madagascar; mais elle n'y a pas réussi davantage, et nous le concevons, car il vaut mieux mourir de faim chez soi que d'une fièvre impitoyable sur la terre étrangère. Les *petits blancs*, c'est ainsi qu'on les nomme, ne pourront guère s'étonner que les esclaves soient déclarés leurs égaux: déjà, dans l'état actuel des choses, il n'est pas rare de voir un blanc labourer son champ à côté de son esclave; il est plus ordinaire encore de le voir exercer de vulgaires métiers, qui seraient réputés ailleurs le partage exclusif de la servitude (1).

(1) Le nombre des maîtres-ouvriers des diverses professions manuelles exercées à Bourbon

La plus grande difficulté ne sera donc pas de faire vivre d'accord les nouveaux affranchis et la majorité des blancs, ce sera de les faire matériellement vivre les uns et les autres. On aura un plus grand nombre de prolétaires; mais ce n'est pas l'émancipation en elle-même qui sera un embarras, ni la résistance des blancs un obstacle bien sérieux.

La population de couleur libre, qui peut s'assimiler aux *petits blancs,* tient par beaucoup de liens aux esclaves, et, selon toute apparence, ne sera pas scandalisée de leur élévation. C'est presque toujours parmi les négresses esclaves que les hommes de couleur libres, peu élevés dans leur nouvelle condition, se choisissent une femme. Du reste, ils n'ont pas d'aversion pour le travail de la terre, quoiqu'ils préfèrent, la plupart, le séjour des villes, où ils pratiquent avec assez d'indolence diverses professions manuelles; ils ne craignent pas d'entendre dire qu'ils font en cela une œuvre servile.

La plus forte objection à un affranchissement prochain des esclaves, c'est, nous l'avons dit, l'état même des esclaves qui sont encore plongés dans la barbarie. Pour nous résumer, les libres de couleur, les blancs, sont dans une disposition dont il y a quelque chose à espérer; les esclaves seuls ne sont pas prêts, et cependant l'émancipation va les saisir tels qu'ils sont; elle est à la veille de franchir le détroit de trente lieues qui sépare Maurice de Bourbon, deux îles dont la destinée ne peut pas être long-temps dissemblable.

Déjà, depuis plusieurs années, les colons de Bourbon, dans la prévision de l'avenir qui les menace, ont fait des essais de culture avec des travailleurs libres, engagés moyennant salaire; et, malgré le peu de succès obtenu, ils sont décidés à recommencer la même tentative. Ce sont des Indiens qui ont été employés à cette utile expérience. Jusqu'en 1829, comme on ne songeait guère à l'avantage qu'on pourrait tirer d'eux pour remplacer un jour les esclaves, le nombre des Indiens était peu considérable à Bourbon. Il s'accrut beaucoup, à dater de cette époque, par l'introduction dans la colonie de cultivateurs libres, que plusieurs planteurs s'étaient procurés à la côte d'Orixa, principalement dans la caste des parias. Le chiffre de ces engagés volontaires s'élevait, en 1830, à 3,102, d'après les calculs du département de la marine, qui, du reste, avait approuvé l'innovation dont nous parlons. Mais, s'il faut en croire l'opinion qu'il ex-

est de 196, dont moitié appartenant à la population blanche et moitié à la population de couleur. Celui des ouvriers et apprentis est de 2,156 environ, dont 71 blancs, 257 libres de couleur et 1,828 esclaves.

prime sur ce point, le discernement nécessaire n'ayant pas présidé au choix des individus, l'essai n'a pas eu le succès qu'on en espérait. Dès-lors toute introduction nouvelle a cessé, et le nombre des Indiens engagés dans la colonie a diminué d'année en année, la plupart d'entre eux étant retournés dans leur pays. Le 1er août 1837, on n'en comptait plus que 1,346 à Bourbon. Il paraît, toutefois, que de nouvelles tentatives doivent être faites par des habitans de cette île pour y importer des Indiens cultivateurs, qui seraient choisis alors sur les côtes du Bengale.

Il y a un conseil colonial à Bourbon, comme à la Martinique et à la Guadeloupe, qui se compose également de trente membres, parmi lesquels on ne cite pas un seul libre de couleur, pas un du moins qui soit de couleur et qui l'avoue; car, pour ceux qui se sont classés parmi les blancs et y ont été reçus avec plus ou moins de complaisance, on en citerait auxquels ont été confiées des fonctions délicates et assez importantes.

Le nombre des électeurs du conseil colonial, en 1837, était de 1,145, et celui des éligibles de 443. On a négligé de nous apprendre s'il y avait, parmi les uns ou les autres, un seul mulâtre reconnu; mais cette fois la chose importe moins.

Au reste, voici un renseignement qui touche de près cette question. Les libres de couleur figurent au nombre de 777 dans les 5,145 propriétaires d'immeubles qui existaient dans la colonie à la date des derniers renseignemens statistiques transmis au département de la marine; ils possèdent environ le seizième des terres cultivées et 8,750 nègres, c'est-à-dire près du huitième de la population esclave. On ne compte que 68 personnes de leur classe parmi les 444 commerçans patentés.

L'effectif des milices de Bourbon, au 1er février 1837, s'élevait en totalité à 6,593 hommes, dont 5,024 blancs et 1,569 libres de couleur. Parmi les blancs on comptait 357 officiers, mais les libres de couleur en pouvaient montrer avec orgueil jusqu'à 21! C'est le premier résultat de ce genre qu'il nous ait été donné jusqu'ici de constater.

L'état de l'instruction publique à Bourbon nous offre, heureusement, encore plus de sujets de consolation et d'espérance. Il y avait, en 1837, dans ce service, le plus important de tous pour l'avenir et le plus négligé partout ailleurs, 71 personnes salariées, réparties entre le collége royal et les écoles primaires des deux sexes. Nous convenons que la situation de Bourbon, presque isolée au milieu de l'océan

indien, à 4,000 lieues des écoles européennes, lui imposait la loi de faire plus de dépenses que les Antilles pour mettre à la portée de ses jeunes créoles une éducation qu'ils ne peuvent aussi facilement aller chercher au loin. Mais, en tenant compte même de cette différence qui n'échappe à personne, nous trouvons, dans la composition intérieure, dans la discipline et la pensée libérale des établissemens d'instruction publique à Bourbon, de quoi nous réjouir et féliciter la colonie.

Il y a à Saint-Denis, chef-lieu de l'île, un collége royal où l'éducation, si nous nous en rapportons à l'autorité du ministère de la marine, ne le cède en rien à celle que l'on reçoit dans les bons colléges de France; il est exactement vrai qu'on y enseigne les mathématiques, la botanique, la chimie, la physique, la langue anglaise, l'histoire, le latin jusqu'à la rhétorique inclusivement, même le droit, depuis une ordonnance assez récente. Mais ce qui nous intéresse plus que toute cette science, naturalisée avec tant de luxe sous le tropique, c'est l'assurance qui nous est donnée que parmi les 157 élèves du collége de Saint-Denis, au commencement de 1837, se trouvait mêlé un assez grand nombre d'enfans de couleur, dont plusieurs sont cités comme s'étant distingués dans les concours de l'année précédente.

Un pensionnat de garçons à Saint-Paul, seconde ville de la colonie, et, dans diverses communes de l'île, 29 écoles primaires pour les garçons, et 24 pour les filles, complètent le système d'éducation publique de l'île Bourbon. Au 1er janvier 1837, la totalité des élèves de ces différentes écoles et institutions s'élevait à 2,316, dont 1,486 garçons et 830 filles. Parmi ces institutions, on comptait 10 écoles communales entretenues aux frais de la colonie ou des communes, et, par conséquent, gratuites, ainsi que trois écoles dirigées par *les frères de la doctrine chrétienne :* les unes et les autres étaient fréquentées par beaucoup d'enfans de couleur, généralement confondus avec les jeunes créoles blancs.

On nous assure que les maisons confiées aux soins des *frères* se font remarquer par leur excellente tenue, et l'administration se félicite des bons résultats qu'elles produisent. Nous le croyons volontiers; mais, en consignant ici ce renseignement, il nous est impossible d'oublier qu'en 1825 un vieux planteur s'était acquis une célébrité grotesque à Bourbon par ses motions réitérées à chaque session du conseil général contre les *frères de la doctrine chrétienne,* qu'il fallait, disait-il, expulser du pays comme des hommes dangereux, faits pour égarer par excès de lumières les classes inférieures de la population

coloniale. Et pourtant ces honnêtes instituteurs, que l'opinion poursuivait en France à la même époque, pour une cause toute contraire, se montraient dans les colonies ce qu'ils étaient dans la métropole; en passant la ligne et doublant le cap, ils n'étaient pas devenus subitement des prodiges de science, ni des prédicateurs de théories anarchiques. Mais c'est qu'alors l'île Bourbon résistait aux plus innocentes innovations. Aujourd'hui, elle entrevoit la réforme et fait plus que s'y résigner; elle vote des allocations pour l'enseignement primaire. Cela prouve qu'à toute idée nouvelle il y aura des résistances opiniâtres dans les colonies, mais qu'elles seront vaincues pacifiquement, si le gouvernement le veut. Tout est dans ce mot magique, vouloir!

A la Guyane française, dont nous avons maintenant à dire quelques mots, c'est une œuvre d'un autre genre qu'il s'agit d'accomplir. Là nous trouvons les races diverses mieux disposées à se fondre ensemble et à marcher, quoique toujours avec un peu de regret, vers la réforme sociale, qui rencontre tant de répugnances dans nos autres établissemens d'outre-mer. Mais ce fait une fois acquis à la civilisation qui commence, il faut songer à d'autres conquêtes; et puisque le terrain de la Guyanne est bien près d'être déblayé des ruines du vieux régime colonial, il faut savoir tirer de ce terrain même, en de plus favorables circonstances, toutes les richesses qu'il peut donner; il faut le livrer à une vaste et régulière exploitation qui lui a toujours manqué : on serait inexcusable de méconnaître tous les avantages naturels dont il peut se prévaloir, sa position topographique, son étendue qui n'est pas même encore limitée au midi, la fertilité de son sol vierge en grande partie; enfin, la salubrité de son climat, n'en déplaise à toutes les préventions contraires, un peu vieilles aujourd'hui. La lutte doit commencer, dans cette région, entre l'homme et la nature, puisque chaque jour les inimitiés s'y éteignent de plus en plus entre l'homme et son semblable.

La population totale de la Guyane française, au 31 décembre 1836, s'élevait à 23,361 individus, dont 6,656 libres et 16,705 esclaves. Parmi les libres, les blancs ne comptaient que pour environ 1,100 : le reste était de couleur, et l'on y comprenait 1,440 affranchis de la fin de 1830 au 1er décembre 1837, parmi lesquels ne sont portés officiellement que 293 *patronés;* on y comprenait également 514 noirs de traite, libérés en principe par la loi du 4 mars 1831, et réunis dans un établissement de colonisation, sur les bords de la Mana, pour y être préparés, par le travail et une bonne discipline morale, à la liberté dont ils doivent jouir définitivement en 1838.

Quant aux esclaves, on leur a fait généralement un assez doux régime de servitude. Le travail étant à la tâche sur presque toutes les habitations, il est facile à un bon noir de terminer l'ouvrage qu'il doit à son maître, vers deux heures de l'après-midi. Le reste de la journée lui appartient, il peut l'employer, ainsi que les dimanches et les jours fériés, soit à la pêche, soit à la culture des *vivres*, ou à d'autres occupations qui augmentent son bien-être. La valeur moyenne du travail d'un esclave cultivateur est de 1 fr. 50 c. à 2. fr. 20 c. par jour. En défalquant des 365 jours de l'année les dimanches et fêtes, les samedis, dont on laisse ordinairement la disposition aux noirs, les temps de maladie, etc., il se trouve que le maître n'obtient pas annuellement de chacun de ses esclaves valides plus de 227 journées de travail.

Il nous semble qu'un pareil ordre de choses tend naturellement à doter l'administration de la Guyane d'institutions et de garanties nouvelles, comme le pécule légal, les caisses d'épargne spéciales pour les noirs, le rachat forcé, imposable aux maîtres dans certaines conditions. Ce loisir abandonné aux esclaves, doit-il être pour eux tout-à-fait inutile? Ne faut-il pas leur donner la pensée et le courage d'amasser, dans le but de se mettre sous la protection de la loi, et de se racheter eux-mêmes sans être trop marchandés.

La longévité des esclaves à la Guyane n'est pas, comme dans les autres colonies, supérieure à celle des maîtres; elle lui est inférieure, si l'on admet pour incontestables les calculs de l'administration; mais la différence toutefois est fort peu de chose. En 1836, on comptait 903 esclaves au-dessus de soixante ans, c'est-à-dire un peu moins du dix-huitième de cette population, et 378 libres dans la même catégorie, par conséquent un peu moins du dix-septième de tous les libres.

On est heureux de voir que le mariage remplace peu à peu, dans la classe des esclaves, ces unions désordonnées que le hasard fait et défait, qu'un changement de maître peut dénouer brusquement, et qui étaient les seules alliances connues autrefois de nègre à négresse. En huit années, du 1er janvier 1828 au 31 décembre 1835, il a été célébré, dans la ville et banlieue de Cayenne, 160 mariages religieux entre esclaves, à peu près 20 par année. Il y en a eu 34 en 1828 et 37 en 1829 : l'institution semblait alors en progrès. Cependant on n'arrive pas à plus de 43 mariages en 1836, c'est-à-dire à un seul sur 386 esclaves, tandis qu'on en compte un sur 142 libres de couleur, un sur 55 blancs. Une telle infériorité du côté des esclaves, et surtout cette lenteur dans la progression, ne deviennent excusables que par la comparaison avec les autres colonies.

Parmi les libres de couleur, à la Guyane française, quelques-uns jouissent d'une assez grande fortune; mais la plupart vivent du produit de leur industrie ou de leur travail. Leur instruction est médiocre, mais ils recherchent l'occasion de s'éclairer; quant à leurs mœurs, elles offrent, depuis quelques années, une amélioration sensible, et on cite un certain nombre de familles de couleur qui se distinguent par une vie tout-à-fait régulière, dont s'honoreraient des familles blanches.

Il y avait, en 1836, sur une liste de 211 électeurs, 45 libres de couleur, et 13 de la même classe sur 126 éligibles. Du reste, *deux* libres de couleur ont été élus membres du conseil colonial de la Guyane (qui n'en compte que *seize*), par des arrondissemens électoraux composés, en majorité, d'électeurs blancs. Bien plus, les blancs, même dans les villes, commencent à épouser des femmes de couleur; l'égalité devant la loi devient une vérité, elle passe dans les mœurs. Loin de Cayenne, et surtout dans les quartiers dont les habitans mènent la vie simple et primitive des peuples pasteurs, on ne distingue presque plus la classe blanche de celle des libres de couleur, et l'administration pense que le moment n'est pas loin où cette fusion s'opérera également dans toute la colonie.

En attendant, et pour concourir à ce but, il n'existe à la Guyane que deux établissemens d'instruction publique, un pour chaque sexe. Comme on le pense bien, les deux couleurs y sont admises, sans distinction, et depuis long-temps. Dans l'un, celui des garçons, on comptait, au 1er janvier 1837, 123 élèves, dont 12 blancs et 111 libres de couleur; dans l'autre, il y avait 129 filles, dont 33 de la population blanche, et 96 de couleur. Le mélange que nous réclamions dans les établissemens d'instruction des Antilles, établissemens qui sont encore, il est vrai, à fonder, n'est donc pas impossible.

La France a le plus grand intérêt à se consolider et à s'étendre dans la Guyane. Jusqu'à ce jour, si l'on compare le peu de points qu'elle y occupe avec le vaste territoire qui est de son domaine, on la croirait campée seulement sur le continent d'Amérique. Il n'en peut pas être ainsi; on doit encore moins le laisser croire. Le Nouveau-Monde, dans sa partie méridionale surtout, se dégage à peine des liens de l'enfance, et l'Europe voudra long-temps encore prêter à ces nations chancelantes l'appui de ses conseils et de ses exemples, malgré elles peut-être. Il y a une Guyane hollandaise, une Guyane anglaise, il y avait naguère une Guyane portugaise, qui pourrait bien reprendre son nom un jour ou l'autre, et tout cela prouve combien les gouvernemens européens attachent d'importance à garder un pied sur la terre améri-

caine pour les éventualités incalculables que nous cache l'avenir. On connaît assez tous les regrets de l'Espagne quand il lui a fallu retirer ses dernières milices et son pavillon en lambeaux de ce vieux théâtre de sa gloire, perdu par ses fautes : nous aimons à penser que, dans la longue résistance de quelques-uns de ses enfans les plus éclairés, à la veille de cette mutilation forcée du grand empire de Charles-Quint, il entrait encore plus de prévoyance politique que d'esprit de routine et d'orgueil castillan; et pourtant il leur reste l'île de Cuba, qui vaut à elle seule un royaume du continent voisin, et comme source de richesses et comme point d'observation.

Personne n'ignore, d'ailleurs, avec quelle persévérance d'autres états d'Europe, arrivés les derniers au partage du monde, cherchent à se glisser en Amérique et la sondent sur tous les points, tantôt au nord, tantôt au midi. La France, qui a sa Guyane depuis long-temps, voudra s'y affermir et conserver le droit d'être représentée, en toute occasion, dans la confédération des états américains du sud; un pacte fédéral entre eux ne fut pas tout-à-fait une chimère, tant qu'a vécu Simon Bolivar; pourquoi le même lien ne se renouerait-il pas, dans l'avenir, pour former un faisceau qui résiste à l'ambition des états du Nord, si bien unis, quoique divisés en apparence? Et, dans cette prévision, il importe que la France se prépare à faire compter sa voix comme elle doit l'être dans un conseil futur d'amphictyons du Nouveau-Monde. Rien de ce qui se passera sur les rives de l'Atlantique ne peut nous demeurer indifférent.

Que de raisons, dès ce moment, nous encouragent à nous établir dans notre Guyane comme dans un observatoire! Sa salubrité n'est plus douteuse, nous l'affirmons de nouveau, et s'il en faut une preuve palpable, la voici : pendant une période de six années de 1831 à 1836, la mortalité parmi les troupes n'a été annuellement que de 3 sur 100 à la Guyane française.

Ses ressources sont immenses, dès aujourd'hui, pour l'exploitation des pâturages et l'aménagement des forêts qui commencent à 15 ou 20 lieues de la côte et se prolongent dans l'intérieur du continent, à une profondeur inconnue; son sol sera plus tard propice, si l'on veut, à tous les genres de culture; mais il ne faut pas se laisser décourager par le mauvais résultat de quelques essais mesquins, et ne pas s'étonner, par exemple, qu'après avoir transporté, en 1824, sur les bords de la Mana, trois pauvres familles du Jura, dont deux parfaitement étrangères à toute notion agricole, on n'ait pas égalé le succès de William Penn.

Qu'on nous permette une dernière observation en faveur de la Guyane. La tendance des vieux peuples européens, en fait de colonies, est visiblement de sortir des îles où il n'y a que des populations amenées du dehors par la violence, et de former des colonisations continentales avec le concours des races qu'ils trouvent sous leur main ou qui peuvent être attirées de proche en proche. L'Inde anglaise, qu'est-ce autre chose? La Nouvelle-Hollande est un continent dont la civilisation, commencée par des forçats déportés, englobe déjà les indigènes. Il y a une Amérique russe au nord-ouest du Nouveau-Monde. Les deux Canadas au nord-est occupent une forte position continentale, dont l'Angleterre, on le voit assez en ce moment, connaît toute la valeur. L'Égypte est une colonie turque et arabe à la limite d'un continent, et il n'est pas de nation civilisée qui ne crût, en s'en emparant, doubler sa puissance. Notre pays sait tout ce qu'il espère d'Alger et il n'a pas voulu renoncer à l'espoir de s'y agrandir avec le temps. Certes, dans un ordre beaucoup inférieur, mais au même titre, la Guyane promet tous les avantages qu'on aime aujourd'hui à trouver dans les établissemens qui ne sont pas d'avance clôturés entre des limites étroites; et ces avantages se rattachent à toutes les questions qui troublent notre société malade, au paupérisme, à la réforme du système de pénalité, au besoin de satisfaire par de lointaines espérances les activités dangereuses, enfin à l'action extérieure du gouvernement. Il s'agit donc là tout à la fois de nos grandeurs et de nos misères.

Nous avons déjà eu occasion, dans ce qui précède, de parler des conseils coloniaux, créés par la loi du 24 avril 1833 pour remplacer les anciens conseils généraux des colonies. Il serait intéressant, pour avoir une idée complète du sujet qui nous occupe, de savoir exactement quel esprit anime cette institution nouvelle; car, dans les réformes qui se préparent, nul doute que son influence pour le mal comme pour le bien ne soit un élément dont il faille tenir compte. La loi que nous venons de citer avait bien reconnu la gravité de cette considération, lorsqu'elle avait stipulé que l'extrait des procès-verbaux des séances des conseils coloniaux serait imprimé et publié; mais on l'a exécutée de telle façon, qu'il n'y a aucune lumière à tirer des publications officielles que nous avons sous les yeux. Ainsi, dans l'*Analyse des votes des conseils coloniaux* que la direction centrale des colonies s'est chargée de rédiger et de publier, il n'est pas rare de rencontrer des renseignemens d'une inestimable précision, tels que ceux-ci :

OBJETS DES VOTES.	ANALYSE DES VOTES.
RÉGIME DES DOUANES. . .	Examen d'un projet de loi sur le régime des douanes aux Antilles.
CABOTAGE.	Examen d'un projet de loi concernant le cabotage, pour servir de complément au projet de loi sur le régime des douanes précédemment examiné par le conseil colonial. (Voir *Douanes.*)
PÉCULE DES ESCLAVES. . .	Examen d'un projet d'ordonnance royale concernant la constitution légale du pécule des esclaves. — Le conseil adopte un avis contraire à l'adoption de cette mesure. Il exprime en même temps l'opinion qu'elle ne serait pas de la compétence du pouvoir royal, attendu que la loi du 24 avril 1833 n'a conféré au roi le droit de statuer sur la législation relative aux esclaves que sous toute réserve des droits acquis.

Le reste témoigne à peu près d'un même respect pour la publicité. Il est vrai que l'administration de la marine, pour en agir ainsi, a des raisons qu'elle croit bonnes; mais ce ne sont pas celles qu'elle met en avant qui lui ont paru, au fond, les plus décisives. Nous avons, nous, de fortes raisons de croire que, si elle a été avare d'explications et parfois mystérieuse jusqu'au ridicule dans ses vastes brochures in-4°, c'est qu'elle a craint de compromettre les conseils coloniaux et de se compromettre vis-à-vis d'eux. Il est certain que d'étranges choses ont été dites dans le sein de ces assemblées, et nous le prouverions par les notes particulières qui sont venues jusqu'à nous, à travers mille entraves, si nous n'avions encore ici l'autorité de M. de Rémusat; et la sienne vaut mieux que la nôtre, car les documens secrets, qui n'arrivent au public que par accident, ont été communiqués libéralement à la commission de la chambre et à son honorable rapporteur. Voici ce que dit M. de Rémusat : « Pour le gouvernement, il a dû sortir de la résistance des conseils *un utile enseignement*. Elle a été si animée, si peu mesurée dans l'expression, qu'elle diminue à nos yeux l'autorité morale que nous aimons à leur reconnaître. S'ils prenaient l'usage de dénaturer, par l'exagération, des choses aussi simples (le pécule légal et le rachat forcé), le gouvernement serait en droit de fermer l'oreille à leurs plaintes pour n'écouter que la voix de l'opinion européenne. Les discussions de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane (juin 1836), et de l'île Bourbon (août même année), justifieraient, il faut l'avouer, quelques-unes des préventions des adversaires des colonies. »

Malgré le poids de ces paroles, provoquées sans doute par une

masse de révélations qui n'ont pas transpiré au dehors sans être grandement atténuées, nous persistons à demander que jusqu'à la fin on ne désespère pas du concours des conseils coloniaux, pour la réforme sociale des pays dont ils occupent les sommités hiérarchiques. Mais, pour cela, il faut remplir deux conditions : façonner d'abord ces instrumens, et puis savoir les manier.

Si l'on veut les assouplir et les rendre plus dociles, qu'on commence par accueillir dans leurs réclamations ce qu'il y a de juste. Presque toujours, lorsque les conseils coloniaux ont eu à défendre leurs intérêts matériels, ils ont été dans le vrai; et déjà, pour les améliorations de ce genre qu'il leur était possible de réaliser de leur pleine autorité, ils ont justifié leur existence et leur droit d'intervention. Ainsi, à la Guadeloupe, où l'administration avait demandé pour un seul article de l'exercice 1834 (*personnel, solde et allocations accessoires*), une somme de 1,487,817 fr. 80 c., ils l'ont amenée à ne plus demander, pour 1838, que 1,339,301 fr. 34 c. : économie, 148,516 fr. 46 c. Et cependant aucun service n'a souffert; le personnel, loin d'être sacrifié, est devenu un peu plus nombreux, et n'a fait entendre aucune plainte. Les assemblées délibérantes sont seules capables de ces tours de force; elles sont admirables pour l'économie et la surveillance des intérêts positifs qui leur sont confiés.

Sans parler ici de la grande réparation que les colonies réclament pour les produits de leur agriculture, qui devraient avoir une plus large place sur le marché de la métropole, ou la liberté du moins de chercher un débouché hasardeux dans tous les ports du monde commercial, nous connaissons d'autres injustices, plus obscures, et qui seraient demeurées inaperçues, si les conseils coloniaux n'y avaient porté le flambeau d'une investigation minutieuse, comme les assemblées électives peuvent seules le faire. Ainsi, à la Guadeloupe (et l'abus de l'omnipotence métropolitaine n'est pas moins flagrant dans les autres colonies), on voit une dépense qui, en tout, s'élève à 240,000 fr., mise à la charge des colons; et à quel objet s'applique-t-elle? Au service de la douane locale, qui n'a guère d'autre but que de garantir aux produits de la France le marché insulaire et de les protéger contre toute concurrence étrangère. Cependant la France a refusé jusqu'à ce jour de prendre à son compte une partie de ce fardeau, dont la totalité aurait dû toujours peser sur elle seule. Qu'on ne dise pas que, par réciprocité, la douane des frontières de France, à laquelle les colonies ne votent aucune allocation spéciale, défend leurs produits contre les rivalités extérieures. Il y a plus d'une ré-

ponse à faire à ce sophisme. D'abord, la métropole ne s'est pas imposé cette charge pour ses établissemens d'outre-mer, mais pour elle-même, et quand elle serait réduite à ses possessions continentales, elle n'en dépenserait pas un sou de moins pour la garde de ses ports et de ses frontières de terre si étendues et si ouvertes à la contrebande européenne. Et puis, est-il bien vrai que les colonies n'apportent pas leur part contributive à l'entretien de cette douane française, impuissante aujourd'hui à les préserver d'une contrebande qui sort des entrailles même du territoire français ? Eh quoi ! sur ceux des produits coloniaux qui peuvent encore se glisser au rabais sur le marché encombré de la métropole, n'est-il pas perçu un droit exorbitant, abusif, supérieur à la valeur intrinsèque des produits importés, un droit qui dépasse toutes les limites des impôts de consommation et va attaquer la production même dans ses sources lointaines ? Sur ce revenu si cruellement exagéré, est-il bien clair que la France ne prélève rien pour ses douaniers? Et enfin, si l'on veut marchander avec les colonies sur ce qu'elles paient chez elles pour la France, sur ce que la France paie ici pour elles, il faudrait prouver, avant tout, que leurs produits entrent et se vendent en totalité dans les ports de la métropole, comme l'a entendu le pacte commercial qui n'est pas encore aboli positivement. Jusqu'à ce que cette preuve soit donnée, un pareil compte de clerc à maître ne fait qu'ajouter aux souffrances trop réelles des pays d'outre-mer la dérision qui les aigrit.

Ce n'est pas tout. Les colonies, pour subvenir aux frais que la nécessité ordinaire, en toute circonstance, leur imposerait et que l'exigence de la métropole aggrave, sont réduites à frapper d'un droit de sortie leurs sucres, leurs cafés, tous leurs produits agricoles qui, par là, arrivent déjà chargés en Europe, pour y être accablés sous le poids énorme de l'impôt que nous avons dit. Elles voudraient depuis long-temps puiser à une autre source ce revenu indispensable à leur existence; mais il n'y a pas, pour elles, de grandes ressources à attendre des impôts directs, et l'impôt personnel notamment serait antipathique à leurs mœurs, et fatiguerait, humilierait le contribuable sans presque rien donner. Il ne resterait donc plus qu'à atteindre les importations de la métropole dans les colonies, car on subit tôt ou tard et partout cette rude devise de l'ancienne finance : « Il faut bien que je prenne quelque part. » Or, quelle matière plus imposable, et imposable avec plus de latitude, que les produits importés de la métropole, qui jusqu'ici n'ont acquitté, à la plupart des douanes coloniales, qu'une insignifiante redevance d'*un pour cent* de leur valeur ?

Les colons ont vainement réclamé pendant long-temps la faculté de percevoir *trois pour cent;* ce n'était, au fond, que la demande d'un octroi comme on en autorise journellement en France, et même avec des tarifs plus élevés. Nous craignons ici que notre mémoire nous serve mal; mais il nous semble qu'aucun acte officiel n'a encore donné satisfaction, sur ce point, aux justes doléances des conseils coloniaux.

Voici que nous abordons enfin le côté faible de ces conseils, le point où leurs délibérations sont vulnérables, et c'est à regret que nous le faisons; ce sera avec ménagement. La détresse des populations qu'ils représentent nous est connue, leur irritation doit être grande.

Le gouvernement crut devoir, en 1836, soumettre aux conseils des quatre colonies la question de l'émancipation, en les avertissant qu'il ne serait disposé à entreprendre cette œuvre qu'autant qu'il se trouverait en mesure de garantir aux colons *indemnité et sécurité*. La proposition, sous cette forme générale, fut repoussée par tous les conseils, et quelques-uns ne daignèrent pas même lui accorder l'honneur d'une discussion; mais des rapports, à défaut de débats, peuvent faire apprécier l'esprit qui dictait ce rejet offensant. Dans un de ces rapports (et nous ne voulons pas nommer la colonie qui a applaudi à une telle opinion), l'on déplore la position du conseil obligé de lutter contre la mauvaise foi des novateurs qui, sans mission, se posent comme les apôtres de l'humanité, veulent briser les institutions *les plus respectables*, introduire des doctrines *exotiques.....* On les avertit, par une allusion à la réforme religieuse, que *les premiers novateurs, qui ont été trop vite, ont encouru la peine du bûcher;* et l'on ajoute : *Aux colonies, la loi de la sociabilité, c'est l'esclavage. Toutes mesures tendantes à y porter atteinte sont des symptômes de mort pour la constitution coloniale.*

Pour plus de précision, le gouvernement avait formulé sa pensée réformatrice en deux projets d'ordonnances royales, qui furent expédiés, par une circulaire du 23 février 1836, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Bourbon et à Cayenne, pour être soumis à l'examen de leurs conseils. L'un de ces projets tendait à consacrer un *pécule légal des esclaves,* et y rattachait d'ailleurs, par un lien naturel, l'institution de caisses d'épargne ouvertes à la même population; l'autre reconnaissait aux esclaves le droit de *rachat forcé*, dans le cas où il leur serait impossible de se racheter à l'amiable et du consentement de leurs maîtres.

Nous voulons consigner ici les principales dispositions de ces deux

ordonnances projetées, qui, grace à l'accueil qu'elles reçurent, il y a deux ans, auront encore pour beaucoup de lecteurs l'attrait de l'inconnu, à l'heure qu'il est.

Projet d'ordonnance sur le pécule. — L'esclave des deux sexes, lorsqu'il est âgé de plus de vingt-un ans, est apte à posséder toute propriété de l'espèce définie mobilière par le Code civil et à en disposer conformément aux règles du Code civil. — Les fruits du terrain cultivé par l'esclave pour son propre compte, avec le consentement du maître, appartiennent également en propre à l'esclave. — Sont exceptés des propriétés mobilières que l'esclave peut posséder, les navires, bateaux et embarcations, la poudre de guerre et de chasse, les armes à feu, les esclaves. — Dans toute action en justice qui aura pour objet ces propriétés mobilières ou les fruits spécifiés par les articles précédens, l'esclave ne pourra agir que par l'intermédiaire du procureur du roi de l'arrondissement. — L'esclave sera admis à déposer, par l'intermédiaire du procureur du roi, dans une caisse d'épargne instituée à cet effet, le pécule dont il sera justifié être légitime propriétaire. Il pourra toujours, par le même intermédiaire, retirer tout ou partie du montant de son dépôt.

Projet d'ordonnance sur le droit de rachat. — Tout individu en état d'esclavage aura droit de racheter sa liberté à prix d'argent. — Si le maître et l'esclave ne peuvent tomber d'accord sur le prix du rachat, l'esclave requerra le procureur du roi de l'arrondissement, à l'effet d'en régler le prix à l'amiable, s'il est possible. L'esclave devra justifier au surplus, de la possession légitime d'une somme suffisante. — En cas de non-conciliation, l'affaire sera portée, dans un bref délai, devant le juge royal qui statuera après avoir entendu le maître et le procureur du roi, patron de l'esclave, et après avoir fait procéder par experts à l'estimation de la valeur de l'esclave, si l'une ou l'autre des parties le requiert. — Dès que la décision qui autorise le rachat sera devenue exécutoire, le montant du prix, fixé pour le rachat, devra être consigné, au nom de l'esclave, à la caisse coloniale. Sur le récépissé de cette consignation, le gouvernement fera délivrer à l'esclave un titre de liberté dûment motivé. — La faculté du rachat à prix d'argent pourra être exercée dans les formes établies ci-dessus par le père ou la mère, soit libres, soit esclaves, en faveur de leurs enfans esclaves. — Ne seront pas admis à jouir de la faculté du rachat les esclaves qui auraient subi une ou plusieurs condamnations pour vol, ou recel d'objets volés, ou pour des faits qualifiés crimes par la législation pénale relative aux esclaves.

Voilà les innovations qui ont été regardées comme monstrueuses par tous les conseils et rejetées par chacun d'eux à l'unanimité, quelquefois même après une simple discussion de principes et sans qu'on ait pénétré dans le détail des articles proposés. Les argumens ont été les mêmes partout; cela devait être, sauf quelques variations légères.

Généralement, on a attaqué les projets sur *le pécule* et *le rachat* comme plus subversifs que l'émancipation elle-même, l'émancipation en masse, qui apporterait nécessairement avec elle une indemnité évaluée sur le nombre total des esclaves, tandis que, dans le système d'affranchissemens partiels, au moyen du pécule légal et du rachat forcé, les meilleurs noirs, devenant libres les premiers, abandonneraient les ateliers à un affaiblissement irrémédiable. On s'est jeté dans de singuliers calculs pour estimer le prix de rachat qu'il conviendrait de demander à un esclave d'élite, en vue du préjudice indirect que sa libération isolée pourrait ainsi porter au maître. Sur 150 esclaves, il ne faut compter qu'environ 50 ou 60 travailleurs, a-t-on dit sans s'inquiéter de la preuve; le reste se compose d'enfans, de vieillards, d'infirmes. Même sur les 50 travailleurs, il n'y a que 20 individus de premier ordre, sur lesquels repose la force de l'atelier, et, s'ils se rachètent, l'atelier est perdu. Il faudrait donc, pour bien faire, soumettre ces 20 privilégiés à une rançon, pour tous ensemble, de 5 à 600,000 fr., ce qui ferait ressortir la contribution de chacun d'eux à 25 ou 30,000 fr. Ou si les maîtres, une fois en train de concessions, voulaient bien admettre que la force de leur habitation se répartit sur les 50 ou 60 travailleurs dont il s'agissait tout-à-l'heure, ce ne serait plus pour le rachat de chacun de ceux-ci qu'une moyenne de 10,000 fr. ou quelque chose de plus. — Voilà donc avec quelle franchise des colons mal inspirés se défendent parfois et avec quel art ils savent grouper les chiffres. Cela mérite-t-il d'être réfuté? Certes, nous convenons que l'application du mode de rachat forcé, sous des conditions raisonnables, ne laisserait sous l'autorité des maîtres, dans un temps donné, que le *caput mortuum* de l'esclavage. Mais qui vous dit que le gouvernement de la métropole attendra l'expiration de ce délai et l'épuisement de cette première expérience? Ne viendra-t-il pas y ajouter sa propre force, quand il verra qu'on s'est mis en marche sans lui, et ne sera-t-il pas excité par mille voix à l'achèvement d'une entreprise déjà avancée, qui ne réclamera plus qu'une indemnité plus modérée, en rapport avec les vues économiques de notre parlement?

Nous n'avons jamais pensé que les deux ordonnances, qui ont été

repoussées par les conseils coloniaux, dispenseraient pour toujours de recourir à une mesure d'émancipation générale. Seulement, quand elle viendra, nous voulons que son caractère de généralité se trouve déjà fortement atténué par tout ce qui aura été fait par d'autres moyens. Dans cette période transitoire, que les colonies se rassurent; elles n'auront pas perdu entièrement les services de leurs noirs d'élite successivement émancipés; elle pourront les employer comme chefs d'atelier, maîtres-ouvriers et *commandeurs*. Quant à prétendre que des hommes, ayant conquis leur liberté par leur propre vertu, la vertu du travail, retomberont le lendemain dans la plus abjecte fainéantise, c'est une énormité qu'on ne persuadera à personne : on a beau, pour cela, dénaturer le tableau présent de la plupart des îles anglaises, enfler le mal, déguiser le bien, et calomnier notamment l'heureuse colonie de Maurice, dont les conseils représentatifs des îles françaises ont beaucoup trop abusé pour le besoin de la cause. Et d'ailleurs ne sait-on pas que les noirs de culture ne seront, ni en grand nombre, ni les premiers, en état de se racheter eux-mêmes? On ne verra donc pas tout d'abord dans le travail colonial la lacune qui serait le plus à déplorer, et l'attente d'une émancipation définitive ne sera pas aussi cruelle qu'on l'a supposé.

On a cru, dans la plupart des conseils coloniaux, que ce serait un raisonnement victorieux que celui-ci : « Le pécule existe de fait, le rachat a lieu, du libre consentement des maîtres. Pourquoi transformer en un droit, qui peut avoir des dangers au point de vue des colons, un fait qui se manifeste assez fréquemment sans être obligatoire? » Il n'était pas difficile de répondre, et quelques organes de l'administration publique, des magistrats surtout, l'ont fait, dans le sein même des conseils coloniaux. Quant à nous, la première considération qui nous frappe et qui seule nous déciderait, c'est que le droit, s'il est reconnu et substitué au fait accidentel dont on se prévaut, ira plus loin que lui et produira plus d'affranchissemens. Quelles objections vient-on élever contre une déclaration de droit qui n'a pas d'autre prétention que de consacrer l'état présent des choses? Le pécule existe par le fait; eh bien! les lois ne sont-elles pas destinées à légitimer les faits existans? et lorsqu'elles ne vont pas au delà, est-il concevable qu'on les accuse de jeter autour d'elles la perturbation? Commencez donc, s'il en est ainsi, par dénoncer le *Code noir* qui, par son art. 29, donne une existence légale au pécule, et l'ordonnance du 15 octobre 1786 qui pose en principe, et comme indépendant des dispositions du maître, l'abandon à l'esclave d'une

certaine portion de terrain à cultiver pour son compte. C'est donc le droit qui est ancien; c'est la négation du droit qui est nouvelle.

Il est vrai qu'on a voulu apercevoir dans la reconnaissance légale du pécule une excitation au vol plus encore qu'au travail; mais on oubliait que l'esclave, convaincu de vol, devait être, aux termes de l'ordonnance, déclaré indigne de la liberté.

Il est vrai aussi qu'on a menacé l'esclave des fâcheuses conséquences que pourrait attirer sur lui, chaque jour et à toute heure, avant le jour et l'heure de l'affranchissement, la volonté irritable de son maître, dès qu'ils se verront l'un et l'autre dans une égalité nouvelle devant cette loi qui stipule les conditions du rachat forcé. On a dit qu'un tel bouleversement des relations établies doit *fermer le cœur du maître à l'esclave*. Ce sera un malheur, sans doute, mais moins grand pour le noir que son impuissance actuelle à rentrer en possession de la liberté quand il est assez riche pour la payer. Du reste, il n'y a guère à s'occuper des bizarres effets qui naîtront de la situation mixte des esclaves, et que l'on s'est plu à relever, dans les conseils coloniaux, avec une malveillante complaisance. Un noir qui ne se possède pas lui-même et qui sera admis à posséder conformément aux règles du code fait pour des personnes libres! Un homme, privé d'état civil, qui jouira de certains droits civils, et pourra, s'il ne les exerce personnellement, les faire exercer pour lui, plaider, transiger, intenter les actions civiles les plus graves! Et contre qui? Contre son maître, dont il est la chose! Voyez tout ce que contient la simple concession d'un pécule légal à l'esclave : c'est le renversement de tous les principes, c'est l'intrusion d'une propriété insolite dans la propriété établie, c'est la déclaration que l'esclave n'est plus une chose, mais un être; c'est une spoliation! Bien plus, dans une sombre hallucination, il a semblé à un créole que les noirs étaient parmi les blancs comme une nation étrangère, captive, qui, par le rachat forcé, allait imposer sa volonté à la nation souveraine! — Dans tout ceci, il y a beaucoup de plaintes qui ne nous touchent pas; il y en a d'autres qui nous scandalisent un peu par la forme dont on les a revêtues et que nous avons voulu adoucir. Mais surtout ce qui nous préserve de toute chimérique inquiétude, c'est l'intervention du magistrat qui, traitant pour l'esclave et sans lui, sauvera la plupart de ces fictions et de ces contradictions dont on nous exagère les difficultés.

Une objection plus forte, si elle était fondée, ce serait que les projets d'ordonnances royales sur le pécule et le rachat fussent re-

connues contraires à la loi organique du 24 avril 1833, comme l'ont affirmé tous les conseils coloniaux. En effet, cette loi a laissé dans le domaine de l'ordonnance royale *les améliorations à introduire dans la condition des personnes non libres*, en tant que ces améliorations seraient *compatibles avec les droits acquis*, c'est-à-dire les droits des maîtres. Or, voici que les maîtres, ne tenant nul compte de l'indemnité préalable qui leur est offerte, dès-lors qu'elle leur doit venir de leurs esclaves, déclarent que *les droits acquis* seraient violés par les ordonnances dont il s'agit, et que le pouvoir ministériel dépasserait les limites de ses attributions en gardant pour lui le réglement d'une matière si délicate. — Ici point de chicanes indignes de cette grande cause; un seul mot suffit pour résoudre la question. Si l'ordonnance est incompétente, et nous ne le croyons pas encore, la loi du moins ne l'est pas. Les deux chambres et le gouvernement du roi, qui ont fait la loi fondamentale de 1833, peuvent bien, j'imagine, y ajouter un article qui fasse revivre l'ancien principe du pécule légal et du rachat forcé; ils peuvent, ce principe une fois restauré, déléguer à l'ordonnance royale toute la latitude réglementaire qu'on lui refuse. Pour tout dire, ce n'est pas ainsi que l'entendent les conseils coloniaux, et s'ils plaident l'incompétence du ministère, c'est pour rester eux-mêmes et seuls arbitres; mais tout le monde peut juger maintenant si leur prétention est acceptable, et s'ils tireraient de leur compétence tout ce que la métropole veut obtenir.

Par la loi donc, ou par l'ordonnance, qu'on avise pour le mieux; mais que des bureaux du département de la marine on n'expédie plus de ces circulaires qui entretiennent les illusions des colons en leur promettant un système de temporisation impossible. L'argument qui domine tous les autres et reparaît sans cesse dans les délibérations coloniales, c'est qu'il faut attendre, c'est qu'il ne convient pas de rien hasarder avant l'accomplissement de l'expérience anglaise; ce qui signifiera désormais qu'on veut savoir, avant de prendre un parti, comment les nouveaux libres, apprentis de 1834, élèveront leurs enfans et leurs petits-enfans; car si l'on entend par la fin de l'expérience anglaise le jour où il n'y aura plus d'esclaves dans les colonies britanniques, ce jour est arrivé, c'était le 1er août 1838. Les colons français, pour raisonner comme ils le font, n'ont pas eu besoin de rien inventer, ils n'ont eu qu'à se mettre à l'unisson des vues et des exemples politiques qui leur arrivaient de France; voici ce que leur écrivait, le 25 août 1833, l'amiral de Rigny : « Le gouvernement du roi veut rester paisible spectateur des graves mesures que l'Angle-

terre a prises pour l'abolition de l'esclavage dans ses colonies. » — Ces paroles étaient alors sages peut-être, avec le correctif qu'y joignait le ministre : « Mais, pour que le gouvernement puisse conserver cette attitude et soustraire les colonies françaises au péril des innovations, il faut entrer franchement dans la voix des améliorations..... » — Cependant, le correctif a été négligé ; on a attendu, et on n'a rien fait.

Pour une réforme sociale à diriger dans les colonies, disons-le avec la franchise attribuée aux marins, les marins ne sont ni les plus actifs promoteurs, ni les meilleurs agens que l'on puisse choisir. Une moitié de leur vie s'écoule dans les stations des colonies, qui leur laissent, pour l'autre moitié, des souvenirs, des amitiés, des préjugés, quelquefois le lien des intérêts communs. Dans les circonstances normales, on comprend, jusqu'à un certain degré, que les gouvernemens de nos établissemens d'outre-mer leur soient dévolus en monopole : porter des ancres aux basques de son habit, c'est une distinction qui, en temps ordinaire, rehausse l'autorité du commandement ; ce phénomène est observable aux colonies mieux qu'en aucun lieu du monde. Mais la situation n'est pas ordinaire, elle réclame des mérites assez rares pour qu'on daigne les chercher indistinctement dans tous les rangs de la société. Ce n'est pas qu'il y ait avantage à prendre des hommes positivement enrôlés dans les *clubs* abolitionistes, ni qui aient écrit ou parlé en faveur de l'abolition de l'esclavage. Non ; ce seraient là des titres qui les rendraient, le plus souvent, suspects, avant qu'ils se fussent mis à l'œuvre. Mais il nous répugnerait de voir le sort de l'émancipation confié à des mains incertaines, à des cœurs peu pénétrés de la grandeur d'un devoir moral à remplir. Il ne s'agit, ni de plaire aux colons par une coupable facilité, ni de les effrayer en leur envoyant quelque proconsul de la philantropie. Il y a un milieu à garder entre leur extrême confiance et leur extrême défiance.

Avant toute chose, le gouvernement devra tenir à ses idées quand il en aura fait des projets d'ordonnance, et ne pas les retirer humblement, comme ceux du *pécule* et du *rachat forcé*, sur un signe de tête des conseils coloniaux. En traitant avec eux, il faut savoir ce qu'on veut, mais le vouloir dès qu'on le sait. Les colonies sont, comme les autres oligarchies de ce monde, dédaigneuses et rebelles à tout pouvoir qui ne se montre pas à elles comme ce *dieu-terme* dont parle Montesquieu, *lequel ne reculait jamais*.

VICTOR CHARLIER.

LA DUCHESSE

DE PALLIANO.[1]

Palerme, le 22 juillet 1838.

Je ne suis point naturaliste, je ne sais le grec que fort médiocrement, mon principal but en venant voyager en Sicile, n'a pas été d'observer les phénomènes de l'Etna, ni de jeter quelque clarté pour moi ou pour les autres, sur tout ce que les vieux auteurs grecs ont dit de la Sicile. Je cherchais d'abord le plaisir des yeux, qui est grand en ce pays singulier. Il ressemble, dit-on, à l'Afrique; mais ce qui, pour moi, est de toute certitude, c'est qu'il ne ressemble à l'Italie que par les passions dévorantes. C'est bien des Siciliens que l'on peut dire que le mot *impossible* n'existe pas pour eux dès qu'ils sont enflammés par l'amour ou la haine, et la haine en ce beau pays ne provient jamais d'un intérêt d'argent.

Je remarque qu'en Angleterre, et surtout en France, on parle souvent de la *passion italienne*, de la passion effrénée que l'on trouvait en Italie aux XVIe et XVIIe siècles. De nos jours cette belle passion est morte, tout-à-fait morte, dans les classes qui ont été atteintes par l'imitation des mœurs françaises et des façons d'agir à la mode à Paris ou à Londres.

Je sais bien que l'on peut dire que dès l'époque de Charles-Quint (1530), Naples, Florence, et même Rome, imitèrent un peu les mœurs espagnoles; mais ces habitudes sociales si nobles, n'étaient-

(1) Un de nos amis, qui voyage depuis plusieurs années en Italie, et qui a pu fouiller à loisir dans les bibliothèques publiques et particulières, nous envoie quelques manuscrits qui sont le résultat de ses recherches, et que nous publierons successivement. *La Duchesse de Palliano* est le premier récit de cette série. (*N. du D.*)

elles pas fondées sur le respect infini que tout homme digne de ce nom doit avoir pour les mouvemens de son ame? Bien loin d'exclure l'énergie, elles l'exagéraient, tandis que la première maxime des fats qui imitaient le duc de Richelieu vers 1760, était de ne sembler *émus de rien*. La maxime des *dandies* anglais, que l'on copie maintenant à Naples de préférence aux fats français, n'est-elle pas de sembler ennuyé de tout, supérieur à tout?

Ainsi la *passion italienne* ne se trouve plus depuis un siècle dans la bonne compagnie de ce pays-là.

Pour me faire quelque idée de cette *passion italienne*, dont nos romanciers parlent avec tant d'assurance, j'ai été obligé d'interroger l'histoire, et encore la grande histoire faite par des gens à talent et souvent trop majestueuse, ne dit presque rien de ces détails. Elle ne daigne tenir note des folies qu'autant qu'elles sont faites par des rois ou des princes. J'ai eu recours à l'histoire particulière de chaque ville; mais j'ai été effrayé par l'abondance des matériaux. Telle petite ville vous présente fièrement son histoire en trois ou quatre volumes in-4° imprimés, et sept ou huit volumes manuscrits; ceux-ci, presque indéchiffrables, jonchés d'abréviations, donnant aux lettres une forme singulière, et dans les momens les plus intéressans remplis de façons de parler en usage dans le pays, mais inintelligibles vingt lieues plus loin. Car dans toute cette belle Italie, où l'amour a semé tant d'évènemens tragiques, trois villes seulement, Florence, Sienne et Rome, parlent à peu près comme elles écrivent; partout ailleurs la langue écrite est à cent lieues de la langue parlée.

Ce qu'on appelle la *passion italienne*, c'est-à-dire la passion qui cherche à se satisfaire, et non pas *à donner au voisin une idée magnifique de notre individu*, commence à la renaissance de la société, au XII[e] siècle, et s'éteint du moins dans la bonne compagnie vers l'an 1734. A cette époque les Bourbons viennent régner à Naples dans la personne de don Carlos, fils d'une Farnèse, mariée, en secondes noces, à Philippe V, ce triste petit-fils de Louis XIV, si intrépide au milieu des boulets, si ennuyé, et si passionné pour la musique. On sait que pendant vingt-quatre ans le sublime castrat Farinelli lui chanta tous les jours trois airs favoris, toujours les mêmes.

Un esprit philosophique peut trouver curieux les détails d'une passion sentie à Rome ou à Naples, mais j'avouerai que rien ne me semble plus absurde que ces romans qui donnent des noms italiens à leurs personnages. Ne sommes-nous pas convenus que les passions varient toutes les fois qu'on s'avance de cent lieues vers le nord?

L'amour est-il le même à Marseille et à Paris? Tout au plus peut-on dire que les pays, soumis depuis long-temps au même genre de gouvernement, offrent dans les habitudes sociales une sorte de ressemblance extérieure.

Les paysages, comme les passions, comme la musique, changent aussi dès qu'on s'avance de trois ou quatre degrés vers le nord. Un paysage napolitain paraîtrait absurde à Venise, si l'on n'était pas convenu, même en Italie, d'admirer la belle nature de Naples. A Paris nous faisons mieux, nous croyons que l'aspect des forêts et des plaines cultivées est absolument le même à Naples et à Venise, et nous voudrions que le Canaletto, par exemple, eût absolument la même couleur que Salvator Rosa.

Le comble du ridicule, n'est-ce pas une dame anglaise douée de toutes les perfections de son île, mais regardée comme hors d'état de peindre la *haine* et l'*amour* même dans cette île : Mme Anne Radcliffe donnant des noms italiens et de grandes passions aux personnages de son célèbre roman : *Le Confessionnal des Pénitens noirs?*

Je ne chercherai point à donner des graces à la simplicité, à la rudesse quelquefois choquantes du récit trop véritable que je soumets à l'indulgence du lecteur; par exemple, je traduis exactement la réponse de la duchesse de Palliano à la déclaration d'amour de son cousin Marcel Capecce. Cette monographie d'une famille se trouve, je ne sais pourquoi, à la fin du second volume d'une histoire manuscrite de Palerme sur laquelle je ne puis donner aucun détail.

Ce récit, que j'abrége beaucoup, à mon grand regret (je supprime une foule de circonstances caractéristiques), comprend les dernières aventures de la malheureuse famille Caffara, plutôt que l'histoire intéressante d'une seule passion. La vanité littéraire me dit que peut-être il ne m'eût pas été impossible d'augmenter l'intérêt de plusieurs situations, en développant davantage, c'est-à-dire en devinant et racontant au lecteur, avec détails, ce que sentaient les personnages. Mais moi, jeune Français, né au nord de Paris, suis-je bien sûr de deviner ce qu'éprouvaient ces ames italiennes de l'an 1559? Je puis tout au plus espérer de deviner ce qui peut paraître élégant et piquant aux lecteurs français de 1838.

Cette façon passionnée de sentir qui régnait en Italie vers 1559 voulait des actions et non des paroles. On trouvera donc fort peu de conversations dans les récits suivans. C'est un désavantage pour cette traduction, accoutumés que nous sommes aux longues conversations de nos personnages de roman; pour eux une conversation est une

bataille. L'histoire pour laquelle je réclame toute l'indulgence du lecteur montre une particularité singulière introduite par les Espagnols dans les mœurs d'Italie. Je ne suis point sorti du rôle de traducteur. Le calque fidèle des façons de sentir du XVI[e] siècle, et même des façons de raconter de l'historien qui, suivant toute apparence, était un gentilhomme appartenant à la malheureuse duchesse de Palliano, fait, selon moi, le principal mérite de cette histoire tragique, si toutefois mérite y a.

L'étiquette espagnole la plus sévère régnait à la *cour* du duc de Palliano. Remarquez que chaque cardinal, que chaque prince romain avait une cour semblable, et vous pourrez vous faire une idée du spectacle que présentait en 1559 la civilisation de la ville de Rome. N'oubliez pas que c'était le temps où le roi Philippe II, ayant besoin pour une de ses intrigues du suffrage de deux cardinaux, donnait à chacun d'eux 200 mille livres de rente en bénéfices ecclésiastiques. Rome, quoique sans armée redoutable, était la capitale du monde. Paris, en 1559, était une ville de barbares assez gentils.

TRADUCTION EXACTE D'UN VIEUX RÉCIT ÉCRIT VERS 1566

Jean Pierre Caffara, quoique issu d'une des plus nobles familles du royaume de Naples, eut des façons d'agir âpres, rudes, violentes et dignes tout-à-fait d'un gardeur de troupeaux. Il prit *l'habit long* (la soutane) et s'en alla jeune à Rome, où il fut aidé par la faveur de son cousin, Olivier Caffara, cardinal et archevêque de Naples. Alexandre VI, ce grand homme, qui savait tout et pouvait tout, le fit son *cameriere* (à peu près ce que nous appellerions, dans nos mœurs, un officier d'ordonnance). Jules II le nomma archevêque de Chieti; le pape Paul le fit cardinal, et enfin, le 23 de mai 1555, après des brigues et des disputes terribles parmi les cardinaux enfermés au conclave, il fut créé pape sous le nom de Paul VI : il avait alors soixante-dix-huit ans. Ceux même qui venaient de l'appeler au trône de saint Pierre frémirent bientôt en pensant à la dureté et à la piété farouche, inexorable, du maître qu'ils venaient de se donner.

La nouvelle de cette nomination inattendue fit révolution à Naples et à Palerme. En peu de jours Rome vit arriver un grand nombre de membres de l'illustre famille Caffara. Tous furent placés; mais, comme il est naturel, le pape distingua particulièrement ses trois neveux, fils du comte de Montorio, son frère.

Don Juan l'aîné, déjà marié, fut fait duc de Palliano. Ce duché, enlevé à Marc-Antoine Colonna, auquel il appartenait, comprenait

un grand nombre de villages et de petites villes. Don Carlos, le second des neveux de sa sainteté, était chevalier de Malte et avait fait la guerre; il fut créé cardinal, légat de Bologne et premier ministre. C'était un homme plein de résolution; fidèle aux traditions de sa famille il osa haïr le roi le plus puissant du monde (Philippe II, roi d'Espagne et des Indes), et lui donna des preuves de sa haine. Quant au troisième neveu du nouveau pape, don Antonio Caffara, comme il était marié, le pape le fit marquis de Montebello. Enfin il entreprit de donner pour femme à François, dauphin de France et fils du roi Henri II, une fille que son frère avait eu d'un second mariage; Paul VI prétendait lui assigner pour dot le royaume de Naples, qu'on aurait enlevé à Philippe II, roi d'Espagne. La famille Caffara haïssait ce roi puissant, lequel, aidé des fautes de cette famille, parvint à l'exterminer, comme vous le verrez.

Depuis qu'il était monté sur le trône de saint Pierre, le plus puissant du monde, et qui, à cette époque, éclipsait même l'illustre monarque des Espagnes, Paul VI, ainsi qu'on l'a vu chez la plupart de ses successeurs, donnait l'exemple de toutes les vertus. Ce fut un grand pape et un grand saint; il s'appliquait à réformer les abus dans l'église et à éloigner par ce moyen le concile général, qu'on demandait de toutes parts à la cour de Rome, et qu'une sage politique ne permettait pas d'accorder.

Suivant l'usage de ce temps trop oublié du nôtre, et qui ne permettait pas à un souverain d'avoir confiance en des gens qui pouvaient avoir un autre intérêt que le sien, les états de sa sainteté étaient gouvernés despotiquement par ses trois neveux. Le cardinal était premier ministre et disposait des volontés de son oncle; le duc de Palliano avait été créé général des troupes de la sainte église; et le marquis de Montebello, capitaine des gardes du palais, n'y laissait pénétrer que les personnes qui lui convenaient. Bientôt ces jeunes gens commirent les plus grands excès; ils commencèrent par s'approprier les biens des familles contraires à leur gouvernement. Les peuples ne savaient à qui avoir recours pour obtenir justice. Non-seulement ils devaient craindre pour leurs biens, mais, chose horrible à dire dans la patrie de la chaste Lucrèce, l'honneur de leurs femmes et de leurs filles n'était pas en sûreté. Le duc de Palliano et ses frères enlevaient les plus belles femmes; il suffisait d'avoir le malheur de leur plaire. On les vit, avec stupeur, n'avoir aucun égard à la noblesse du sang, et, bien plus, il ne furent nullement retenus par la clôture sacrée des saints monastères. Les peuples, réduits au désespoir, ne savaient à qui faire parvenir leurs plaintes, tant était

grande la terreur que les trois frères avaient inspirée à tout ce qui approchait du pape; ils étaient insolens même envers les ambassadeurs.

Le duc avait épousé, avant la grandeur de son oncle, Violante de Cardone, d'une famille originaire d'Espagne, et qui, à Naples, appartenait à la première noblesse.

Elle comptait donc le *Seggio di nido.*

Violante, célèbre par sa rare beauté et par les graces qu'elle savait se donner quand elle cherchait à plaire, l'était encore davantage par son orgueil insensé. Mais il faut être juste, il eût été difficile d'avoir un génie plus élevé, ce qu'elle montra bien au monde en n'avouant rien, avant de mourir, au frère capucin qui la confessa. Elle savait par cœur et récitait avec une grace infinie l'admirable *Orlando* de *messer* Arioste, la plupart des sonnets du divin Pétrarque, les contes du *Pecorone*, etc., etc. Mais elle était encore plus séduisante quand elle daignait entretenir sa compagnie des idées singulières que lui suggérait son esprit.

Elle eut un fils qui fut appelé le duc de Cavi. Son frère D. Ferrand, comte d'Alife, vint à Rome, attiré par la haute fortune de ses beaux-frères.

Le duc de Palliano tenait une cour splendide; les jeunes gens des premières familles de Naples briguaient l'honneur d'en faire partie. Parmi ceux qui lui étaient le plus chers, Rome distingua, par son admiration, Marcel Capecce (du *Seggio di nido*), jeune cavalier célèbre à Naples par son esprit, non moins que par la beauté divine qu'il avait reçue du ciel.

La duchesse avait pour favorite Diane Brancaccio, âgée alors de trente ans, proche parente de la marquise de Montebello, sa belle-sœur. On disait dans Rome que, pour cette favorite, elle n'avait plus d'orgueil; elle lui confiait tous ses secrets. Mais ces secrets n'avaient rapport qu'à la politique; la duchesse faisait naître des passions, mais n'en partageait aucune.

Par les conseils du cardinal Caffara, le pape fit la guerre au roi d'Espagne, et le roi de France envoya au secours du pape une armée commandée par le duc de Guise.

Mais il faut nous en tenir aux évènemens intérieurs de la cour du duc de Palliano.

Capecce était depuis long-temps comme fou, on lui voyait commettre les actions les plus étranges; le fait est que le pauvre jeune homme était devenu passionnément amoureux de la duchesse sa *maîtresse*, mais il n'osait se découvrir à elle. Toutefois il ne désespé-

rait pas absolument de parvenir à son but, il voyait la duchesse profondément irritée contre un mari qui la négligeait. Le duc de Palliano était tout puissant dans Rome, et la duchesse savait, à n'en pas douter, que presque tous les jours, les dames romaines les plus célèbres par leur beauté venaient voir son mari dans son propre palais, et c'était un affront auquel elle ne pouvait s'accoutumer.

Parmi les chapelains du saint pape Paul VI se trouvait un respectable religieux avec lequel il récitait son bréviaire. Ce personnage, au risque de se perdre, et peut-être poussé par l'ambassadeur d'Espagne, osa bien un jour découvrir au pape toutes les scélératesses de ses neveux. Le saint pontife fut malade de chagrin; il voulut douter; mais les certitudes accablantes arrivaient de tous côtés. Ce fut le premier jour de l'an 1559 qu'eut lieu l'événement qui confirma le pape dans tous ses soupçons, et peut-être décida sa sainteté. Ce fut donc le propre jour de la Circoncision de Notre-Seigneur, circonstance qui aggrava beaucoup la faute aux yeux d'un souverain aussi pieux, qu'André Lanfranchi, secrétaire du duc de Palliano, donna un souper magnifique au cardinal Caffara, et voulant qu'aux excitations de la gourmandise ne manquassent pas celles de la luxure, il fit venir à ce souper la *Martuccia*, l'une des plus belles, des plus célèbres et des plus riches courtisanes de la noble ville de Rome. La fatalité voulut que Capecce, le favori du duc, celui-là même qui en secret était amoureux de la duchesse, et qui passait pour le plus bel homme de la capitale du monde, se fût attaché depuis quelque temps à la *Martuccia*. Ce soir-là, il la chercha dans tous les lieux où il pouvait espérer la rencontrer. Ne la trouvant nulle part, et ayant appris qu'il y avait un souper dans la maison Lanfranchi, il eut soupçon de ce qui se passait, et sur les minuit se présenta chez Lanfranchi, accompagné de beaucoup d'hommes armés.

La porte lui fut ouverte, on l'engagea à s'asseoir et à prendre part au festin, mais après quelques paroles assez contraintes, il fit signe à la Martuccia de se lever et de sortir avec lui. Pendant qu'elle hésitait toute confuse et prévoyant ce qui allait arriver, Capecce se leva du lieu où il était assis, et s'approchant de la jeune fille, il la prit par la main, essayant de l'entraîner avec lui. Le cardinal, en l'honneur duquel elle était venue, s'opposa vivement à son départ; Capecce persista, s'efforçant de l'entraîner hors de la salle.

Le cardinal, premier ministre, qui ce soir-là avait pris un habit tout différent de celui qui annonçait sa haute dignité, mit l'épée à la main, et s'opposa avec la vigueur et le courage que Rome entière

lui connaissait au départ de la jeune fille. Marcel, ivre de colère, fit entrer ses gens, mais ils étaient Napolitains pour la plupart, et quand ils reconnurent d'abord le secrétaire du duc et ensuite le cardinal que le singulier habit qu'il portait leur avait d'abord caché, ils remirent leurs épées dans le fourreau, ne voulurent point se battre, et s'interposèrent pour apaiser la querelle.

Pendant ce tumulte, Martuccia qu'on entourait et que Marcel Capecce retenait de la main gauche, fut assez adroite pour s'échapper. Dès que Marcel s'aperçut de son absence il courut après elle, et tout son monde le suivit.

Mais l'obscurité de la nuit autorisait les récits les plus étranges, et dans la matinée du 2 janvier, la capitale fut inondée des récits du combat périlleux qui aurait eu lieu, disait-on, entre le cardinal neveu et Marcel Capecce. Le duc de Palliano, général en chef de l'armée de l'église, crut la chose bien plus grave qu'elle n'était, et comme il n'était pas en de très bons termes avec son frère le ministre, dans la nuit même il fit arrêter Lanfranchi, et, le lendemain de bonne heure, Marcel lui-même fut mis en prison. Puis on s'aperçut que personne n'avait perdu la vie, et que ces emprisonnemens ne faisaient qu'augmenter le scandale, qui retombait tout entier sur le cardinal. On se hâta de mettre en liberté les prisonniers, et l'immense pouvoir des trois frères se réunit pour chercher à étouffer l'affaire. Ils espérèrent d'abord y réussir; mais, le troisième jour, le récit du tout vint aux oreilles du pape. Il fit appeler ses deux neveux, et leur parla comme pouvait le faire un prince aussi pieux et aussi profondément offensé.

Le cinquième jour de janvier, qui réunissait un grand nombre de cardinaux dans la congrégation du *Saint office*, le saint pape parla le premier de cette horrible affaire; il demanda aux cardinaux présens comment ils avaient osé ne pas la porter à sa connaissance : « Vous vous taisez! et pourtant le scandale touche à la dignité sublime dont vous êtes revêtus! Le cardinal Caffara a osé paraître sur la voie publique couvert d'un habit séculier et l'épée nue à la main. Et dans quel but? Pour se saisir d'une infame courtisane? »

On peut juger du silence de mort qui régnait parmi tous ces courtisans durant cette sortie contre le premier ministre. C'était un vieillard de quatre-vingts ans qui se fâchait contre un neveu chéri, maître jusque-là de toutes ses volontés. Dans son indignation le pape parla d'ôter le chapeau à son neveu.

La colère du pape fut entretenue par l'ambassadeur du grand duc

de Toscane qui alla se plaindre à lui d'une insolence récente du cardinal premier ministre. Ce cardinal naguère si puissant, se présenta chez sa sainteté pour son travail accoutumé, le pape le laissa quatre heures entières dans l'antichambre, attendant aux yeux de tous, puis le renvoya sans vouloir l'admettre à l'audience. On peut juger de ce qu'eut à souffrir l'orgueil immodéré du ministre. Le cardinal était irrité mais non soumis; il pensait qu'un vieillard accablé par l'âge, dominé toute sa vie par l'amour qu'il portait à sa famille, et qui enfin était peu habitué à l'expédition des affaires temporelles, serait obligé d'avoir recours à son activité. La vertu du saint pape l'emporta, il convoqua les cardinaux et les ayant long-temps regardés sans parler, à la fin il fondit en larmes, et n'hésita point à faire une sorte d'amende honorable: — « La faiblesse de l'âge, leur dit-il, et les soins que je donne aux choses de la religion, dans lesquelles comme vous savez je prétends détruire tous les abus, m'ont porté à confier mon autorité temporelle à mes trois neveux, ils en ont abusé et je les chasse à jamais. »

On lut ensuite un bref par lequel les neveux étaient dépouillés de toutes leurs dignités, et confinés dans de misérables villages. Le cardinal premier ministre fut exilé à Civita Lavinia, le duc de Palliano à Soriano, et le marquis à Montebello; par ce bref le duc était dépouillé de ses appointemens réguliers qui s'élevaient à 72,000 piastres (plus d'un million de 1838).

Il ne pouvait pas être question de désobéir à ces ordres sévères: les Caffara avaient pour ennemis et pour surveillans le peuple de Rome tout entier qui les détestait.

Le duc de Palliano, suivi du comte d'Aliffe, son beau-frère, et de Léonard del Cardine, alla s'établir au petit village de Soriano, tandis que la duchesse et sa belle-mère vinrent habiter Gallese, misérable hameau à deux petites lieues de Soriano.

Ces localités sont charmantes; mais c'était un exil, et l'on était chassé de Rome où naguère on régnait avec insolence.

Marcel Capecce avait suivi *sa maîtresse* avec les autres courtisans dans le pauvre village où elle était exilée. Au lieu des hommages de Rome entière, cette femme, si puissante quelques jours auparavant, et qui jouissait de son rang avec tout l'emportement de l'orgueil, ne se voyait plus environnée que de simples paysans dont l'étonnement même lui rappelait sa chute. Elle n'avait aucune consolation; son oncle était si âgé que probablement il serait surpris par la mort, avant de rappeler ses neveux, et pour comble de misère les trois frères se

détestaient entre eux. On allait jusqu'à dire que le duc et le marquis qui ne partageaient point les passions fougueuses du cardinal, effrayés par ses excès, étaient allés jusqu'à les dénoncer au pape leur oncle.

Au milieu de l'horreur de cette profonde disgrace, il arriva une chose qui, pour le malheur de la duchesse et de Capecce lui-même, montra bien que, dans Rome, ce n'était pas une passion véritable qui l'avait entraîné sur les pas de la Martuccia.

Un jour que la duchesse l'avait fait appeler pour lui donner un ordre, il se trouva seul avec elle, chose qui n'arrivait peut-être pas deux fois dans toute une année. Quand il vit qu'il n'y avait personne dans la salle où la duchesse le recevait, Capecce resta immobile et silencieux. Il alla vers la porte pour voir s'il y avait quelqu'un qui pût les écouter dans la salle voisine, puis il osa parler ainsi :

« Madame, ne vous troublez point et ne prenez pas avec colère les paroles étranges que je vais avoir la témérité de prononcer. Depuis long-temps je vous aime plus que la vie. Si, avec trop d'imprudence, j'ai osé regarder comme amant vos divines beautés, vous ne devez pas en imputer la faute à moi, mais à la force surnaturelle qui me pousse et m'agite. Je suis au supplice, je brûle; je ne demande pas du soulagement pour la flamme qui me consume, mais seulement que votre générosité ait pitié d'un serviteur rempli de défiance et d'humilité. »

La duchesse parut surprise et surtout irritée :

« Marcel, qu'as-tu donc vu en moi, lui dit-elle, qui te donne la hardiesse de me requérir d'amour? Est-ce que ma vie, est-ce que ma conversation se sont tellement éloignées des règles de la décence, que tu aies pu t'en autoriser pour une telle insolence? Comment as-tu pu avoir la hardiesse de croire que je pouvais me donner à toi ou à tout autre homme, mon mari et seigneur excepté? Je te pardonne ce que tu m'as dit, parce que je pense que tu es un frénétique; mais garde-toi de tomber de nouveau dans une pareille faute, ou je te jure que je te ferai punir à la fois pour la première et pour la seconde insolence. »

La duchesse s'éloigna transportée de colère, et réellement Capecce avait manqué aux lois de la prudence; il fallait faire deviner et non pas dire. Il resta confondu, craignant beaucoup que la duchesse ne racontât la chose à son mari.

Mais la suite fut bien différente de ce qu'il appréhendait. Dans la solitude de ce village, la fière duchesse de Palliano ne put s'empêcher de faire confidence de ce qu'on avait osé lui dire à sa dame d'honneur

favorite, Diane Brancaccio. Celle-ci était une femme de trente ans, dévorée par des passions ardentes. Elle avait les cheveux rouges (l'historien revient plusieurs fois sur cette circonstance qui lui semble expliquer toutes les folies de Diane Brancaccio). Elle aimait avec fureur Domitien Fornari, gentilhomme attaché au marquis de Montebello. Elle voulait le prendre pour époux; mais le marquis et sa femme, auxquels elle avait l'honneur d'appartenir par les liens du sang, consentiraient-ils jamais à la voir épouser un homme actuellement à leur service? Cet obstacle était insurmontable, du moins en apparence.

Il n'y avait qu'une chance de succès : il aurait fallu obtenir un effort de crédit de la part du duc de Palliano, frère aîné du marquis, et Diane n'était pas sans espoir de ce côté. Le duc la traitait en parente plus qu'en domestique. C'était un homme qui avait de la simplicité dans le cœur et de la bonté, et il tenait infiniment moins que ses frères aux choses de pure étiquette. Quoique le duc profitât en vrai jeune homme de tous les avantages de sa haute position, et ne fût rien moins que fidèle à sa femme, il l'aimait tendrement, et, suivant les apparences, ne pourrait lui refuser une grace si celle-ci la lui demandait avec une certaine persistance.

L'aveu que Capecce avait osé faire à la duchesse, parut un bonheur inespéré à la sombre Diane. Sa maîtresse avait été jusque-là d'une sagesse désespérante; si elle pouvait ressentir une passion, si elle commettait une faute, à chaque instant elle aurait besoin de Diane et celle-ci pourrait tout espérer d'une femme dont elle connaîtrait les secrets.

Loin d'entretenir la duchesse d'abord de ce qu'elle se devait à elle-même, et ensuite des dangers effroyables auxquels elle s'exposerait au milieu d'une cour aussi clairvoyante, Diane, entraînée par la fougue de sa passion, parla de Marcel Capecce à sa maîtresse, comme elle se parlait à elle-même de Domitien Fornari. Dans les longs entretiens de cette solitude, elle trouvait moyen, chaque jour, de rappeler au souvenir de la duchesse les graces et la beauté de ce pauvre Marcel qui semblait si triste; il appartenait, comme la duchesse, aux premières familles de Naples, ses manières étaient aussi nobles que son sang, et il ne lui manquait que ces biens, qu'un caprice de la fortune pouvait lui donner chaque jour, pour être sous tous les rapports l'égal de la femme qu'il osait aimer.

Diane s'aperçut avec joie que le premier effet de ces discours était de redoubler la confiance que la duchesse lui accordait.

Elle ne manqua pas de donner avis de ce qui se passait à Marcel Capecce. Durant les chaleurs brûlantes de cet été, la duchesse se promenait souvent dans les bois qui entourent Gallese. A la chute du jour, elle venait attendre la brise de mer sur les collines charmantes qui s'élèvent au milieu de ces bois et du sommet desquelles on aperçoit la mer à moins de deux lieues de distance.

Sans s'écarter des lois sévères de l'étiquette, Marcel pouvait se trouver dans ces bois : il s'y cachait, dit-on, et avait soin de ne se montrer aux regards de la duchesse que lorsqu'elle était bien disposée par les discours de Diane Brancaccio. Celle-ci faisait un signal à Marcel.

Diane, voyant sa maîtresse sur le point d'écouter la passion fatale qu'elle avait fait naître dans son cœur, céda elle-même à l'amour violent que Domitien Fornari lui avait inspiré. Désormais elle se tenait sûre de pouvoir l'épouser. Mais Domitien était un jeune homme sage, d'un caractère froid et réservé; les emportemens de sa fougueuse maîtresse, loin de l'attacher, lui semblèrent bientôt désagréables. Diane Brancaccio était proche parente des Caffara; il se tenait sûr d'être poignardé, au moindre rapport qui parviendrait sur ses amours, au terrible cardinal Caffara qui, bien que cadet du duc de Palliano, était, dans le fait, le véritable chef de la famille.

La duchesse avait cédé depuis quelque temps à la passion de Capecce, lorsqu'un beau jour on ne trouva plus Domitien Fornari dans le village où était reléguée la cour du marquis de Montebello. Il avait disparu : on sut plus tard qu'il s'était embarqué dans le petit port de Nettuno; sans doute il avait changé de nom, et jamais depuis on n'eut de ses nouvelles.

Qui pourrait peindre le désespoir de Diane? Après avoir écouté avec bonté ses plaintes contre le destin, un jour la duchesse de Palliano lui laissa deviner que ce sujet de discours lui semblait épuisé. Diane se voyait méprisée par son amant, son cœur était en proie aux mouvemens les plus cruels, elle tira la plus étrange conséquence de l'instant d'ennui que la duchesse avait éprouvé en entendant la répétition de ses plaintes. Diane se persuada que c'était la duchesse qui avait engagé Domitien Fornari à la quitter pour toujours, et qui de plus lui avait fourni les moyens de voyager. Cette idée folle n'était appuyée que sur quelques remontrances que jadis la duchesse lui avait adressées. Le soupçon fut bientôt suivi de la vengeance. Elle demanda une audience au duc et lui raconta tout ce qui se passait entre sa femme et Marcel. Le duc refusa d'y ajouter foi. « Songez, lui dit-il, que depuis quinze ans je n'ai pas eu le moindre reproche à

faire à la duchesse, elle a résisté aux séductions de la cour et à l'entraînement de la position brillante que nous avions à Rome; les princes les plus aimables, et le duc de Guise lui-même, général de l'armée française, y ont perdu leurs pas, et vous voulez qu'elle cède à un simple écuyer? »

Le malheur voulut que le duc, s'ennuyant beaucoup à Soriano, village où il était relégué, et qui n'était qu'à deux petites lieues de celui qu'habitait sa femme, Diane put en obtenir un grand nombre d'audiences, sans que celles-ci vinssent à la connaissance de la duchesse. Diane avait un génie étonnant; la passion la rendait éloquente. Elle donnait au duc une foule de détails; la vengeance était devenue son seul plaisir. Elle lui répétait que presque tous les soirs Capecce s'introduisait dans la chambre de la duchesse sur les onze heures, et n'en sortait qu'à deux ou trois heures du matin. Ces discours firent d'abord si peu d'impression sur le duc, qu'il ne voulut pas se donner la peine de faire deux lieues à minuit pour venir à Gallese, et entrer à l'improviste dans la chambre de sa femme.

Mais un soir qu'il se trouvait à Gallese, le soleil était couché, et pourtant il faisait encore jour, Diane pénétra tout échevelée dans le salon où était le duc. Tout le monde s'éloigna; elle lui dit que Marcel Capecce venait de s'introduire dans la chambre de la duchesse. Le duc, sans doute mal disposé en ce moment, prit son poignard et courut à la chambre de sa femme, où il entra par une porte dérobée. Il y trouva Marcel Capecce. A la vérité, les deux amans changèrent de couleur en le voyant entrer; mais, du reste, il n'y avait rien de répréhensible dans la position où ils se trouvaient. La duchesse était dans son lit occupée à noter une petite dépense qu'elle venait de faire; une caméristé était dans la chambre; Marcel se trouvait debout à trois pas du lit.

Le duc furieux saisit Marcel à la gorge, l'entraîna dans un cabinet voisin, où il lui commanda de jeter à terre la dague et le poignard dont il était armé. Après quoi le duc appela des hommes de sa garde, par lesquels Marcel fut immédiatement conduit dans les prisons de Soriano.

La duchesse fut laissée dans son palais, mais étroitement gardée.

Le duc n'était point cruel; il paraît qu'il eut la pensée de cacher l'ignominie de la chose pour n'être pas obligé d'en venir aux mesures extrêmes que l'honneur exigerait de lui. Il voulut faire croire que Marcel était retenu en prison pour une tout autre cause, et prenant prétexte de quelques crapauds énormes que Marcel avait achetés à

grand prix, deux ou trois mois auparavant, il fit dire que ce jeune homme avait tenté de l'empoisonner. Mais le véritable crime était trop bien connu, et le cardinal, son frère, lui fit demander quand il songerait à laver dans le sang des coupables l'affront qu'on avait osé faire à leur famille.

Le duc s'adjoignit le comte d'Aliffe, frère de sa femme, et Antoine Torando, ami de la maison. Tous trois, formant comme une sorte de tribunal, mirent en jugement Marcel Capecce, accusé d'adultère avec la duchesse.

L'instabilité des choses humaines voulut que le pape Pie IV, qui succéda à Paul VI, appartînt à la faction d'Espagne. Il n'avait rien à refuser au roi Philippe II, qui exigea de lui la mort du cardinal et du duc de Palliano. Les deux frères furent accusés devant les tribunaux du pays, et les minutes du procès qu'ils eurent à subir nous apprennent toutes les circonstances de la mort de Marcel Capecce.

Un des nombreux témoins entendus dépose en ces termes :

« Nous étions à Soriano; le duc, mon maître, eut un long entretien avec le comte d'Aliffe..... Le soir, fort tard, on descendit dans un cellier au rez-de-chaussée, où le duc avait fait préparer les cordes nécessaires pour donner la question au coupable. Là se trouvaient le duc, le comte d'Aliffe, le seigneur Antoine Torando et moi. »

Le premier témoin appelé fut le capitaine Camille Grifone, ami intime et confident de Capecce. Le duc lui parla ainsi :

« Dis la vérité, mon ami. Que sais-tu de ce que Marcel a fait dans la chambre de la duchesse? » — « Je ne sais rien; depuis plus de vingt jours je suis brouillé avec Marcel. »

Comme il s'obstinait à ne rien dire de plus, le seigneur duc appela du dehors quelques-uns de ses gardes. Grifone fut lié à la corde par le podestat de Soriano. Les gardes tirèrent les cordes, et par ce moyen enlevèrent le coupable à quatre doigts de terre. Après que le capitaine eut été ainsi suspendu un bon quart d'heure, il dit : « Descendez-moi, je vais dire ce que je sais. » Quand on l'eut remis à terre, les gardes s'éloignèrent, et nous restâmes seuls avec lui. « Il est vrai que plusieurs fois j'ai accompagné Marcel jusqu'à la chambre de la duchesse, dit le capitaine; mais je ne sais rien de plus, parce que je l'attendais dans une cour voisine jusque vers les une heure du matin. »

Aussitôt on rappela les gardes qui, sur l'ordre du duc, l'élevèrent de nouveau, de façon que ses pieds ne touchaient pas la terre. Bientôt le capitaine s'écria : « Descendez-moi; je veux dire la vérité. Il est vrai, continua-t-il, que depuis plusieurs mois je me suis aperçu que

Marcel fait l'amour avec la duchesse, et je voulais en donner avis à votre excellence ou à D. Léonard. La duchesse envoyait tous les matins savoir des nouvelles de Marcel; elle lui faisait tenir de petits cadeaux, et entre autres choses des confitures préparées avec beaucoup de soin et fort chères; j'ai vu à Marcel de petites chaînes d'or d'un travail merveilleux qu'il tenait évidemment de la duchesse. »

Après cette déposition, le capitaine fut renvoyé en prison. On amena le portier de la duchesse, qui dit ne rien savoir; on le lia à la corde, et il fut élevé en l'air. Après une demi-heure il dit : « Descendez-moi, je dirai ce que je sais. » Une fois à terre, il prétendit ne rien savoir; on l'éleva de nouveau. Après une demi-heure on le descendit; il expliqua qu'il y avait peu de tems qu'il était attaché au service particulier de la duchesse. Comme il était possible que cet homme ne sût rien, on le renvoya en prison. Toutes ces choses avaient pris beaucoup de temps à cause des gardes que l'on faisait sortir à chaque fois. On voulait que les gardes crussent qu'il s'agissait d'une tentative d'empoisonnement avec le venin extrait des crapauds.

La nuit était déjà fort avancée quand le duc fit venir Marcel Capecce. Les gardes sortis et la porte dument fermée à clé :

— Qu'avez-vous à faire, lui dit-il, dans la chambre de la duchesse, que vous y restez jusqu'à une heure, deux heures et quelquefois quatre heures du matin?

Marcel nia tout; on appela les gardes, et il fut suspendu; la corde lui disloquait les bras; ne pouvant supporter la douleur, il demanda à être descendu; on le plaça sur une chaise; mais une fois là, il s'embarrassa dans son discours, et proprement ne savait ce qu'il disait. On appela les gardes qui le suspendirent de nouveau; après un long temps, il demanda à être descendu.

— Il est vrai, dit-il, que je suis entré dans l'appartement de la duchesse à ces heures indues; mais je faisais l'amour avec la signora Diane Brancaccio, une des dames de son excellence, à laquelle j'avais donné la foi de mariage, et qui m'a tout accordé, excepté les choses contre l'honneur.

Marcel fut reconduit à sa prison, où on le confronta avec le capitaine et avec Diane, qui nia tout.

Ensuite on ramena Marcel dans la salle basse; quand nous fûmes près de la porte. « Monsieur le duc, dit Marcel, votre excellence se rappellera qu'elle m'a promis la vie sauve si je dis toute la vérité. Il n'est pas nécessaire de me donner la corde de nouveau; je vais tout vous dire. » Alors il s'approcha du duc, et, d'une voix trem-

blante et à peine articulée, il lui dit qu'il était vrai qu'il avait obtenu les faveurs de la duchesse. A ces paroles le duc se jeta sur Marcel et le mordit à la joue; puis il tira son poignard et je vis qu'il allait en donner des coups au coupable. Je dis alors qu'il était bien que Marcel écrivît de sa main ce qu'il venait d'avouer, et que cette pièce servirait à justifier son excellence. On entra dans la salle basse, où se trouvait ce qu'il fallait pour écrire; mais la corde avait tellement blessé Marcel au bras et à la main, qu'il ne put écrire que ce peu de mots: *Oui, j'ai trahi mon seigneur; oui, je lui ai ôté l'honneur!*

Le duc lisait à mesure que Marcel écrivait. A ce moment il se jeta sur Marcel et lui donna trois coups de poignard qui lui ôtèrent la vie. Diane Brancaccio était là, à trois pas, plus morte que vive, et qui, sans doute, se repentait mille et mille fois de ce qu'elle avait fait. « Femme indigne d'être née d'une noble famille, s'écria le duc, et cause unique de mon déshonneur, auquel tu as travaillé pour servir à tes plaisirs déshonnêtes, il faut que je te donne la récompense de toutes tes trahisons. » En disant ces paroles, il la prit par les cheveux et lui scia le cou avec un couteau. Cette malheureuse répandit un déluge de sang et enfin tomba morte.

Le duc fit jeter les deux cadavres dans une cloaque voisine de la prison.

Le jeune cardinal Alphonse Caffara, fils du marquis de Montebello, le seul de toute la famille que Paul VI eût gardé auprès de lui, crut devoir lui raconter cet évènement. Le pape ne répondit que par ces paroles: « Et de la duchesse, qu'en a-t-on fait? »

On pensa généralement, dans Rome, que ces paroles devaient amener la mort de cette malheureuse femme. Mais le duc ne pouvait se résoudre à ce grand sacrifice, soit parce qu'elle était enceinte, soit à cause de l'extrême tendresse que jadis il avait eue pour elle.

Trois mois après le grand acte de vertu qu'avait accompli le saint pape Paul VI en se séparant de toute sa famille, il tomba malade, et, après trois autres mois de maladie, il expira le 18 août 1559.

Le cardinal écrivait lettres sur lettres au duc de Palliano, lui répétant sans cesse que leur honneur exigeait la mort de la duchesse. Voyant leur oncle mort, et ne sachant pas quelle pourrait être la pensée du pape qui serait élu, il voulait que tout fût fini dans le plus bref délai.

Le duc, homme simple, bon et beaucoup moins scrupuleux que le cardinal sur les choses qui tenaient au point d'honneur, ne pouvait se résoudre à la terrible extrémité qu'on exigeait de lui. Il se disait

que lui-même avait fait de nombreuses infidélités à la duchesse, et sans se donner la moindre peine pour les lui cacher, et que ces infidélités pouvaient avoir porté à la vengeance une femme aussi hautaine. Au moment même d'entrer au conclave, après avoir entendu la messe et reçu la sainte communion, le cardinal lui écrivit encore qu'il se sentait bourrelé par ces remises continuelles, et que, si le duc ne se résolvait pas enfin à ce qu'exigeait l'honneur de leur maison, il protestait qu'il ne se mêlerait plus de ses affaires et ne chercherait jamais à lui être utile, soit dans le conclave, soit auprès du nouveau pape. Une raison étrangère au point d'honneur put contribuer à déterminer le duc. Quoique la duchesse fût sévèrement gardée, elle trouva, dit-on, le moyen de faire dire à Marc-Antoine Colonna, ennemi capital du duc à cause de son duché de Palliano, que celui-ci s'était fait donner, que si Marc-Antoine trouvait moyen de lui sauver la vie et de la délivrer, elle, de son côté, le mettrait en possession de la forteresse de Palliano, où commandait un homme qui lui était dévoué.

Le 28 août 1559, le duc envoya à Gallese deux compagnies de soldats. Le 30, D. Léonard del Cardine, parent du duc, et D. Ferrant, comte d'Aliffe, frère de la duchesse, arrivèrent à Gallese, et vinrent dans les appartemens de la duchesse pour lui ôter la vie. Ils lui annoncèrent la mort; elle apprit cette nouvelle sans la moindre altération. Elle voulut d'abord se confesser et entendre la sainte messe. Puis, ces deux seigneurs s'approchant d'elle, elle remarqua qu'ils n'étaient pas d'accord entre eux. Elle demanda s'il y avait un ordre du duc son mari pour la faire mourir. « Oui, madame, répondit D. Léonard. » La duchesse demanda à le voir; D. Ferrant le lui montra.

(Je trouve dans le procès du duc de Palliano la déposition des moines qui assistèrent à ce terrible évènement. Ces dépositions sont très supérieures à celles des autres témoins, ce qui provient, ce me semble, de ce que les moines étaient exempts de crainte en parlant devant la justice, tandis que tous les autres témoins avaient été plus ou moins complices de leur maître.)

Le frère Antoine de Pavie, capucin, dépose en ces termes :

« Après la messe où elle avait reçu dévotement la sainte communion, et tandis que nous la confortions, le comte d'Aliffe, frère de madame la duchesse, entra dans la chambre avec une corde et une baguette de coudrier grosse comme le pouce et qui pouvait avoir une demi-aune de longueur. Il couvrit les yeux de la duchesse d'un mou-

choir, et elle, d'un grand sang-froid, le faisait descendre davantage sur ses yeux, pour ne pas le voir. Le comte lui mit la corde au cou; mais comme elle n'allait pas bien, le comte la lui ôta et s'éloigna de quelques pas, la duchesse l'entendant marcher, s'ôta le mouchoir de dessus les yeux, et dit : « Eh bien donc! que faisons-nous? » Le comte répondit : « La corde n'allait pas bien, je vais en prendre une « autre pour ne pas vous faire souffrir. »

« Disant ces paroles, il sortit; peu après il rentra dans la chambre avec une autre corde, il lui arrangea de nouveau le mouchoir sur les yeux, il lui remit la corde au cou, et faisant pénétrer la baguette dans le nœud, il la fit tourner et l'étrangla. La chose se passa, de la part de la duchesse, absolument sur le ton d'une conversation ordinaire. »

Le frère Antoine de Salazar, autre capucin, termine sa déposition par ces paroles :

« Je voulais me retirer du pavillon par scrupule de conscience, pour ne pas la voir mourir, mais la duchesse me dit : — Ne t'éloigne pas d'ici, pour l'amour de Dieu (ici le moine raconte les circonstances de la mort, absolument comme nous venons de les rapporter), il ajoute : Elle mourut comme une bonne chrétienne, répétant souvent : *Je crois, je crois.* »

Les deux moines, qui apparemment avaient obtenu de leurs supérieurs l'autorisation nécessaire, répètent dans leurs dépositions que la duchesse a toujours protesté de son innocence parfaite, dans tous ses entretiens avec eux, dans toutes ses confessions, et particulièrement dans celle qui précéda la messe où elle reçut la sainte communion. Si elle était coupable, par ce trait d'orgueil elle se précipitait en enfer.

Dans la confrontation du frère Antoine de Pavie, capucin, avec D. Léonard del Cardine, le frère dit : « Mon compagnon dit au comte qu'il serait bien d'attendre que la duchesse accouchât; elle est grosse de six mois, ajouta-t-il, il ne faut pas perdre l'ame du pauvre petit malheureux qu'elle porte dans son sein, il faut pouvoir le baptiser. A quoi le comte d'Aliffe répondit :

« Vous savez que je dois aller à Rome, et je ne veux pas y paraître avec ce masque sur le visage (avec cet affront non vengé). »

A peine la duchesse fut-elle morte, que les deux capucins insistèrent pour qu'on l'ouvrît sans retard, afin de pouvoir donner le baptême à l'enfant; mais le comte et D. Léonard n'écoutèrent pas leurs prières.

Le lendemain, la duchesse fut enterrée dans l'église du lieu, avec

une sorte de pompe (j'ai lu le procès-verbal). Cet évènement, dont la nouvelle se répandit aussitôt, fit peu d'impression, on s'y attendait depuis long-temps; on avait plusieurs fois annoncé la nouvelle de cette mort à Gallese et à Rome, et d'ailleurs un assassinat hors de la ville et dans un moment de siége vacant, n'avait rien d'extraordinaire. Le conclave qui suivit la mort de Paul VI fut très orageux, il ne dura pas moins de quatre mois.

Le 26 décembre 1559, le pauvre cardinal Carlo Caffara fut obligé de concourir à l'élection d'un cardinal porté par l'Espagne et qui par conséquent ne pourrait se refuser à aucune des rigueurs que Philippe II demanderait contre lui cardinal Caffara. Le nouvel élu prit le nom de Pie IV.

Si le cardinal n'avait pas été exilé au moment de la mort de son oncle, il eût été maître de l'élection, ou du moins aurait été en mesure d'empêcher la nomination d'un ennemi.

Peu après on arrêta le cardinal ainsi que le duc; l'ordre de Philippe II était évidemment de les faire périr. Ils eurent à répondre sur quatorze chefs d'accusation. On interrogea tous ceux qui pouvaient donner des lumières sur ces quatorze chefs. Ce procès, fort bien fait, se compose de deux volumes in-folio, que j'ai lus avec beaucoup d'intérêt parce qu'on y rencontre à chaque page des détails de mœurs que les historiens n'ont point trouvés dignes de la majesté de l'histoire. J'y ai remarqué des détails fort pittoresques sur une tentative d'assassinat dirigée, par le parti espagnol, contre le cardinal Caffara, alors ministre tout puissant.

Du reste, lui et son frère furent condamnés pour des crimes qui n'en auraient pas été pour tout autre, par exemple, avoir donné la mort à l'amant d'une femme infidèle et à cette femme elle-même. Quelques années plus tard le prince Orsini épousa la sœur du grand-duc de Toscane, il la crut infidèle et la fit empoisonner en Toscane même, du consentement du grand-duc son frère, et jamais la chose ne lui a été imputée à crime. Plusieurs princesses de la maison de Médicis sont mortes ainsi.

Quand le procès des deux Caffara fut terminé, on en fit un long sommaire, qui, à diverses reprises, fut examiné par des congrégations de cardinaux. Il est trop évident qu'une fois qu'on était convenu de punir de mort le meurtre qui vengeait l'adultère, genre de crime dont la justice ne s'occupait jamais, le cardinal était coupable d'avoir persécuté son frère pour que le crime fût commis, comme le duc était coupable de l'avoir fait exécuter.

Le 3 de mars 1561, le pape Pie IV tint un consistoire qui dura huit heures, et à la fin duquel il prononça la sentence des Caffara en ces termes : *Prout in schedulâ* (Qu'il en soit fait comme il est requis).

La nuit du jour suivant, le fiscal envoya au château Saint-Ange le barigel pour faire exécuter la sentence de mort sur les deux frères Charles, cardinal Caffara, et Jean, duc de Palliano ; ainsi fut fait. On s'occupa d'abord du duc. Il fut transféré du château Saint-Ange aux prisons de Tordinone où tout était préparé ; ce fut là que le duc, le comte d'Aliffe et D. Léonard del Cardine, eurent la tête tranchée.

Le duc soutint ce terrible moment non-seulement comme un cavalier de haute naissance, mais encore comme un chrétien prêt à tout endurer pour l'amour de Dieu. Il adressa de belles paroles à ses deux compagnons pour les exhorter à la mort ; puis écrivit à son fils (1).

Le barigel revint au château Saint-Ange, il annonça la mort au cardinal Caffara, ne lui donnant qu'une heure pour se préparer. Le cardinal montra une grandeur d'ame supérieure à celle de son frère, d'autant qu'il dit moins de paroles ; les paroles sont toujours une force que l'on cherche hors de soi. On ne lui entendit prononcer à voix basse que ces mots à l'annonce de la terrible nouvelle :

« Moi mourir ! O pape Pie ! ô roi Philippe ! »

Il se confessa ; il récita les sept psaumes de la pénitence, puis il s'assit sur une chaise et dit au bourreau : *Faites.*

Le bourreau l'étrangla avec un cordon de soie qui se rompit ; il fallut y revenir à deux fois. Le cardinal regarda le bourreau sans daigner prononcer un mot.

(*Note ajoutée.*)

Peu d'années après le saint pape Pie V fit revoir le procès, qui fut cassé ; le cardinal et son frère furent rétablis dans tous leurs honneurs, et le procureur général, qui avait le plus contribué à leur mort, fut pendu. Pie V ordonna la suppression du procès ; toutes les copies qui existaient dans les bibliothèques furent brûlées ; il fut défendu d'en conserver sous peine d'excommunication ; mais le pape ne pensa pas qu'il avait une copie du procès dans sa propre bibliothèque, et c'est sur cette copie qu'ont été faites toutes celles que l'on voit aujourd'hui.

F. DE LAGENEVAIS.

(1) Le savant M. Sismondi embrouille toute cette histoire. Voir l'article Carafa de la biographie Michaud ; il prétend que ce fut le comte de Montorio qui eut la tête tranchée le jour de la mort du cardinal. Le comte était père du cardinal et du duc de Palliano. Le savant historien prend le père pour le fils.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

14 août 1838.

La France ne pouvait rester indifférente aux menées qui avaient succédé à la tentative ridicule de Strasbourg, surtout depuis la lettre écrite par le jeune Louis Bonaparte à M. Laity, à l'occasion de son procès. Vainement dira-t-on qu'un gouvernement ne doit pas attacher trop d'importance à la conduite d'un jeune homme tout-à-fait étranger à l'esprit de la France : ce jeune homme avait trouvé le moyen d'égarer quelques malheureux soldats; récemment encore il a causé la disgrace d'un officier français dont il a détruit la carrière; le devoir du gouvernement était de mettre fin à ces intrigues. Il a fait ce qu'il aurait fait en pareil cas à l'égard de tout réfugié qui essaierait de troubler la tranquillité de la France; il a demandé l'éloignement de celui-ci du pays voisin où il réside. La note présentée par M. le duc de Montebello au directoire fédéral récapitule nettement les griefs du gouvernement français contre le jeune Louis Bonaparte. Après les évènemens de Strasbourg et l'acte de clémence dont M. Louis Bonaparte a été l'objet, dit notre ambassadeur dans cette note, on ne devait pas s'attendre à le voir renouveler ses criminelles intrigues, surtout en Suisse, où se trouvent établies d'anciennes et nouvelles relations de bon voisinage. M. de Montebello ajoutait que, de notoriété publique, le château d'Arenenberg est un foyer d'intrigues contre la France, et que les écrits que M. Louis Bonaparte a fait publier en France et en Allemagne prouvent assez ses desseins. La Suisse est trop loyale et trop fidèle alliée de la France pour permettre que Louis Bonaparte se dise à la fois un de ses citoyens et le prétendant au trône de France, qu'il se dise Français toutes les fois qu'il conçoit l'espérance de troubler sa patrie au profit de ses projets, et citoyen de Thurgovie quand le gouvernement français veut prévenir le retour de ses tentatives.

Telle était la substance de cette note, qui a été attaquée par tous les journaux de l'opposition comme destructive des principes qui consacrent l'indépendance de la république helvétique. Une feuille des plus avancées de la gauche va même jusqu'à nous menacer de la colère de la Suisse, qui pourrait bien, dit-elle, se mettre sous la protection de quelque grande puissance militaire. D'autres feuilles, plus modérées, se bornent à reprocher au gouver-

nement toutes les fautes qu'il a commises. Ces fautes sont la clémence qu'il a montrée envers un jeune homme ivre de son nom et que les souvenirs glorieux qui s'attachent à ce nom ont mis deux fois à couvert de la juste rigueur qu'il s'était attirée; c'est l'esprit de légalité qui a fait juger M. Laity comme l'auteur de la brochure condamnée, tandis que toutes les présomptions s'élevaient contre M. Louis Bonaparte. Les journaux suisses, encouragés par les journaux de l'opposition, ont grossièrement traduit ces récriminations, et, de feuille en feuille, l'esprit de haine et de dénigrement contre le gouvernement français a passé dans les délibérations de la diète, qui a opposé, en réalité, une fin de non-recevoir à nos réclamations. L'opposition a remporté là un bien beau triomphe, elle doit s'en applaudir, et la France ne manquera pas de la remercier de son ouvrage.

Toutes les passions d'une assemblée populaire, excitée par des meneurs étrangers, ont éclaté dans la délibération de la diète helvétique, à l'occasion de la note de M. de Montebello. M. Kern, député de Thurgovie, a parlé en homme qui parle pour un canton, sans s'élever jusqu'aux idées générales et à l'intérêt commun de toute la confédération suisse. Pour lui, la qualité de citoyen du canton de Thurgovie est tout; avec cette qualité-là on est à l'abri de toute recherche; on peut venir, comme l'a fait M. Louis Bonaparte, planter le drapeau de la rébellion dans les villes voisines, se proposer comme souverain d'un grand état, répandre des pamphlets incendiaires; la cocarde thurgovienne couvre tout, la protection de M. Kern et de ses concitoyens est une lettre-de-marque qui légitime toutes les entreprises; le seul châtiment qu'on puisse encourir est ce blâme si mesuré et si doux, que le député de Thurgovie a bien voulu accorder pour toute satisfaction à la France : « J'aurais désiré que notre nouveau concitoyen eût resserré le cercle de son activité politique dans les limites de sa nouvelle patrie. » C'est aussi ce que la France exige; mais il lui faut une autre garantie de l'exécution des vœux du député de Thurgovie, que ce simple désir exprimé en si bons termes.

Au reste, M. Kern connaît très bien l'historique des rapports entre la France et la Suisse. Il rappelle très exactement que l'article 5 du traité de 1828 a été aboli à la demande même du gouvernement de juillet, qui a voulu se reposer uniquement, sur la bonne foi et la bonne amitié du gouvernement fédéral, du soin de repousser les intrigues qui se feraient contre la tranquillité de la France, au sein du territoire helvétique. M. Kern connaît encore mieux, s'il se peut, la constitution de Thurgovie, qui déclare, article 17, que nul citoyen ne pourra être distrait de ses juges naturels; c'est ce que dit aussi l'article 53 de la Charte française; mais il est une constitution antérieure à toutes celles-là, qui les confirme, loin de les contredire, constitution commune à l'Europe, au monde entier, et c'est justement celle-là, celle-là seule, que le député de Thurgovie semble ne pas connaître : cette constitution, c'est le droit des gens, qui dit que nul état ne doit tolérer dans son sein des actes qui pourraient compromettre la tranquillité de ses voisins.

La France a invoqué cette maxime, et la note de M. de Montebello, conçue

en termes parfaitement modérés, n'était pas de nature à provoquer une discussion aussi violente que celle qui a eu lieu. Qui croirait, par exemple, qu'un député du canton de Vaud, qu'un homme grave comme M. Monnard, a proposé de faire la guerre à la France! Les rôles respectifs se trouvent ici très bien observés. La France a bien complètement rempli celui d'une grande et forte puissance en présentant à la Suisse une note pleine de modération, et le canton de Vaud n'a pas dérogé au rôle ordinaire des états imperceptibles, en répondant par des menaces de guerre. Ces rodomontades ne sont pas nouvelles, et nous pourrions en trouver plus d'une semblable dans l'histoire des cantons, dans celle de Genève, par exemple, qui, assiégée en 1782 par nos troupes, répondit au général français, M. de Jaucourt, qui menaçait la ville d'un incendie après l'assaut, si elle ne se rendait, en lui envoyant *un paquet d'allumettes*. La ville se rendit cependant quelques heures plus tard, et avant l'assaut. Nous citons ce fait uniquement parce qu'il se présente à notre mémoire, et non que nous pensions que le gouvernement français songe, pour l'heure, à relever le cartel que lui envoie le canton de Vaud.

Malgré la vivacité des paroles de M. Monnard, nous ne nous trompons pas sur son caractère, qui nous est connu. Nous savons que le député de Vaud n'est pas un radical comme le chef du parti démocratique de ce canton, M. Druey; nous savons qu'il aime la liberté, et qu'il a donné des preuves de ses sentimens libéraux et modérés à la fois, dans les efforts fructueux qu'il a faits en 1821 pour fonder la liberté de la presse. Aussi nous attendons-nous à le voir bien surpris de l'usage que l'opposition fait en France de ses paroles, et nous ne serions pas étonnés si cette surprise allait jusqu'aux regrets. Rappelé à lui-même, M. Monnard se dira que la véritable dignité des états secondaires est de ne braver leurs voisins que pour des causes bien graves, et que si la Suisse, luttant du temps de Tell contre l'Autriche pour recouvrer sa liberté, était alors admirable, elle serait bien près du ridicule, si elle se mettait à défier la France à propos d'une réclamation tout-à-fait légale. Heureusement la France connaît mieux sa dignité; elle sait qu'un grand état comme elle doit mettre doublement la justice et le droit de son côté dans ses négociations avec les états secondaires, et elle ne faillira pas à ce principe qui a toujours dominé dans ses rapports diplomatiques de tous les temps.

M. Monnard, adoptant les principes du député de Thurgovie, veut qu'on précise, d'une manière palpable, les faits qui sont reprochés à M. Louis Bonaparte. Il suffirait de lui envoyer la lettre écrite par M. Louis Bonaparte à M. Laity, et publiée dans tous les journaux de la France et de l'étranger. Cette lettre dit tout. Elle prouve que le jeune Bonaparte ne renonce à aucun de ses projets, et qu'il n'attend qu'une occasion favorable pour les mettre à exécution de nouveau. Les lettres et les écrits répandus en France viennent évidemment d'Arenenberg; les conseils qui s'y tiennent, les hôtes qu'on y reçoit, tout motive la note remise au directoire fédéral et qui a tant irrité le député de Vaud et autres. Faudra-t-il donc attendre que Louis Bonaparte se

soit présenté de nouveau dans une de nos places fortes pour demander son éloignement de la Suisse? Est-ce là ce que veulent l'opposition libérale de Paris et les démocrates de la confédération helvétique?

La véhémence de M. Monnard ne tient pas, il faut le reconnaître, à quelque intérêt que lui inspirerait M. Louis Bonaparte. Le député de Vaud déclare que « c'est un pauvre républicain que celui qui ne sait pas se contenter de l'honneur de vivre en homme libre dans un pays libre, » et s'il entend protéger un citoyen suisse qui a des chambellans et se fait donner, dans son château, le titre de *majesté*, c'est uniquement pour l'honneur des principes. Quant à nous, nos réflexions ne se ressentent pas, on le voit, de l'aigreur des discours de M. Monnard et de ses collègues; aussi n'éprouverons-nous aucun embarras à dire toute notre pensée.

Tout en approuvant et en louant sans restriction le gouvernement français de la marche qu'il a suivie en cette circonstance, et de sa note pleine de dignité et d'opportunité, quoi qu'en disent les journaux de toutes les oppositions, nous n'entendons pas dire que nos rapports avec la Suisse, depuis huit ans, aient été tout-à-fait ce qu'ils devaient être. M. de Rumigny avait su gagner la confiance des cantons democratiques, M. de Montebello a pris peut-être d'autres appuis. La conduite des agens d'un gouvernement, à l'étranger, se dirigeant, en général, d'après des faits et des nécessités qui ne sont pas à la connaissance du public, nous ne nous croyons pas en droit d'émettre une opinion sur les motifs qui ont fait agir ces deux ambassadeurs. Ce qui nous est plus connu, c'est que nos rapports généraux avec la Suisse n'ont peut-être pas été toujours empreints, depuis huit ans, de cet esprit de mansuétude qui pouvait prévenir les difficultés du genre de celle qui occupe la diète en ce moment. Sans doute, le renvoi des troupes suisses et d'autres modifications survenues entre les deux états, depuis 1830, ont dû rendre les rapports moins faciles qu'ils n'étaient; mais il paraît que le ton général des négociations a blessé quelques esprits qui en dirigent d'autres. Nous parlons librement de ces faits, parce qu'ils sont déjà anciens, et surtout parce que le ton de la dernière note du gouvernement français prouve que jamais la France n'a parlé un langage plus conciliant et plus modéré. D'un autre côté, les éloges que les démocrates suisses reçoivent de l'opposition libérale, chaque fois qu'une difficulté s'élève entre la France et les cantons, a pu les séduire. N'ont-ils pas pu croire que les gouvernemens étrangers ont toujours raison, et que la France a toujours tort, quand ils voient des journaux français vanter sans cesse, à nos dépens, la dignité, la force, l'énergie et la modération des autres puissances? En lisant aujourd'hui ces journaux, comment ne pas croire que la Suisse est sublime en refusant d'obtempérer aux justes demandes de la France? M. Kern ne doit-il pas se croire le premier orateur de l'Europe, en voyant toutes les louanges dont il est l'objet, et ne faudra-t-il pas à M. Monnard tout le sens qui le distingue, dit-on, quand sa passion ne l'excite pas contre la France, pour ne pas se regarder comme l'arbitre des deux pays? C'est une jouissance si nouvelle pour un simple

député de Genève ou de Thurgovie, que de faire si grand bruit en Europe! On ne sait pas, à Schwitz et à Lucerne, comment s'accordent de tels triomphes, et puisqu'on gagne tant d'attention et de gloire à injurier la France, on ne s'en fait pas faute. Reste à savoir ce que pensent les esprits impartiaux, même en Suisse, du patriotisme qui anime nos journaux.

La question, qui est de savoir si M. Louis Bonaparte est citoyen suisse ou non, ne se résoudra pas, après tout, par le canton de Thurgovie tout seul. C'est le directoire fédéral qui prononcera, et l'esprit local ne dominera pas autant dans ce pouvoir que dans le conseil de canton qui siége sous les murs du château d'Arenenberg. Les journaux légitimistes disent ironiquement que cette négociation finira à l'amiable. Nous le croyons sans peine, non pas comme ils l'insinuent, que la France voie le moindre embarras à diriger quelques troupes sur la frontière de Suisse, non pas non plus que les menaces du *Nouvelliste vaudois*, qui parle de débaucher nos soldats, soient autre chose que des rêveries absurdes, mais parce que la France est assez puissante pour se faire respecter, même par plus grand que la Suisse, sans recourir, au premier obstacle, à la voie des armes. *Nous avons les bras longs*, comme on dit vulgairement, et nous n'avons pas besoin de les armer d'un fusil pour atteindre jusqu'à la Suisse.

On dit encore que M. Louis Bonaparte, ne voulant pas causer d'embarras à la Suisse, consent à se retirer volontairement. Notre avis, tout concilians que nous sommes, est que cela ne peut suffire à la France. Ce n'est pas à M. Louis Bonaparte qu'elle s'est adressée, mais à la Suisse, et son départ volontaire entraînerait la conséquence d'un retour volontaire, quand il plairait au jeune Bonaparte de s'établir de nouveau dans le canton de Thurgovie. A tout le moins, une déclaration du directoire fédéral devrait, en pareil cas, servir de garantie à la France.

Il paraît certain, en outre, que M. Louis Bonaparte n'acceptera pas la qualité de citoyen suisse, qui entraînerait sa déchéance du titre de citoyen français. Si, contre toute attente, il restait établi en Suisse, le gouvernement français rendrait, dit-on, le directoire fédéral responsable des menées qui auraient lieu à l'avenir, de la part du prétendu empereur des Français. Cette rigueur est commandée par les antécédens du prince Louis Bonaparte, et par la conduite de ceux qui l'entourent, lesquels recrutaient encore, en son nom, il y a peu de temps, à Baden et à Manheim, et s'étaient même rendus près du jeune fils du prince Jérôme Bonaparte, pour lui reprocher de ne pas être à sa place, qui est, disaient-ils, auprès de *son empereur*, c'est-à-dire à Arenenberg. Nous savons que, dans l'intérêt même du jeune prince Louis Bonaparte, quelques personnes éminentes l'avaient engagé, au nom du gouvernement français, à quitter cette résidence après la mort de sa mère; mais il avait répondu que sa fortune, qui n'est que de 40,000 francs de rente, ne lui permet pas de vivre en Angleterre, seul état de l'Europe où son séjour serait toléré. On s'engagea dès lors à obtenir pour lui, du gouvernement autrichien, l'autorisation de résider en Italie, près de son père, qui

désapprouve hautement toutes ses démarches, et qui menace même de le déshériter s'il persiste dans le projet insensé d'agiter la France. Mais le jeune prince refusa formellement, en alléguant qu'il se doit à ceux de ses sujets qui se sont dévoués pour lui. Or, ces sujets sont au nombre de quatre ou de six, tous très dévoués sans doute, mais qui réussiront difficilement, nous le croyons, à replacer M. Louis Bonaparte *sur le trône de ses pères.*

Du reste, les dernières nouvelles de la Suisse font mieux augurer des dispositions des cantons. Saint-Gall, Thurgovie, Bâle-Campagne, Vaud, Genève et une partie de Lucerne, étaient, au départ de ces nouvelles, seuls opposés à la réclamation de la France. Les autres étaient d'avis d'obtempérer aux demandes du gouvernement français. L'avoyer, M. Kopp, dans une conférence avec M. le duc de Montebello, avait déclaré que le *titre honorifique de citoyen,* conféré par l'état de Thurgovie à Louis Bonaparte, n'entraînait pas la renonciation au titre de citoyen français, renonciation dont M. Louis Bonaparte se trouvait dispensé par la constitution de Thurgovie. De l'aveu même de M. l'avoyer, c'est là un état exceptionnel et qui n'implique aucun droit. Il y aurait donc mauvaise fois à arguer de cette vaine qualité, pour revendiquer M. Louis Bonaparte comme citoyen suisse, tandis qu'on lui a formellement reconnu le droit de garder le titre de citoyen français. Dans cet état de choses, la France doit exiger que la Suisse garantisse la conduite politique du réfugié qu'elle a recueilli. La confédération helvétique doit considérer, en outre, que lorsqu'une puissance telle que la France se résout à demander l'expulsion d'un *prétendant,* elle ne reculera devant aucun moyen pour arriver à son but.

Le départ de M. Fabricius, chargé d'affaires de Nassau, et remplissant l'intérim de la légation des Pays-Bas, a terminé la singulière polémique à laquelle avaient donné lieu ses rapports avec le sieur Chaltas. M. Fabricius, l'un des vétérans de la carrière diplomatique, a été évidemment dupé par ce personnage, qui lui fournissait des documens apocryphes; et il fallait avoir bien peu profité de l'expérience qu'on peut recueillir dans une si longue carrière, pour tomber dans un piége aussi grossier. Nous ne refusons pas au sieur Chaltas quelque talent pour fabriquer des dépêches: celles qu'il a livrées à M. Fabricius, et dont on a publié quelques fragmens, sont, après tout, des dépêches possibles; mais ce qui doit surprendre, c'est qu'un diplomate ayant résidé long-temps à Paris, ait cru à la prétendue infidélité d'un des employés supérieurs des affaires étrangères. Le personnel de cette administration est à l'abri de toute atteinte, et un peu plus de connaissance des hommes auxquels il avait naturellement affaire eût évité à M. Fabricius les démarches qui se sont terminées d'une manière si fâcheuse pour lui. On ne saurait toutefois trop louer la vigilance du gouvernement en cette circonstance. Elle a été telle qu'elle rend toutes les affaires de ce genre désormais impossibles, affaires toujours fâcheuses pour la diplomatie et pour le gouvernement qui est mis en jeu dans ces fourberies. Il paraît, en effet, que la crédulité de M. Fabricius, qui communiquait avec empressement à sa cour et à trois autres puissances les fausses dépêches du sieur Chaltas, avait apporté quel-

que trouble dans les relations diplomatiques. Le rappel de M. Fabricius a eu lieu à la demande formelle de M. Molé.

Grace à la sollicitude du cabinet français, la paix a été maintenue jusqu'ici dans les mers d'Orient, et les notes de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre, ont fait ajourner les projets d'indépendance du vice-roi d'Égypte. On parle maintenant de la possibilité d'un changement de ministère à Constantinople, et l'on craint pour Reschid-Pacha la disgrace et le sort de Pertew-Pacha. Reschid-Pacha a séjourné long-temps à Paris; il est partisan de la paix; il en apprécie tous les avantages, et ses vues sont, dit-on, contraires à celles de la Russie, qui paraît décidément opposée au *statu quo*. L'alliance de la France et de l'Angleterre fera encore face à cet évènement, déjà prévu depuis long-temps par les deux cabinets.

A l'intérieur, faute d'incidens, les discussions de principes politiques se continuent avec acharnement dans les feuilles quotidiennes. Il y a peu de jours, la grande question était de savoir si le *Courrier de Bordeaux*, rédigé par M. Fonfrède, défend le principe de l'omnipotence ou celui de la prépondérance royale. M. Fonfrède a la main malheureuse pour ses amis; c'est assurément un des défenseurs les plus ardens de la monarchie de juillet; mais il l'entend d'une manière qui n'est pas celle du pays, nous le croyons, et souvent il donne lieu à d'étranges accusations contre elle, de la part de l'opposition libérale. La doctrine de la prépondérance, défendue par M. Fonfrède avec le parti doctrinaire qui la préférait alors, avait attiré à ce parti un blâme général dont il s'est ressenti dans les dernières élections. Le parti doctrinaire, ayant consulté le thermomètre de ses intérêts, changea de marche, et aujourd'hui M. Fonfrède vient au secours du ministère avec son système prépondérant ou omnipotent, nous ne savons, mais bien intempestif à coup sûr. M. Fonfrède offre ainsi à l'opposition un beau thème qu'elle n'a pas manqué de saisir. La liste civile avait consenti, autrefois, à souscrire pour quatre ou cinq cents exemplaires aux articles de M. Fonfrède sur cette matière; on ne manque pas de dire que le ministère n'a rien de plus à cœur que de propager les principes émis dans cet écrit. L'occasion était belle pour rentrer dans l'esprit des discussions de 1830. L'adresse des deux cent vingt-un, le refus de concours aux ministres de Charles X, la maxime *le roi règne et ne gouverne pas*, et tous les axiomes obligés de la polémique libérale, ont aussitôt reparu, et renouvelé ces disputes d'école et ces attaques si commodes qui se sont déjà usées contre tous les ministères. Elles commençaient cependant à mourir de belle mort et à tomber de vétusté, quand une circonstance nouvelle est venue les rendre vivaces.

Depuis quelque temps, le roi reçoit lui-même, à Versailles, les élèves des colléges royaux, et leur montre ces immenses et magnifiques galeries historiques qu'il a créées. Chacune de ces visites est une occasion pour ces jeunes gens d'exprimer l'enthousiasme que leur cause tant d'affabilité et de bonté. Le 9 août, anniversaire de la fondation de la monarchie de 1830, le roi recevait les élèves des colléges royaux de Saint-Louis, de Versailles et

de Rollin; ils étaient réunis dans les galeries, au nombre de douze cents, lorsque le roi, touché de toutes les manifestations dont il était l'objet, leur adressa la parole pour les remercier. Dans cette improvisation qui se ressentait de l'émotion qu'il éprouvait, le roi, tout en se montrant pénétré de l'affection des jeunes élèves, ne put s'empêcher de porter ses regards au-delà de l'enceinte où il se trouvait, et de s'écrier : « L'histoire me jugera ; ce que j'ai fait depuis huit ans sera sans doute retracé dans ces galeries, et j'ai la confiance que le sentiment national me vengera de toutes les calomnies dont je suis abreuvé pendant ma vie, et dont vos acclamations sont déjà pour moi une consolation bien douce. » L'opposition a vu, dans ces simples paroles, un texte à accuser le ministère qui a la responsabilité de tous les actes de la couronne. Si le roi a été en butte à des calomnies, dit-elle, c'est que les ministres l'ont découvert ou fait sortir de cette position inaccessible que la Charte assigne à la royauté. On est amené à rechercher, ajoute l'opposition, par quelle série de fautes et de violences ministérielles la royauté de 1830 en est venue à se dire abreuvée d'amertume et de dégoûts. D'autres ajoutent que si le roi se plaint d'être calomnié, c'est sans doute parce que l'opposition soutient que le gouvernement constitutionnel est violé; et ils demandent si le pays, qui veut être gouverné par les hommes les plus capables, par ceux qui ont la confiance de la majorité, est exaucé dans ses vœux. Le roi avait encore dit : « Il y a huit ans, à pareil jour, je répondais par mon acceptation solennelle au vœu national qui m'appelait au trône, et je jurais, dans le sein des chambres, de maintenir et de défendre ses lois et libertés si glorieusement reconquises, mais qui ne pouvaient se consolider que sous l'égide tutélaire du trône constitutionnel. » Ces mots si simples ont pourtant fait naître de violentes contradictions.

Pour ce qui est de gouverner sans le concours de la majorité, nous avons fait si souvent justice de cette assertion dans le cours de la session dernière, que nous nous croyons dispensés de revenir là-dessus. Il en est ainsi du gouvernement des capacités. Si les capacités, c'est-à-dire les hommes qui se disent propres au gouvernement à l'exclusion de tous les autres, ne sont pas à la tête des affaires, c'est apparemment que la majorité ne le veut pas; car, pour nous, il est bien évident, et nous croyons l'avoir démontré de reste par tous les faits de la session, que la majorité s'y est montrée acquise au ministère. Nous resterions donc néanmoins dans les conditions du gouvernement représentatif, qui prescrit de se conformer au vœu de la majorité, mais non de mettre à la tête du gouvernement tel ou tel homme d'état réputé le plus capable. Nous sommes loin de nier le mérite et les droits des capacités dans quelque parti qu'elles se trouvent; mais nous ne croyons pas que le gouvernement représentatif consiste à s'adresser à tour de rôle à un petit nombre d'hommes qui ont acquis une juste célébrité, il est vrai, mais qui n'ont pas conquis par là, que nous sachions, le droit d'être ministres à perpétuité. Sur ce point, la réponse à l'opposition est dès long-temps faite, et sous toutes les formes. Quant aux hérésies constitutionnelles trouvées dans les paroles

royales que nous avons citées, nous sommes encore à les comprendre. On dit que ces paroles pouvaient donner lieu à supposer que le roi était roi avant le 9 août, et qu'il n'était venu, ce jour-là, devant la chambre, que pour déférer au vœu national et prêter serment à la Charte. Il nous semble, à nous qui sommes peut-être également hérétiques en cela, que c'est justement ainsi que les choses se sont passées, et que le duc d'Orléans n'aurait eu que faire en cette assemblée si, d'avance, elle ne l'avait désigné comme devant occuper le trône de juillet. Sans doute le duc d'Orléans ne fut salué roi qu'après son serment; sans doute c'est en vertu de ce serment, qu'il a rempli fidèlement, que le roi règne à cette heure sur la nation française; mais où donc est le crime de dire que le vœu national l'appelait au trône il y eut huit ans le 9 août? La politique orthodoxe de l'opposition veut qu'on dise que le vœu national n'était rien avant *l'investiture* de la chambre des députés; mais, outre que ce mot d'investiture est bien féodal pour l'extrême gauche, n'est-il pas permis de rappeler aux écrivains de ce parti qu'ils ont soutenu, depuis 1830 jusqu'à l'adoption des lois de septembre, que la chambre des députés n'avait pas le droit de déférer la couronne au roi, et que le *vœu national* était seul valable en pareil cas. Il est vrai qu'ils entendaient par *vœu national* le suffrage universel; mais, quelle que soit la manière d'entendre ce vœu, ce n'est pas à la chambre des députés qu'ils accordaient le droit de disposer du trône. Nous qui reconnaissons ce droit, dont une nécessité toute puissante avait investi la représentation nationale, nous ne rappelons ces anciennes discussions que pour montrer combien celles d'aujourd'hui en diffèrent, ou plutôt s'en rapprochent par leurs contradictions. Nous les verrons varier encore, selon les temps. Ce qui est constant, ce qui est éternel dans l'opposition, c'est l'opposition même, c'est le besoin de n'être pas de l'avis du pouvoir, et de suspecter ses intentions. Le roi a vraiment bonne grace à dire qu'on le calomnie! L'opposition attaque avec tant de loyauté et de bonne foi les actes de son gouvernement! Cette plainte même n'est-elle pas un acte anti-constitutionnel? Et n'avons-nous pas entendu dire, à l'époque des attentats d'Alibaud et de Fieschi, que si le roi ne gouvernait pas, les attentats s'adresseraient, non pas à lui, mais aux ministres? Ainsi tout le monde en France entend parfaitement le gouvernement constitutionnel, même les assassins. Il n'y a que le roi et ses ministres qui n'y entendent rien. Nous dirons sérieusement aux feuilles de l'opposition, et avec la pensée sincère de leur être utiles, que ces attaques nuisent plus à la presse qu'au pouvoir, et qu'elles la discréditent. Au milieu du mouvement inouï d'affaires commerciales et des progrès de la prospérité publique, les départemens s'étonnent de ce concert de plaintes et de malédictions. Dans cette ruche industrieuse, la France d'aujourd'hui, les déclamations prennent un temps que l'attention publique ne veut plus accorder qu'aux discussions sérieuses; et autant on se ferait écouter, en prouvant que le gouvernement néglige les intérêts généraux, ou qu'il empiète sur les droits des citoyens, autant on éloigne de soi en se lançant dans des définitions théoriques sans base, et qui ressemblent moins à la politique de ce siècle

qu'à la théologie du temps passé. Nous-mêmes, pour prouver que nos conseils à la presse ne sont pas fondés sur des idées vagues, nous transcrirons ici quelques chiffres à l'appui de ce que nous avançons.

Les deux colonnes suivantes indiquent la proportion dans laquelle les journaux quotidiens étaient timbrés en 1837, et le nombre d'exemplaires que ces mêmes journaux faisaient porter au timbre le 1er juillet dernier :

	EN 1837.		EN JUILLET 1838.
Le Siècle	11,138	— —	11,666
La Presse	13,631	— —	9,700
Débats	8,730	— —	9,166
Constitutionnel	7,407	— —	3,833
Moniteur Parisien	2,768	— —	3,300
Gazette de France	3,306	— —	3,000
Quotidienne	3,883	— —	3,333
National	3,373	— —	3,333
Commerce	2,970	— —	3,100
Le Temps	4,080	— —	2,433
Journal des Campagnes	3,628	— —	3,000
Gazette des Tribunaux	3,073	— —	3,000
Estafette	3,639	— —	2,000
Journal-Général	2,970	— —	1,466
Écho Français	1,233	— —	1,333
France	1,160	— —	1,333
Journal de Paris	2,014	— —	813
Bon Sens	730	— —	666

En prenant ainsi pour base les quantités de feuilles soumises au droit du timbre, on peut se faire une idée du mouvement de croissance et de décroissance de chaque journal. On doit toutefois remarquer que le 1er juillet est une époque de renouvellement d'abonnement pour les journaux, et qu'une partie des abonnés est souvent en retard; il est vrai qu'en général l'envoi d'une feuille quotidienne aux retardataires, a toujours lieu pendant quelques jours, ce qui laisse au chiffre du timbre, à très peu de chose près, toute son exactitude. Il n'en est pas ainsi pour les recueils périodiques, dont les abonnemens se font souvent quelques semaines plus tard, surtout quand ils paraissent à des époques éloignées. Alors les abonnés font réclamer la collection, en payant le trimestre. Ainsi la *Revue des Deux Mondes* ne figure à la poste, dans ses envois du mois de juillet dans les départemens, que pour un chiffre de 930, tandis qu'elle répand en réalité 2,000 exemplaires. C'est qu'elle fait ses expéditions de diverses manières : par la poste, en volumes, et par l'entremise de correspondans; car la poste n'est pas chargée de tous les envois pour les revues, comme pour les journaux quotidiens; et la proportion entre l'envoi à l'étranger et aux départemens, et l'envoi dans Paris, est plus grande que pour les feuilles quotidiennes. Un grand nombre d'exemplaires de la *Revue des Deux Mondes* s'expédie en Angleterre; mais la convention postale entre les deux pays (faite par des hommes peu versés dans la matière) n'admettant pas les revues aux bénéfices du nouveau transport des journaux quo-

tidiens, on est obligé de prendre une autre voie. Quant à la publicité dont jouit la *Revue des Deux Mondes*, sans parler de plusieurs contrefaçons très inexactes et très fautives, qui se font hors de France, nous pouvons dire, sans présomption, qu'elle alimente la plupart des recueils étrangers, qui lui empruntent ses travaux, soit en les traduisant, soit en les réimprimant; et à ce propos nous serions en droit de faire au gouvernement de graves reproches pour ne pas s'occuper de la contrefaçon étrangère, qui ruine notre librairie et notre presse *périodique*. Comment M. de Salvandy, qu'animent tant de bonnes pensées, et qui tient à honneur de laisser des traces durables de son entrée aux affaires, n'a-t-il pas déjà tourné son attention de ce côté? Ce fléau de la contrefaçon, la presse *quotidienne* en est à l'abri par son genre de publication. Quoi qu'il en soit, si l'on veut connaître plus en détail le mouvement de l'accroissement et du déchet des principaux journaux, voici, mois par mois, l'état du nombre des exemplaires présentés au timbre en 1838.

	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.
Presse	13,466	12,500	13,400	10,800	11,733	11,166	9,700
Siècle	15,000	15,000	16,000	14,000	14,800	14,000	11,666
Débats	9,166	8,333	10,000	8,333	8,333	8,333	9,166
Constitutionnel	6,666	6,666	6,500	6,966	5,833	9,166	5,833
Gazette de France	5,000	5,000	6,166	5,000	5,000	5,000	5,000
Courrier Français	5,000	3,333	5,000	4,166	5,000	3,333	3,000
Temps	4,500	4,150	5,500	2,500	3,850	3,483	2,433
Quotidienne	3,300	4,166	4,166	3,700	3,333	3,333	3,333
Estafette	3,666	3,666	2,333	2,000	2,666	3,333	2,000
Journal des Campagnes	4,733	3,166	3,666	4,133	3,666	4,033	3,000
National	4,000	3,333	4,166	3,666	4,000	4,000	3,333
Journal-Général	2,900	2,333	2,666	2,666	1,833	2,266	1,466
Commerce	4,400	3,370	4,200	3,866	3,800	3,600	3,100
Moniteur Parisien	3,500	3,666	5,666	5,666	7,333	5,666	5,308
Bon Sens	666	633	800	700	600	666	666

Il faut considérer ici que la fin de la session entraîne presque toujours une diminution d'abonnemens: aussi un journal est en état d'accroissement véritable lorsque ses abonnés augmentent à cette époque, comme on le voit au chiffre du *Journal des Débats*.

Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur les envois de la poste, pendant les deux derniers mois, nous trouverons des chiffres qui correspondent à ceux que nous venons de donner.

	EN JUIN.		EN JUILLET.			DIFFÉRENCE EN PLUS.		EN MOINS.
Constitutionnel	3,833	—	3,864	—	—	29	—	»
Débats	4,713	—	4,764	—	—	51	—	»
Gazette de France	4,251	—	4,220	—	—	»	—	31
Temps	2,142	—	2,033	—	—	»	—	109
Courrier Français	2,241	—	2,[illegible]36	—	—	»	—	5
Quotidienne	2,285	—	2,301	—	—	16	—	»
National	2,565	—	2,646	—	—	81	—	»
Moniteur Parisien	306	—	413	—	—	107	—	»
Messager	247	—	336	—	—	89	—	»

	EN JUIN.		EN JUILLET.			DIFFÉRENCE EN PLUS.		EN MOINS.
Écho Français....	1,254	—	1,527	—	—	73	—	»
Commerce........	1,790	—	1,699	—	—	»	—	91
Journal-Général..	1,718	—	1,568	—	—	»	—	150
Presse............	8,064	—	7,518	—	—	»	—	546
Siècle.............	7,418	—	7,359	—	—	»	—	59
Europe...........	1,795	—	1,074	—	—	»	—	721
Bon Sens.........	333	—	324	—	—	»	—	9

On voit qu'en général la presse quotidienne en masse a perdu, dans ces deux mois, quoique la différence des chiffres soit loin d'égaler celle qui se fait remarquer de 1837 à 1838. Ces changemens, nous sommes loin de les attribuer uniquement à l'esprit des journaux, car telle feuille qui soutient des principes conservateurs a perdu ses abonnés, et telle autre qui en soutient de contraires, est en voie d'accroissement. On peut même dire, à ce sujet, que l'esprit de l'opposition nuit souvent à toute la presse, en l'entraînant dans des discussions oiseuses qui éloignent les lecteurs. Les grandes discussions de théories politiques sur la vérité du gouvernement constitutionnel ont produit ce résultat; et on peut dire que l'état stationnaire d'un grand nombre de feuilles quotidiennes est une preuve de non-succès, car le nombre des lecteurs s'accroît considérablement chaque année en France. Ajoutons encore que certaines feuilles, telle que *le National*, ont leur nombre d'abonnés en quelque sorte invariable, et qui représente avec une exactitude presque mathématique la force du parti dont elles expriment l'opinion. D'autres feuilles, celles qui, après avoir été modérées, ont passé à des principes d'opposition extrême, subissent une décadence rapide. Enfin, quelques journaux exagérés en faveur du pouvoir décroissent dans une égale proportion.

A l'aide des chiffres que nous venons de donner, on pourrait aussi s'assurer si le gouvernement est réellement isolé, comme l'avancent les journaux de l'opposition, assertion qui pourrait se soutenir si on comptait les journaux, mais qui devient inexacte quand on compte leurs abonnés. Il serait juste d'abord de défalquer les journaux légitimistes, qui attaquent tous les cabinets, et qui ne se rallieraient pas plus à M. Thiers qu'à M. Barrot, à M. Guizot qu'à M. Molé. Nous trouverions alors l'opposition des journaux politiques offrant une masse de 21,998 abonnés, et les journaux qui défendent l'ordre établi réunissant le nombre de 25,788 abonnés. Où est l'isolement?

Il va sans dire que nous n'avons pas dû faire entrer dans cette énumération les journaux *neutres* qui, tels que *l'Écho*, se bornent à répéter les feuilles de toutes couleurs. Nous avons, au contraire, dû comprendre, dans les journaux partisans du régime actuel, le *Journal de Paris*, passé depuis en d'autres mains, mais qui défendait encore les principes du gouvernement au 1er juillet 1838, époque que nous prenons. Au reste, nous reviendrons prochainement sur tous ces chiffres, et, en les complétant, nous essaierons d'en déduire un tableau général de l'opinion publique en France.

La visite du roi et de la famille royale au château de Champlâtreux a donné lieu à tant de suppositions, que nous ne croyons pas devoir les re-

lever. L'honneur accordé par le roi à M. le comte Molé a été comparé à la réception de Louis XIV par Fouquet, quoique M. Molé ait eu le bon goût de ne pas donner de fête au roi et de le recevoir avec toute la simplicité d'un ministre constitutionnel. Le roi, de son côté, a véritablement agi en roi constitutionnel. Au lieu de venir assister à un carrousel ou à un bal, il est venu tenir un conseil à Champlâtreux; c'est là le souvenir qu'il a voulu laisser dans ce château historique. Tout ceci est bien de notre temps et de notre régime, et ne ressemble guère aux fêtes de Vaux. Quant aux journaux qui ont avancé que M. Molé avait sollicité cette faveur pour balancer l'effet des triomphes du maréchal Soult en Angleterre, nous leur répondrons par un fait. Depuis cinq mois, le roi avait annoncé à M. Molé qu'il lui ferait cet honneur, et c'est spontanément que S. M. a fixé, il y a peu de temps, le samedi 11 août pour le jour de cette visite attendue depuis long-temps.

— Le jeudi 9 août, l'Académie française, présidée par M. de Salvandy, directeur, a tenu sa séance annuelle. Un public choisi et nombreux, qui, ne s'attendant pas aux larmes de la fin, paraissait disposé à goûter surtout les finesses du langage et la grace de l'esprit, était venu entendre M. le secrétaire perpétuel, et par conséquent l'applaudir. M. Villemain, avec cette singulière habileté d'orateur qui le caractérise, prend à peine la parole, que toute l'attention, que toutes les sympathies lui appartiennent. Il n'est pas jusqu'aux sons si bien accentués de sa voix, jusqu'à ses gestes animés, qui ne prêtent une aide merveilleuse à la justesse de ses appréciations, où le blâme, poli et spirituel, est déguisé dans l'éloge avec tant d'art, d'urbanité et de grace. En parlant de choses contemporaines, d'intérêts susceptibles et vivans, M. Villemain sait être vrai et aimable, justifier (ce qui n'est pas toujours facile) l'indulgence des jugemens de l'Académie et maintenir sa propre opinion; il glisse avec une merveilleuse légèreté sur les questions épineuses, et arrive à satisfaire tout le monde. On le sait, dans son style, M. Villemain transporte beaucoup des charmantes qualités de sa parole, et sait, de plus, y en ajouter de bien différentes. Son *Tableau de la Littérature au dix-huitième siècle* (envers lequel nous sommes en retard et dont un de nos collaborateurs doit très prochainement parler) en est un frappant exemple que l'on aime à rappeler.

Dans son dernier discours de l'Académie, M. Villemain a parlé, comme d'habitude, des ouvrages couronnés. C'est un tribut qu'en sa qualité de secrétaire perpétuel, il doit chaque année au public, qui compte toujours d'avance sur beaucoup d'esprit et d'éloquence. Il est bien difficile de répondre à l'attente d'une réunion ainsi prévenue, et beaucoup de gens de talent ne seraient pas solvables pour une pareille dette : M. Villemain, au contraire, comble et dépasse toutes les exigences. Cette fois, il a commencé par la médaille accordée à M. Alletz pour son *Essai sur la Démocratie nouvelle*, et il a fait sentir combien il y avait loin de ce livre médiocre au beau travail de M. de Tocqueville, précédemment couronné par l'Académie; puis il a ajouté :

« M. Alletz a tout jugé, ou du moins parlé de tout. Il décrit ce qui change encore, il approuve ce qui n'est pas encore achevé, il blâme quelquefois ce qu'il ne connaît pas assez; car qui peut tout connaître? Il substitue souvent à la réalité les illusions d'un cœur honnête. » Après M. Alletz, l'Académie a couronné M. Artaud. En appréciant l'*Histoire de Pie VII* et la lutte résignée du pontife contre le conquérant, M. Villemain est arrivé à une éloquence élevée, et s'est attiré, à plusieurs reprises, d'unanimes applaudissemens. Enfin, et comme l'a dit ensuite M. de Salvandy, M. Villemain parlait à bon droit d'éloquence, puisque au précepte il savait si bien joindre l'exemple.

Au discours de M. le secrétaire perpétuel succéda la lecture de deux fragmens des *Éloges de Gerson*, couronnés par l'Académie. Nous ne voudrions pas juger, sur des passages incomplets et mutilés, les œuvres de MM. Faugère et Dupré-Lasalle, qui perdaient trop, d'ailleurs, à venir après le discours de M. Villemain. Nous aurons, au surplus, l'occasion d'apprécier, dans le bulletin bibliographique que publiera dorénavant la *Revue*, les deux éloges, dès qu'ils seront imprimés.

La séance s'est terminée par un rapport de M. le ministre de l'instruction publique, directeur de l'Académie, sur les prix de vertu. Le discours de M. de Salvandy a obtenu un succès de larmes et d'émotion. Dans un récit animé et plein de verve, où des traits heureux et brillans ont été souvent applaudis, l'orateur a raconté avec entraînement les héroïques actions des nobles cœurs, que la conscience peut seule récompenser. M. de Salvandy avait habilement réservé pour la fin la touchante histoire d'un brave menuisier, Alexandre Martin, attaché autrefois à la maison de l'Aubespine, et qui avait recueilli les derniers et jeunes descendans du grand Sully, demeurés sans ressource. Il les servait à table, dans sa chaumière, comme il l'eût fait dans le château de Villebon, « ne comprenant pas, a dit M. de Salvandy, qu'il fût devenu leur égal parce que leur fortune était changée, ne comprenant pas, surtout, que la supériorité se fût déplacée, et qu'il l'eût mise de son côté, par sa vertu. » A ces éloquentes paroles, la salle entière s'est levée pour voir le vieux Martin et le jeune l'Aubespine, présens à la séance. Des larmes étaient dans tous les yeux; la voix même de l'orateur hésitait, pleine d'émotion, et d'unanimes et interminables applaudissemens éclatèrent à plusieurs reprises, dans le public comme parmi les membres de l'Institut. Cette séance a été bien remplie, et laissera, sans doute, un vif souvenir à tous ceux qui l'ont entendue, et surtout à M. de Salvandy.

Le lendemain, vendredi, l'Académie des Inscriptions a tenu sa séance publique. L'affluence était presque aussi considérable que la veille, et la plus aimable portion du public n'avait pas été effrayée par la gravité du sujet. Après un rapport de M. le comte de Laborde sur les ouvrages couronnés, l'illustre M. Daunou, récemment élu secrétaire perpétuel en remplacement de M. Sylvestre de Sacy, a lu l'éloge de son prédécesseur et a été écouté avec une religieuse attention. C'était un sévère et touchant spectacle que cet éloge d'un savant aussi célèbre que M. de Sacy, prononcé par un noble et

ferme vieillard, dont le caractère intègre, mêlé à tous les grands évènemens depuis près de cinquante ans, a toujours su se tenir en dehors des passions haineuses et de la violence des partis. M. de Sacy et M. Daunou n'ont pas suivi, en politique, la même carrière; mais si M. Daunou a gardé une foi plus vive pour les principes qu'il a défendus avec gloire, au début de sa carrière parlementaire, l'honneur et la probité sont un terrain où toutes les opinions se confondent et où M. Daunou était sûr de retrouver M. de Sacy.

La politique d'ailleurs a tenu et devait tenir peu de place dans l'éloge de M. de Sacy, dans une vie si remplie par la science. M. Daunou a consciencieusement énuméré les nombreux et savans travaux du grand orientaliste, et avec ce tact sûr et parfait, cette hauteur mesurée de vues, cette vivacité nette, ce style limpide et austère qui le caractérisent, il a apprécié, dans leur variété infinie et dans leur unité scientifique, les ouvrages de M. de Sacy. Jamais applaudissemens n'ont été plus justement mérités que ceux qu'a obtenus M. Daunou. Il s'y mêlait de plus un sentiment de respect et de vénération envers cette rigide et laborieuse vieillesse, qui est un bel exemple trop peu imité de persévérance littéraire et d'austérité politique pour les hommes de notre temps.

La mort de M. de Sacy a laissé dans l'Académie des Inscriptions un vide que M. Daunou pouvait seul combler. Les travaux du savant orientaliste donneront encore lieu à plus d'une appréciation. Son élève M. Reinaud avait déjà lu à la Société Asiatique une notice détaillée sur la vie du maître habile, et notre collaborateur M. Fauriel prépare, pour la *Revue*, un important travail où seront jugés, dans leur ensemble, les travaux de M. de Sacy.

On le voit, dans ces derniers jours, les séances publiques de l'Institut se sont succédées avec rapidité. Avant-hier, lundi, c'était le tour de l'Académie des Sciences. M. Becquerel, président, a lu un curieux Mémoire sur la chaleur, dont la terminologie scientifique n'était peut-être pas tout-à-fait à la portée de l'auditoire, et M. Flourens, l'un des secrétaires perpétuels, une très intéressante notice sur M. Laurent de Jussieu.

— Nos lecteurs savent que l'auteur de l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre* prépare en ce moment un important ouvrage. Le nouveau livre du grand historien est destiné, sans aucun doute, à un succès populaire, et il attirera, dès son apparition, l'attention du monde savant, déjà éveillée par les *Nouvelles Lettres* que nous avons publiées et qui appartiennent à la seconde partie du travail de M. Augustin Thierry. Il serait difficile que les *Considérations sur l'Histoire de France, suivies de récits des temps mérovingiens*, pussent ajouter à la gloire si universellement reconnue de M. Thierry; mais elles la développeront en un point nouveau et la continueront dignement, en en élargissant encore le cercle. L'auteur se propose de donner prochainement à la *Revue* plusieurs fragmens du premier volume de son livre, comme il avait bien voulu nous réserver les récits mérovingiens, que nos lecteurs n'ont certainement pas oubliés.

LETTRE

A M. LE DIRECTEUR DE LA REVUE DES DEUX MONDES.

MONSIEUR,

Votre numéro publié le 15 juillet contient une première lettre sur la situation extérieure de la France, où l'on traite des affaires belges et des raisons exposées, tant en Belgique par la voie de la presse, qu'en France dans la dernière séance de la chambre des pairs, contre le morcellement des provinces de Luxembourg et de Limbourg. Comme j'ai présenté au public, sous forme de lettre à lord Palmerston, les motifs de droit et de politique bien entendue, qui ne permettent plus l'exécution pure et simple du traité du 15 novembre 1831, l'auteur, dont vous insériez les observations opposées à la cause que je défends, a cru devoir s'occuper de mon travail qui méritait peut-être un plus sérieux examen. Je n'ai certainement point à me plaindre personnellement de mon contradicteur; il est trop obligeant à mon égard. Je regrette seulement qu'il n'étende pas ses sentimens d'honorable bienveillance pour moi à une population qui fut vingt ans française, et qui garde encore le souvenir d'une confraternité détruite par les excès du despotisme conquérant, bien qu'elle parût si fortement constituée.

Il est un grand nombre d'esprits, même d'une intelligence plus qu'ordinaire, qui ne distinguent point assez les contrats politiques des contrats civils. Les uns et les autres ont pourtant des origines très différentes. Les premiers sont le résultat habituel des évènemens; les seconds sont le produit de la volonté des parties qui en acceptent spontanément les conditions. Pourquoi la France est-elle France malgré l'occupation réitérée de Paris par l'Europe en armes, dont les soldats français victorieux avaient d'abord envahi presque toutes les capitales, tandis que la Pologne, sans avoir porté la guerre dans les états voisins, ayant même sauvé l'un de ces états d'une invasion barbare, s'est trouvée un jour néfaste partagée entre eux contre tout droit des gens? C'est sans doute parce que la situation physique de la France, et des faits supérieurs aux désirs qui lui étaient hostiles, ont empêché qu'elle subît un sort si funeste. Pourquoi la Belgique ne fut-elle point en 1831 remise sous le joug brisé en septembre 1830? pourquoi? parce qu'elle avait à côté d'elle une France assez puissante pour repousser une restauration dont elle ne voulait pas, et que le gouvernement anglais comprit en même temps la nécessité de rendre aux Belges leur ancienne existence nationale. Et néanmoins, pourquoi un traité en vingt-quatre articles, remplaçant des préliminaires de paix récemment adoptés sous le nom des dix-huit articles par tous les membres de la conférence de Londres, destina-t-il aux réactions d'un gouvernement réimposé, malgré leurs vœux les plus manifestes, trois cent mille Belges du Luxembourg et du Limbourg? pourquoi, dirai-je encore? parce qu'un succès déloyalement obtenu après la rupture non dénoncée d'un armistice, avait

conduit l'armée hollandaise aux portes de Bruxelles. Maintenant que la Belgique et le pays de Liége, dont l'ancienne indépendance s'oubliait à la suite de guerres et de transactions variables qui les avaient livrés d'abord à la république française, puis à la maison d'Orange, ont reconquis un rang parmi les nations libres, si une dynastie légitimement élue règne sur le pays entier, Luxembourg et Limbourg compris, depuis huit ans, c'est parce que la Hollande a rejeté complètement le traité du 15 novembre, c'est parce que les puissances garantes de ce traité n'en ont point amené l'exécution telle qu'elle était stipulée. De bonnes raisons peut-être déterminèrent les délais dont la Belgique est en droit de profiter. Que personne n'ait eu tort, hors le roi de Hollande, je l'admettrai si l'on veut; mais sept années de retard établissent un fait important, et les faits ont toujours eu la plus grande influence sur les choses réglées par les traités. De même que le temps fortifie les racines d'un jeune arbre, il consolide les nationalités naissantes ou renaissantes: la Belgique de 1838 n'est plus la Belgique de 1831. Elle a vécu : personne ne biffera de l'histoire les œuvres de sa vie nouvelle. La Hollande disait aux Belges en 1815, et encore en 1830 : « Vous êtes incapables d'occuper les emplois publics de premier ordre; vous ne possédez point d'administrateurs en état d'être ministres du trésor, des travaux publics, de la guerre. » La Hollande ne leur permettait pas de se former par l'expérience. Eh bien! ils l'ont acquise aujourd'hui. Malgré tous les embarras d'une position incertaine, ils ont créé des communications plus belles qu'aucun peuple sur le continent. Ils ont rendu à la culture des terres immenses livrées aux flots par leurs ennemis; ils ont fondé le crédit national, organisé des moyens de défense militaire qui se développeront avec les années. Le partage de la Belgique, possible en 1831, ne l'est plus en 1838. Aussi, bien qu'il ne lui convienne pas de s'écrier avec orgueil comme le général de l'armée d'Italie lors du traité de Campo-Formio, que la république française n'avait pas besoin d'être reconnue, la Belgique peut dire plus modestement : « Je suis reconnue. Mon baptême d'admission parmi les peuples ne sera point effacé. Si vous coupez les membres qui m'appartiennent depuis des siècles, je compterai avec une juste rigueur la dilapidation des magnifiques domaines que respectèrent la république française et l'empire, et que vendit à son profit le gouvernement de la Hollande. Je lui laisserai en entier le grand livre de la dette publique, auquel mon tribut est payé, si la violence m'enlève trois cent mille Belges. » Car, monsieur, malgré son habileté, l'auteur de la lettre sur les affaires extérieures ne prouvera jamais qu'un traité accepté en novembre 1831 pour être exécuté dès le mois de décembre suivant, quant à sa partie financière et à l'évacuation réciproque des territoires, conserve sa force obligatoire absolue en 1838 dans ce qu'il a de plus pénible, c'est-à-dire l'abandon de régnicoles cédés, non pas à l'étranger neutre, mais à l'étranger hostile lorsque des circonstances malheureuses commandaient un si dur sacrifice. En vain se prévaudrait-on de la prise de la citadelle d'Anvers en 1832. Cette prise, *comme elle s'est accomplie*, n'était point l'exécution franche du traité des 24 articles. Se-

lon leurs clauses et conditions loyalement observées *par les cinq puissances*, la Belgique ne devait à l'avenir rien craindre de la Hollande. La citadelle d'Anvers revenait sans effort ultérieur des Belges à la ville affranchie d'un redoutable voisinage. Les terres noyées se trouvaient promptement restituées à l'agriculture; le pays était dispensé de toute levée extraordinaire de troupes et de fonds pour solder une armée hors de proportion avec ses ressources financières. Aucun de ces avantages ne suivit le traité. Instruite de quelle manière la diplomatie appréciait les conventions précédentes, l'armistice conclu sur la demande de MM. Cartwright et Bresson, ainsi que les préliminaires de paix réglés à Londres avec le prince élu roi, la Belgique dut se mettre en garde et porter son armée à cent dix mille hommes; elle se vit même dans la nécessité de déclarer qu'elle allait tenter par ses propres forces l'attaque de la citadelle qui se couvrait en permanence d'une vaste et déplorable inondation étendue entre Anvers et Gand au cœur du royaume, sans que les puissances fissent aucun mouvement sérieux pour déterminer la cessation de ce fléau. La crainte d'une reprise d'hostilités flagrantes, dont la France et l'Angleterre ne voulaient pas, décida leurs gouvernemens à des mesures coërcitives envers la Hollande; et la Belgique fut enfin délivrée en décembre 1832 de la présence de l'ennemi qui menaçait constamment de destruction sa première ville commerciale et maritime. Immédiatement après cet acte positif, l'œuvre complète de pacification appuyée du concours efficace de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, pouvait encore motiver la cession des districts destinés à perdre leur nationalité pour une cause de force majeure, pour une cause semblable à celle qui dévoue au fer de l'ennemi un régiment, afin de sauver l'armée. Cependant les inondations autour des forts de l'Escaut occupés par les Hollandais, continuèrent à rendre stérile un sol fécond, et à exposer aux plus graves dangers les territoires circonvoisins. Le péril d'une agression brusque, que la ferme volonté des cinq puissances, signataires des 24 articles, eût entièrement écarté, continua à inquiéter la Belgique, la tenant toujours sur le qui vive, l'obligeant à réunir sous les armes une foule d'hommes nécessaires à l'industrie et à leurs familles, charge bien pesante à tous ceux qui en souffrirent les pénibles effets. Était-ce là réellement l'exécution des 24 articles? Et lorsqu'en 1838, il plaît au roi de Hollande de les accepter, serait-il juste que le roi des Belges adoptât purement et simplement les mêmes conditions, soit territoriales, soit financières, qu'il subissait en 1831, époque où déjà les 18 articles constituaient son droit acquis vis-à-vis des cinq puissances?

L'auteur de la lettre sur les affaires extérieures accorde, il est vrai, à la Belgique, une réduction notable de la part que lui impose le traité dans les charges du royaume des Pays-Bas. Pourquoi sa haute justice en faveur de l'argent ne descend-elle pas jusqu'aux hommes? Ainsi trois cent mille Belges, habitans du Luxembourg et du Limbourg, seraient moins humainement considérés que les écus frappés à la monnaie de Bruxelles. Une partie d'entre eux fut marquée fictivement du signe de servitude qui, sous l'apparence

d'un lien fédéral, met à la discrétion de deux puissances les libertés civiles ou les libertés religieuses des Allemands; admirez donc qu'en troc des cent cinquante mille Luxembourgeois Wallons, soustraits à cette ligue de compérage absolutiste, cent cinquante mille Limbourgeois soient, après sept ans de délai voulu par elle-même, transformés en Germains, pour que les marchés diplomatiques d'hommes balancent éternellement leurs échanges avec une arithmétique équité. O dérision! Une attaque *sub te*, qui devait être dénoncée *dix jours d' vance*, modifie les articles préliminaires d'un traité conforme aux besoins et aux vœux des populations liées depuis quatre siècles; et sept années de *statu quo* prolongé ne sauraient rompre des rapports inscrits pendant quinze ans dans un greffe où ils ont dormi sans se révéler par un seul acte à ceux qu'ils concernaient! Oui, monsieur, si l'on en croit votre correspondant sur les affaires extérieures, tout arrangement de la question hollando-belge, qui n'indemniserait point la confédération germanique de la manière qu'elle veut être indemnisée, équivaudrait à la guerre, à cette guerre générale, dont personne ne veut; mais encore, selon lui, faut-il que la chose en vaille la peine, et qu'en affaires comme en poésie dramatique, *sit d gnus vindice nodus*. Eh bien! en cela, il a raison, et je dis : Si pour la France, *non est dignus vindice nodus*, qu'elle abandonne les populations du Luxembourg et du Limbourg! Mais pour prouver qu'elle ne le peut avec honneur, je citerai de nouveau celui que je combats.

« En protégeant de tout son pouvoir, dit-il, la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, la France de juillet a poursuivi un résultat qui méritait que pour l'obtenir on courût le risque de la guerre. M. Molé ne s'y est pas trompé en 1830. Il s'agissait effectivement de rompre, sur une grande étendue de nos frontières, ce réseau de fer, cette ceinture compacte d'hostilités armées dans lesquelles nous avait enfermés le congrès de Vienne. Il s'agissait de détruire ou de neutraliser ces forteresses bâties avec notre argent et inspectées annuellement au nom de l'Europe, dont les canons n'étaient tournés que contre la France. Ce but a été atteint sans la guerre, mais son importance aurait justifié la guerre elle-même si elle était devenue indispensable. »

Voilà certes un éminent service rendu à la France en septembre 1830, œuvre de tous les Belges, y compris les habitans du Luxembourg, qui prirent une part active à ce changement, dont les députés siégeaient comme Belges aux états-généraux du royaume des Pays-Bas, et siégèrent encore comme Belges au congrès national de Belgique, qui prononça la séparation de la Hollande, ainsi que le trouvait bon M. Molé. Quand j'use de l'expression, *service rendu à la France*, ce n'est point afin d'écarter le souvenir de la protection française, ensuite nécessaire aux Belges; l'amour-propre ingrat m'est trop odieux pour que j'oublie qu'une nation forte en a sauvé une plus faible incomplètement organisée. Mais l'égoïsme étroit serait-il moins ignoble que le défaut de reconnaissance? Et puisque la France trouve son compte à la séparation de la Belgique de la Hollande, séparation qu'elle a obtenue sans guerre par le dévouement des Belges qui combattirent dans les murs de

Bruxelles et ailleurs, elle doit vouloir qu'ils profitent tous du même affranchissement, conquis au moyen des efforts de tous. L'abandon de trois cent mille Luxembourgeois et Limbourgeois, demeurés Belges pendant sept ans en vertu de la non-exécution du traité du 15 novembre, marquerait d'une tache et d'une tache ineffaçable l'administration de M. Molé : *sic dignus est vindice nodus*. L'est-il pour la confédération germanique ? Non! les membres de la diète de Francfort connaissent l'histoire des ducs de Bourgogne, de Charles-Quint, de l'archiduc Albert, de l'infante Isabelle, de Marie-Thérèse, du royaume des Pays-Bas formé de deux grandes divisions territoriales distinctes. M. le prince de Metternich ne peut croire que la volonté des Luxembourgeois et Limbourgeois de rester Belges soit un pur caprice révolutionnaire. Les faits anciens parlent trop haut. L'esprit destructif de tous les souvenirs nationaux et légitimes est plutôt dans ces remaniemens, dans ces découpures de provinces unies entre elles de temps immémorial, remaniemens et découpures qu'on ne sait comment qualifier, tant ils blessent la politique du plus simple bon sens. « M. de Mérode, dit l'auteur de la lettre sur les affaires extérieures, trouve bon de laisser les Prussiens dans la forteresse du Luxembourg, à quelques lieues de Metz. » M. de Mérode ne trouve là rien de bon; il laisse seulement les choses à Luxembourg comme elles sont militairement depuis vingt-trois ans et civilement depuis huit ans. Il laisse les Hollandais à Maestricht, ou ils étaient avant 1789, et où ils sont aujourd'hui, sachant que cette occupation nuit au Limbourg, aux habitans de Maestricht et même à la Hollande, qui n'en recueillera que des dépenses. Mais M. de Mérode s'arrête au *statu quo*, parce que des prétentions allant plus loin deviendraient réellement une cause de guerre, de cette guerre dont personne ne veut, et que personne ne fera à la France lorsqu'elle dira fermement et simplement, par l'organe de M. Molé, aux puissances du Nord : « Je ne souffre pas de trafic d'hommes à côté de mes frontières. Il est trop tard maintenant; laissez les Belges vivre ensemble sous leur gouvernement né de la révolution de septembre, comme nous, Français, vivons sous celui né de la révolution de juillet; vous dominez en Pologne, en Allemagne, en Italie; vous avez une garnison fédérale à Luxembourg, une garnison alliée à Maestricht; votre lot est large, le mien modeste. Ce n'est point la conquête, c'est l'affranchissement d'un peuple; consentez-vous ? ou je tire l'épée. » Et le *non dignus vindice nodus* fera comprendre aux princes directeurs de la confédération germanique qu'ils peuvent se passer des habitans du Luxembourg et du Limbourg, Germains d'emprunt, nullement façonnés au joug fédéral, comme la France se passe non seulement des limites du Rhin, mais des forteresses et pays de Landau et Sarrelouis, français en 1789, actuellement bavarois et prussiens, attendu que les circonstances changent et changeront les traités qui ne sont point des actes par-devant notaires. En se soumettant aux nécessités malheureuses, la Belgique n'a point certainement voulu perdre tout espoir d'un meilleur avenir, lorsque les refus et les lenteurs calculés de son adversaire et de la majeure partie de ses arbitres lui viendraient en aide. Un peuple toujours

dupe n'est pas destiné à vivre; et que gagnera l'Europe à ce que l'esprit national belge s'use et s'affaisse dans l'humiliation? Cette nationalité à la fois neuve et antique devrait plutôt être soigneusement cultivée que flétrie; entre deux propriétaires, l'un possesseur du fonds depuis plusieurs siècles, l'autre prétendant à quelques usages mal définis et récens, quel est le plus digne d'égards en cas de litige? N'est-ce pas le premier? Le Luxembourg appartient, dit-on, à la confédération germanique, et l'on se demande où est, depuis 1815 même, le tribunal allemand, jugeant en appel les procès des Luxembourgeois. On perçoit depuis 1815 des droits de douane le long de la Moselle, de la Sure, de la Wolz, entre Echternach, Diekirch et Trèves. On cherche en vain la ligne commerciale, séparative entre Echternach, Diekirch et Namur et Liége. On voyait siéger alternativement depuis 1815 à Bruxelles et à La Haye des Luxembourgeois, membres des états-généraux, pour les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, et lors de la session des mêmes états-généraux de 1830—1831, un député du Luxembourg, ayant voulu se rendre dans leur sein, en fut exclu par les Hollandais comme appartenant aux provinces belges, tandis que le congrès réuni à Bruxelles admit avec un empressement fraternel les représentans de ce pays.

Princes, diplomates, ministres, lord Palmerston, comte Molé et autres qui gouvernez le monde, souvenez-vous du jugement de Salomon! La véritable patrie des Luxembourgeois et Limbourgeois n'est pas plus douteuse que la filiation de l'enfant qu'il adjugea à sa véritable mère. Appuyez la justice, et la paix régnera.

COMTE F. DE MÉRODE.

LETTRES SUR LA SITUATION EXTÉRIEURE.

III.

Je vous remercie, monsieur, de m'avoir communiqué d'avance la lettre que vous adresse M. le comte de Mérode, au sujet de la question hollando-belge; car je me trouve dans la nécessité d'y répondre, et vous penserez sans doute avec moi que le plus tôt sera le mieux. Non assurément que je regarde M. de Mérode comme un ennemi qu'il faut combattre, ou que je me regarde moi-même comme un adversaire digne de lui; mais j'ai besoin de vous donner, et à vous et à lui, quelques explications sur le sens dans lequel je soutiens cette polémique, sur les motifs de l'opinion que j'ai embrassée et que je continue à développer, sur l'esprit qui m'a constamment animé, en traitant cette question si délicate de l'exécution du traité des 24 articles.

Non, je ne suis pas insensible aux justes regrets que devront éprouver les populations du Limbourg et du Luxembourg, quand elles se sépareront, s'il faut en venir à cette extrémité, du gouvernement et de la nation belge, pour retomber sous le pouvoir de la Hollande. Je comprends tout ce qu'un pareil

déchirement aura de pénible pour des peuples qui depuis longues années vivent de la même vie que le reste de la Belgique, qui ont partagé avec elle toutes les vicissitudes de la guerre et de la politique, et qui se sont associés spontanément à la révolution de septembre 1830. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec M. de Mérode; je crois avec lui que l'attachement des populations du Limbourg et du Luxembourg, cédées à la Hollande, ne peut être nulle part traité de *caprice révolutionnaire*, comme il le dit fort bien. Mais, qu'il me permette cette expression, je cherche en vain, dans toute sa lettre, autre chose que des raisons de *sentiment*; je ne lui vois pas aborder les véritables difficultés de la question; je ne le vois pas entrer dans les considérations politiques, dans la réalité des faits, dans les exigences du droit diplomatique de l'Europe. Et moi, qui n'ai pas été ministre comme M. de Mérode, qui ne suis qu'un observateur attentif et sérieux, je m'étonne de son silence, et je m'en étonne à juste titre; car enfin, j'avais abordé ce côté de la question, j'avais indiqué le véritable nœud de la difficulté, j'avais formellement sommé les partisans de l'opinion contraire de dire comment, par quel moyen, par quelle combinaison acceptable ils entendaient la résoudre, *dans l'état actuel de l'Europe*. Remarquez bien ces derniers mots; j'y reviendrai tout à l'heure, parce que j'attache la plus grande importance à l'ensemble de faits qu'ils résument. Au lieu de cela, que fait M. de Mérode? Il m'explique l'origine du traité des 24 articles, que je connais fort bien; il me rappelle les circonstances fâcheuses, sous l'empire desquelles la conférence de Londres substitua le traité du 15 novembre aux 18 articles (préliminaires du 26 juin) acceptés par la Belgique. Si c'est là un raisonnement sérieux, je ne vois pas, à ce compte, pourquoi la Hollande n'opposerait point à l'acceptation des 18 articles par la Belgique l'adhésion antérieure qu'elle a donnée aux *bases fondamentales*, tandis que la Belgique les repoussait.

Mais, reconnaissons-le, monsieur, l'Europe n'est engagée, ni par les 18 articles, ni par les bases fondamentales. Ce sont pour elle, ce sont pour tout le monde, pour la Belgique comme pour la Hollande, des actes non avenus, des essais avortés de conciliation, qu'il faut rejeter dans les limbes de l'histoire et de la diplomatie. Maintenant je vais plus loin. Je demanderai à M. de Mérode si les préliminaires du 26 juin 1831, enveloppés dans la réaction qui a suivi les évènemens du mois d'août, assuraient effectivement à la Belgique tout le Limbourg et tout le Luxembourg. Or, c'est ce qu'on ne peut soutenir. L'article 1er reconnaissait à la Hollande *tout ce qui faisait partie de la ci-devant république des provinces-unies des Pays-Bas en l'année* 1790; cet article privait la Belgique de tout droit sur Venloo et sur je ne sais combien de villages dans le Limbourg, ainsi que de la place de Maestricht. L'article 2 reconnaissait, il est vrai, à la Belgique *tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de* 1815. Le grand-duché de Luxembourg semblait donc être compris dans le nouvel état belge; mais on ne sait plus que penser en voyant que l'article 3 exigeait pour le Luxembourg une négociation séparée entre le souverain de la Belgique,

d'une part, et de l'autre, le roi des Pays-Bas et la confédération germanique, garantissant de plus à la forteresse fédérale de Luxembourg ses libres communications avec l'Allemagne. C'est qu'en effet personne, si ce n'est les négociateurs belges, ne pouvait oublier que le grand-duché de Luxembourg était possédé par le roi des Pays-Bas à un tout autte titre que le reste de la Belgique; qu'il avait reçu cette province en compensation de ses possessions héréditaires; que la branche allemande de la maison de Nassau y avait des droits éventuels de réversibilite incontestables, et que la confédération germanique avait aussi les siens de la nature la plus positive, et liés avec ses plus graves intérêts. Dès le premier jour, un homme dont la voix n'a jamais failli à la cause de la liberté en Europe, un des plus opiniâtres défenseurs de la nationalité polonaise, M. Bignon, qui fait autorité en pareilles matières, avait dit sur le Luxembourg, à la tribune de la chambre des députés, dans la séance du 13 novembre 1830 : « Je dois signaler une autre chance de guerre qui a son principe dans les passions, dans les imprudences des Belges, *c'est leur prétention mal fondée sur le grand-duché de Luxembourg*. J'articule ce fait à la tribune, afin de dissiper une erreur trop accréditée, et par la crainte que la presse périodique, qui a rendu tant de services à la cause des peuples, ne contribue à compromettre l'indépendance des Belges, en les encourageant dans un système *d'usurpation* capable d'attirer un choc entre eux et l'Allemagne. » M. Bignon en appelait ensuite aux traités, et il ajoutait : « La ville de Luxembourg a été déclarée forteresse fédérale; voilà une question *sur laquel e les traités peuv nt être invoqués avec succès* (par les ennemis de la Belgique); *le tort est du côté des Belges...* » Telles étaient alors, telles sont restées depuis et la vérité et l'opinion de toute l'Europe. Les préliminaires du 26 juin n'y dérogeaient pas, puisqu'ils posaient pour le grand-duché de Luxembourg le principe d'une négociation distincte. Et ceci revenait à dire que si l'Europe se croyait, dans l'intérêt général, le droit de reprendre ce qu'elle avait donné, pour en disposer autrement, elle ne se croyait pas celui d'enlever à toute la maison de Nassau les dédommagemens que cette maison avait acceptés pour ses principautés souveraines en Allemagne. Quel eût été le résultat de la négociation avecle roi des Pays-Bas et la confédération germanique? Je l'ignore. Quels étaient le vœu et l'esprit des puissances représentées à Londres? Je ne le sais pas davantage. Il me semble qu'il aurait toujours fallu en arriver à un échange de territoires. Et sur quoi aurait-il porte, si ce n'est sur ceux dont la Belgique était la seule et incontestable souveraine? Il me semble encore que la forteresse fédérale de Luxembourg serait nécessairement restée en dehors de l'échange et qu'on lui aurait par conséquent assigné un certain rayon, des communications libres et sûres avec l'Allemagne; c'est-à-dire que si l'on avait pu s'entendre, on aurait conclu des arrangemens à peu près pareils à ceux que le roi Léopold a été autorisé par le congrès belge à ratifier, et auxquels M. de Mérode croit que la Belgique peut et doit aujourd'hui se soustraire.

Vous voyez, monsieur, qu'il n'y a guère lieu d'invoquer les préliminaires

du 26 juin 1831 ou les 18 articles, acceptés par la Belgique avant la rupture de l'armistice et les malheurs du mois d'août. D'un côté, ils sont aujourd'hui sans valeur diplomatique, et de l'autre ils ne tranchaient pas si clairement en faveur de la Belgique la question territoriale, que ce soit la peine de les exhumer du milieu des projets et contre-projets enfantés par la conférence.

On me fait un autre reproche. On m'accuse de n'avoir pas tenu compte des sept années de retard, pendant lesquelles la Hollande a constamment rejeté le traité du 15 novembre, et de vouloir contre toute justice conserver *une force obligatoire absolue* à des stipulations non exécutées. Eh bien! savez-vous ce que me reproche le *Journal de La Haye*, en même temps que M. de Mérode? Précisément le contraire. On m'accuse, dans une dissertation *ex-professo*, *de scinder arbitrairement* le traité des 24 articles; on entreprend de démontrer, contre ma première lettre, qu'ils forment un ensemble qui n'admet pas de partage, et que je n'entends rien au droit des gens, que je n'ai lu ni Vattel, ni Grotius; que je suis d'une fort mauvaise école de publicistes, quand je demande, au nom de la Belgique, la révision des dispositions financières du traité. A ce double reproche, à ces accusations contradictoires, je ne serai pas embarrassé de répondre. Mais je vais pour cela invoquer un argument que les esprits tout d'une pièce ont toujours combattu et qui ne m'en paraît pas moins excellent, la nécessité politique. Quant à Vattel et Grotius, j'en fais bon marché, et je me tiens pour historien de bonne foi, plutôt que pour savant publiciste. Si donc je plaide pour le traité des 24 articles en ce qui concerne les arrangemens territoriaux, c'est qu'il ne me semble pas possible de résoudre autrement la question, à moins de faire comme les Belges, de n'en point embrasser tous les élémens, de se cantonner dans la nationalité et de laisser de côté les droits de la confédération, ceux de la maison de Nassau, les titres d'acquisition du Luxembourg par le roi des Pays-Bas, et l'état de l'Europe! En sorte que j'irais volontiers jusqu'à dire que, si le traité était à refaire, on ne pourrait pas, sur le tout, arriver à un résultat très différent. Remarquez encore que le désavantage de l'inexécution par la Hollande a pesé tout entier sur celle-ci, que ses ports ont été bloqués, qu'une armée française l'a dépossédée violemment de la citadelle d'Anvers et en a fait la garnison prisonnière, tandis que la Belgique a conservé jusqu'à présent Venloo et autres places du Limbourg, et tout le Luxembourg, sans la forteresse. Cependant, si le roi Guillaume avait voulu rendre, en même temps que la citadelle d'Anvers, les forts de Lillo et de Liefkenshoek, le gouvernement belge aurait été dans l'obligation d'exécuter l'engagement qu'il avait pris d'évacuer les parties hollandaises du Limbourg et du Luxembourg (1).

Voyons maintenant les charges financières du traité sur lesquelles *ma haute justice*, comme dit M. de Mérode, accorde à la Belgique une réduction

(1) Convention de Londres du 22 octobre 1832; note de M. de Latour-Maubourg au général Goblet, ministre des affaires étrangères de Belgique, du 30; réponse du général Goblet, du 2 novembre, à minuit. — Nothomb, *Essai*, etc., 3e édition, pag. 280.

notable. C'est qu'en effet, monsieur, je désire qu'on soit juste envers la Belgique, et je trouve qu'on ne l'a pas été dans le partage de la dette. En ce point, non seulement le traité peut être refait autrement, mais de plus, il y a d'excellentes raisons pour qu'il le soit. Je crois que les conséquences des funestes évènemens du mois d'août 1831 se sont principalement fait sentir dans les stipulations financières du traité des vingt-quatre articles, puisque évidemment on a surchargé alors la Belgique, sous le prétexte de lui assurer des avantages commerciaux dont elle ne se souciait pas et ne pouvait guère profiter de long-temps. Ainsi, en obtenant la révision de cette partie du traité, on effacerait, au profit de la Belgique, les traces de la réaction dont elle se plaint; on lui enlèverait le droit de se dire sacrifiée à la Hollande, par suite du succès que celle-ci aurait déloyalement remporté, après la rupture inattendue de l'armistice. Quand la négociation fut reprise au mois de septembre, la conférence et l'Europe voulaient en finir avec la question belge. On était fatigué de cet interminable débat, et l'on se contenta, un peu légèrement, des premières informations qui se présentèrent sur la dette. Voilà ce qu'il s'agit de corriger pour l'avenir, et, quant au passé, je regarde le non-paiement des arrérages depuis le 13 janvier 1832, comme la juste punition des lenteurs de la Hollande. Il ne serait pas possible aujourd'hui que le roi Guillaume signât purement et simplement le traité des vingt-quatre articles; on reconnaît qu'il y a, dans certaines clauses, des changemens indispensables de rédaction à opérer. Cela entraîne donc nécessairement une négociation nouvelle, et c'est dans cette négociation que se place naturellement la discussion de la question des arrérages. Il y a justice et opportunité à le faire. Si les intentions du roi de Hollande sont droites et loyales, s'il a besoin, comme on le pense généralement, de fermer cette plaie, on s'entendra, et la paix de l'Europe ne sera point troublée.

Allez plus loin, me dit M. le comte de Mérode, ne craignez rien; déclarez à la confédération germanique et au cabinet de La Haye que le Luxembourg et le Limbourg doivent rester à la Belgique, et la paix de l'Europe n'en sera pas troublée davantage; l'Europe se trouvera encore bien heureuse d'en sortir à si bon marché! Je voudrais partager la confiance de M. de Mérode; mais, en conscience, je ne le puis. Les deux grands principes, les deux intérêts rivaux qui se disputent l'Europe, s'équilibrent encore. Mais combien de ménagemens ne faut-il pas pour empêcher cet équilibre de se rompre! Un mot de la France est bien puissant, je le sais; cependant la force des choses est bien plus puissante, et c'est la force des choses, qui au-delà d'une certaine limite, d'un côté ou de l'autre, déterminerait infailliblement la guerre générale. Croyez que l'Europe de 1815 ne rendrait point son épée sans combat. Si au moins l'Allemagne était divisée. mais je vois la Prusse, l'Autriche, la Bavière, tous les états de la confédération germanique, étroitement unis. La question religieuse, soulevée par l'affaire de Cologne, avait un instant troublé cette union. Les passions catholiques du roi de Bavière avaient fait explosion et vivement irrité le cabinet de Berlin. La sagesse et l'esprit de conciliation

qui distinguent M. le prince de Metternich, n'avaient pas empêché la faction ligorienne de Vienne, qu'il n'ose pas ouvertement combattre, d'applaudir aux imprudens écarts de la Bavière; le démon de la discorde s'était glissé dans le sein des familles princières, et la paisible Allemagne ne se reconnaissait plus. Vous savez que de cet orage il reste à peine aujourd'hui un souffle de vent. La confédération germanique, momentanément ébranlée, se raffermit et se resserre; l'Autriche et la Prusse se sont cordialement rapprochées; la Bavière a fait amende honorable, et c'est ainsi que l'Allemagne se présente à la conférence de Londres, bien décidée à ne pas se laisser entamer, et à ne pas accorder à la Belgique d'autres conditions que celles du traité des 24 articles.

M. de Mérode s'étonne de ce que j'aie relevé sa singulière proposition de renoncer indéfiniment à la forteresse fédérale de Luxembourg, qui demeurerait au milieu d'un pays entièrement belge, toujours occupée par une garnison moitié hollandaise et moitié prussienne. C'est même probablement au sujet de cette partie de mes observations qu'il me reproche de ne pas avoir plus sérieusement examiné son premier travail. Il est possible, en effet, que j'aie d'abord parlé un peu légèrement de cette combinaison; mais comment n'aurais-je pas été frappé de la résignation avec laquelle M. de Mérode abandonne la principale ville du grand-duché, le véritable foyer de sa vie nationale? comment ne me serais-je pas dit que, pour consentir à un pareil sacrifice, il fallait que les plus absolus défenseurs de la nationalité belge eussent aperçu là, sur les murs de cette forteresse, un *noli me tangere* dont la guerre seule pouvait avoir raison? Alors j'ai *sérieusement* examiné l'intérêt de la France, je me suis livré à une étude consciencieuse de tous les élémens de la question, et je suis arrivé aux conclusions que je vous ai déjà développées. La Belgique n'a peut-être pas tort de ne penser qu'à elle, de vouloir que la France, après l'avoir sauvée, après avoir affranchi son premier port commercial, coure encore une fois le risque d'une guerre générale, pour l'agrandir ou la compléter au mépris de la foi des traités. Mais la France, ai-je dit, a d'autres devoirs, et quand l'équilibre dans lequel se maintient l'Europe sera rompu, il faut que la France y trouve des chances d'agrandissement. Voilà les considérations que j'ai livrées au jugement des hommes d'état de la Belgique, et au sujet desquelles M. de Mérode a rapproché, dans la même phrase, les mots *d'étroit égoïsme* et *de défaut de reconnaissance*. Si je l'ai bien compris, il veut dire que la France se montrerait égoïste en bornant le témoignage de sa sympathie pour la Belgique aux services qu'elle lui a déjà rendus, et que la Belgique, en secouant le joug de la Hollande, a rendu à la France un assez grand service pour que celle-ci n'ait pas le droit d'accuser les Belges d'ingratitude. Ne craignez pas, monsieur, que j'approfondisse une question aussi délicate; permettez-moi seulement de répondre, par votre intermédiaire, à M. de Mérode, qu'en fait d'égoïsme, la France n'a pas de reproches à se faire depuis 1830, surtout à l'égard de la Belgique, et qu'en fait de reconnaissance la Belgique peut recevoir des leçons de tout le monde. Si j'avais l'esprit

chagrin, si je ne savais m'élever, en matière aussi grave, au-dessus de ces considérations trop mesquines, je vous en dirais bien davantage sur la reconnaissance de la Belgique, et je serais bien tenté de rappeler à M. de Mérode qu'après la délivrance d'Anvers par une armée française, les chambres belges ont refusé de faire abattre le lion de Waterloo!

Arrivé au terme de cette longue réplique, je n'ajouterai plus que peu de chose à des raisonnemens que vous accusez peut-être de prolixité. Je tiens seulement à établir, une dernière fois, que la France a fait pour la Belgique, en 1830, en 1831, en 1832, tout ce que le nouvel état pouvait attendre d'une protection puissante et d'une bienveillance éclairée. Aujourd'hui, quand le plénipotentiaire français à Londres, sous l'inspiration d'une pensée généreuse que M. Molé a conçue dès la reprise des négociations, appuie de toutes ses forces la demande d'une révision du partage de la dette, la France reste encore fidèle à ses sympathies pour la cause qu'elle a déjà si heureusement défendue. Mais caresser les illusions que peuvent se faire quelques esprits sur la question territoriale, voilà ce que lui défend la raison d'état, et ce qui ne serait plus en harmonie avec l'ensemble de la politique. Au reste, il ne m'est pas prouvé que le gouvernement belge lui-même ait ou laisse percer ces illusions. Dans un pays d'extrême liberté comme la Belgique, elles se sont librement produites par des adresses au roi, par des articles de journaux, par des manifestations publiques de toute espèce. Quant au pouvoir, il s'est borné à de vagues promesses d'intérêt, et tout récemment les ministres ont refusé de donner audience aux conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, que le roi avait reçus au camp de Beverloo et au château d'Ardenne. Je sais que la conférence de Londres est saisie d'une demande en révision du partage de la dette, par un travail, que l'on dit très concluant, des commissaires spéciaux qui ont été chargés de cette importante mission. Mais je ne puis dire qu'il en soit de même pour la question territoriale, et si la Belgique fait sonder le terrain, je doute que le résultat l'encourage à des démarches plus ouvertes. Les puissances croient sérieusement en avoir fini avec cette affaire; des trois intéressés, la Belgique, la Hollande et la confédération germanique, il y en a deux qui regardent leurs droits et leurs sacrifices comme irrévocablement fixés par le traité des 24 articles. L'autre partie est engagée vis-à-vis de l'Europe par sa signature, par la solennelle adhésion des chambres, par son existence politique même, dont la reconnaissance a été le prix de cette adhésion. Je me demande en vain ce qu'il serait possible d'opposer, de la part de la Belgique, à une situation légale si bien définie, si fortement appuyée, et je renverrai M. de Mérode, pour le Luxembourg et le Limbourg, à l'avenir qu'il invoque en faveur de la France pour les limites du Rhin, pour Sarrelouis et Landau. Mais je lui ferai observer que ni lui ni moi ne savons alors ce que la Belgique deviendra.

Mes prévisions sur ce qui adviendrait des projets d'indépendance de Méhémet-Ali, paraissent se vérifier. Le vice-roi ajourne la déclaration dont il menaçait l'Europe, et c'est aux démarches des grandes puissances auprès de

lui que l'on est redevable de ce résultat. Pour le moment il n'y a donc point de collision à redouter entre les deux flottes; car celle de Méhémet-Ali ne prendra peut-être point la mer, et l'escadre turque, assez mal fournie, ne fera pas une expédition de longue durée. Je ne crois pas non plus que la guerre s'engage sur le continent de l'Asie; au moins est-il certain que le pacha d'Égypte ne prendra point l'initiative des hostilités. Il s'y est engagé solennellement, et d'ailleurs, ses troupes sont encore occupées à réprimer l'insurrection des Druses, qui a donné tant de mal à Ibrahim-Pacha, gouverneur-général de Syrie. Cependant, gardez-vous, monsieur, d'ajouter foi aux exagérations de la presse allemande, du journal de Smyrne et de quelques feuilles anglaises, sur les prétendus dangers que cette insurrection aurait fait courir à la domination égyptienne. Grace à Dieu, elle ne chancelle pas ainsi au moindre vent, et depuis 1833, elle a jeté, en Syrie, des racines assez profondes pour résister à une révolte de quelques montagnards. Les insurgés du Hauran ont obtenu çà et là de faibles succès, dont le principal mérite revient à la nature du pays où ils opèrent. Mais des mesures énergiques et bien combinées, des forces supérieures, la discipline et la tactique des troupes égyptiennes, aidées de tous les moyens matériels que le vice-roi ne cesse d'emprunter à la science militaire de l'Europe, ont fini par avoir raison de la valeur sauvage des Druses. Les dernières nouvelles *certaines* du théâtre de la guerre portent que les rebelles, pris entre deux feux, ont été écrasés par les forces d'Ibrahim-Pacha, et qu'après une telle défaite, ils l'empêcheront difficilement de pénétrer jusqu'au cœur de leurs montagnes et d'y étouffer l'insurrection dans son foyer. Au reste, il n'y avait rien dans cette révolte qui méritât l'intérêt de l'Europe. Croyez bien que la cause égyptienne, en Syrie, est celle de la civilisation, quelque violens que soient les moyens employés pour la faire triompher. Il s'agit, en effet, pour Ibrahim-Pacha, d'y maintenir l'ordre, la sécurité des communications, une administration vigilante, bien que rigoureuse, un régime militaire assez dur, mais indispensablement nécessaire pour triompher de tous les élémens d'anarchie qui s'étaient, pour ainsi dire, naturalisés dans les pachalicks de Saint-Jean-d'Acre, de Damas et de Tripoli. Toutes les fois que les anciennes habitudes d'insubordination et de brigandage y relèvent la tête, c'est un malheur pour l'agriculture, le commerce, la civilisation, dont ces tentatives interrompent les progrès. Voilà comment il faut juger, à mon avis, des remuemens pareils à ceux des Druses, qu'ils soient en rapport, ou non, avec les secrets desseins du sultan. Et si, comme le pense Méhémet-Ali, les instigations de la Porte ottomane ne sont pas étrangères à ces insurrections, nous ne voyons pas ce que le divan peut y gagner, puisqu'il est certain que le pacha d'Égypte est assez fort pour les vaincre, et qu'il y puise de nouveaux motifs pour agiter à son tour l'empire ottoman, pour refuser le paiement du tribut, pour murmurer le terrible mot d'indépendance.

Avec tout cela, les puissances intéressées au maintien du *statu quo* en Orient ne peuvent se flatter d'avoir obtenu de Méhémet-Ali autre chose qu'un ajournement. La question demeure entière entre le sultan et lui. L'armée

égyptienne continuera, n'en doutez point, à se grossir en Syrie; les fortifications du Taurus s'achèveront; l'escadre sera augmentée; tous les ressorts seront tendus; le vice-roi et son fils resteront l'arme au bras. La Porte, de son côté, enverra dans le Diarbekir ses dernières levées; elle appliquera ses dernières ressources à l'entretien d'un état militaire qui l'épuise; elle se débattra obscurément entre l'influence de la Russie et celle de la France unie à l'Angleterre; elle continuera d'offrir à l'Europe le triste spectacle de ces changemens ministériels trop fréquens de nos jours, pour qu'ils n'accusent pas et beaucoup d'inconstance chez le souverain, et des intrigues étrangères fort actives, et une perturbation profonde dans l'état. Je n'ose aller plus loin, ni vous dire ce que je pense d'une situation aussi *tendue*, malgré les miracles que le désir général de maintenir la paix a produits en Europe depuis la révolution de juillet.

S'il y a des questions qui s'ajournent, il y en a aussi dont la solution ne comporte guère de retards, et qui, une fois soulevées, demandent à être terminées promptement. L'affaire de Suisse est de ce genre, et vous étiez bien informé, monsieur, quand vous faisiez pressentir que le séjour et les nouvelles intrigues de M. Louis Bonaparte au château d'Arenenberg allaient attirer de nouveaux embarras à la confédération helvétique. Je n'examine pas ici le caractère de cette démarche dans ses rapports avec la politique intérieure du gouvernement français, mais uniquement sous le point de vue diplomatique, et, ainsi envisagée, je ne saurais assez m'étonner des critiques dont elle a été l'objet. M. Louis Bonaparte est, dit-on, citoyen de Thurgovie; mais la France ne sait pas ce que c'est que le canton de Thurgovie; elle n'a point d'ambassadeur à Fraeenfeld, et n'en reçoit pas du petit conseil de Thurgovie. La France ne connaît en Suisse que la Suisse, et ne traite qu'avec la Suisse, représentée par le directoire fédéral et la diète. Peu importe ensuite le degré, la mesure de souveraineté dont le canton de Thurgovie reste en possession. Les gouvernemens étrangers n'ont pas affaire à vingt-deux souveraineté, en Suisse, mais à une seule, dont l'affaire est de s'entendre avec toutes les autres, et d'en subordonner la politique particulière aux intérêts généraux de la confédération. Je ne sais d'ailleurs si vous avez remarqué combien, dans ces derniers temps, la souveraineté cantonnale a été peu ménagée par le parti même qui conteste le plus vivement à la France le droit de réclamer l'expulsion de M. Louis Bonaparte. Mais il y a plus, c'est que personne en Suisse ne prend au sérieux la qualité de citoyen de Thurgovie, derrière laquelle se retranche le neveu de Napoléon, et que ses partisans font si bruyamment valoir en sa faveur. Dans la diète et hors de la diète, on n'a certainement pas épargné les sarcasmes à ce *bizarre citoyen*, comme l'appelle le *Fédéral* de Genève, à ce républicain de faux aloi, dont la position est trop équivoque pour que les radicaux suisses eux-mêmes osent en faire leur drapeau. Et, en vérité, c'est se jouer de la conscience et de la raison publique que de prendre feu pour une pareille fiction, pour des droits prétendus que tout le monde met si bien à leur juste valeur. Il faut du reste que la diète y

réfléchisse sérieusement avant de se déclarer incompétente ou de refuser d'agir dans le sens de la note française; car la France ne peut se rendre justice à elle-même par des mesures isolées contre le canton de Thurgovie, comme elle l'a fait autrefois contre Bâle-Campagne. Le canton de Thurgovie est à l'extrémité orientale de la Suisse, appuyé d'un côté sur le lac de Constance, c'est-à-dire sur l'Allemagne, et flanqué des deux autres par les cantons de Saint-Gall et de Zurich. La France ne pourrait donc l'atteindre, sans passer sur toute la Suisse, et c'est pourquoi il est encore plus nécessaire que le directoire et la diète emploient tous les moyens à leur disposition pour vaincre la résistance du canton de Thurgovie.

Assurément, monsieur, ces différends avec la Suisse sont déplorables; je ne veux point faire avec vous de sentimentalisme politique sur *la plus ancienne alliée de la France*, comme on s'exprime en diplomatie; mais je reconnais que la France de juillet n'est point là dans son rôle naturel, dans l'attitude qu'elle doit garder envers la confédération helvétique. Je sais que beaucoup de bons esprits s'en plaignent, que des menaces adressées à la Suisse leur semblent un contre-sens, et qu'on se demande chaque fois, avec une certaine inquiétude, si des passions personnelles n'y seraient pas pour quelque chose. Je sais que l'on s'étonne de voir tellement exaspérés contre la France des hommes qui passent pour modérés dans leur république, comme, par exemple, M. Monnard, du canton de Vaud, qui compte ici tant d'illustres et de vénérables amitiés. On craint, à vrai dire, qu'une animosité réciproque, entretenue par des circonstances fâcheuses, n'ait pris le dessus à la longue sur des sentimens plus naturels d'affection et d'estime, et qu'avant de recourir aux derniers moyens on n'ait pas toujours essayé des voies plus douces, plus conformes à l'esprit qui doit animer la France envers la Suisse et la Suisse envers la France! Que vous dirai-je? Il y a peut-être ici, monsieur, quelque chose de vrai, sans que personne en soit coupable. Mais, avant de prononcer, je vous engagerai à repasser dans vos souvenirs tous les évènemens qui ont dû altérer, depuis que M. de Rumigny a quitté Berne, nos bons rapports avec la confédération helvétique : la protection accordée aux réfugiés les plus dangereux, les coupables projets qui se sont tramés à l'ombre d'une hospitalité imprudente, l'ascendant qu'un radicalisme ambitieux a pris dans les conseils de la Suisse. Vous savez que je ne suis pas en position de rendre l'arrêt définitif : pesez ces circonstances et décidez vous-même. Voulez-vous quelque chose de plus? Je vais au-devant de votre pensée, et je désire avec vous que ce différend soit le dernier, non seulement parce qu'il faut vivre en bonne intelligence avec ses voisins, mais parce que la Suisse réformée, libérale et libre, offre à la France de juillet une excellente avant-garde, et parce que entre l'Autriche et la Sardaigne il peut être fort utile d'avoir une alliée sur qui compter.

***

F. BULOZ.